

**Mission en appui au Gouvernement de la Côte d'Ivoire
en vue d'atteindre l'Objectif 2000 de l'OIBT
et l'aménagement forestier durable**

**Rapport de mission de diagnostic
Côte d'Ivoire du 25 août au 5 septembre 2008**

5 octobre 2008

Table des matières

Préambule	i
Résumé exécutif	ii
Chapitre 1 - LE SECTEUR FORESTIER EN CÔTE D'IVOIRE	
La ressource forestière	1
Le cadre politique, législatif et institutionnel	2
L'exploitation forestière	4
L'industrie de transformation des bois	6
Importance socio-économique du secteur	8
Chapitre 2 - LES PROGRÈS DE LA CÔTE D'IVOIRE EN MATIÈRE DE GESTION DURABLE DES FORÊTS	
Engagements du Gouvernement au niveau national et international	9
Le cadre d'action du MINEEF	9
Les opérateurs économiques intéressés par la gestion durable et le reboisement	10
Participation croissante de la société civile, des populations et des ONG	10
La coopération internationale	11
Chapitre 3 - LES CONTRAINTES A LA MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS	
L'impact de la crise sur le cadre politique et social	12
Un cadre politique, légal et institutionnel complexe et peu efficace – MINEEF	12
Un manque de moyens pour la protection et la mise en œuvre de la gestion forestière dans les forêts classées	13
Conservation des parcs et aires protégées en péril?	14
La formation et la recherche sinistrées	14
La dégradation alarmante des forêts naturelles dans le domaine rural	14
Difficultés pour les opérateurs économiques de s'engager vers la gestion durable	16
Contraintes relatives au commerce du bois et à la chaîne de valeur	17
Participation insuffisante de la société civile, des ONG et des partenaires au développement	17
Chapitre 4 - RECOMMANDATIONS DE LA MISSION TECHNIQUE	
Recommandations à l'attention du Gouvernement et du Ministère	19
Recommandations à l'attention de l'OIBT	23
Annexes	
Annexe 1: Composition de la mission	
Annexe 2: Programme de la mission	
Annexe 3: Liste des personnes rencontrées	
Annexe 4: Liste des documents consultés	
Annexe 5: Carte de la Côte d'Ivoire et zones forestières	
Annexe 6: Atelier de Restitution: programme, résultats, participants	
Annexe 7: Aperçu de la situation politique, économique et agricole	
Annexe 8: Evolution de la politique forestière et cadre légal	
Annexe 9: Acronymes et abréviations	
Annexe 10: Organigramme du MINEEF	

Note: Taux de change 30 Sept. 2008

1US\$ = 456 FCFA

1Euro = 656 FCFA

Préambule

Origine et objectifs de la mission:

En 1999 les pays membres de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ont adopté l'Objectif An 2000, un objectif qui engageait ses membres à un commerce international des bois tropicaux à partir d'une exploitation durable des forêts à partir de l'année 2000. Le dernier accord de l'AIBT-2006 adopté en janvier 2006, a réaffirmé cet engagement, devenu officiellement Objectif 2000, et statue que ses membres s'engagent à "...faire en sorte le plus rapidement possible que toutes les exportations des bois tropicaux et produits ligneux proviennent de sources exploitées durablement" (*Objectif OIBT 2000*)

Lors de la 29^{ème} session du Conseil international des bois tropicaux (CIBT) de novembre 2000 à Yokohama, la décision 2 (XXIX) intitulée « Objectif OIBT 2000 » a été prise, qui déclare notamment: « Autoriser le Directeur exécutif à prêter assistance aux pays producteurs, à leur demande, pour identifier, dans chaque pays, les facteurs qui grèvent le plus lourdement l'avancée vers l'Objectif OIBT 2000 et l'aménagement forestier durable, et pour formuler un plan d'action destiné à surmonter ces contraintes ».

Dans le cadre de l'Objectif OIBT 2000, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a introduit une requête auprès de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) en septembre 2006 afin que soit menée une mission de diagnostic pour identifier les facteurs majeurs qui entravent l'avancement vers 'l'Objectif OIBT 2000' et pour formuler des actions afin de maîtriser ces contraintes.

L'équipe technique était composée de trois consultants internationaux et un consultant national sélectionnés par l'OIBT et cinq homologues nationaux désignés par la partie ivoirienne (Annexe 1 : Composition de la mission). Un rapport préliminaire sur l'analyse de la gestion des ressources forestières en Côte d'Ivoire au regard de l'Objectif 2000 a été rédigé en mars 2008 par les consultants nationaux. Les consultants internationaux ont visité la Côte d'Ivoire du 25 août au 5 septembre 2008 (Annexe 2: Programme de la mission) et ensemble avec les consultants nationaux, l'équipe a rencontré et interviewé plusieurs représentants du Gouvernement et de ses Ministères, de l'industrie forestière et du secteur privé, des organisations non gouvernementales à Abidjan et sur le terrain (Annexe 3: Liste des personnes rencontrées), et a analysé plusieurs études et rapports pertinents sur le secteur forestier de la Côte d'Ivoire (Annexe 4: Listes des documents consultés).

Lors des interviews, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a indiqué son désir que la mission analyse en priorité les aspects liés à la gestion forestière durable dans les zones de forêt dense humide sempervirente et mésophile du sud du pays (situées au sud du 8^{ème} parallèle nord) (Annexe 5: Carte de la Côte d'Ivoire et des zones forestières).

La présentation du rapport final de cette mission de diagnostic est prévue à la 44^{ème} session du Conseil international des bois tropicaux, en novembre 2008, à Yokohama, au Japon.

Déroulement de la mission

La mission a focalisé son diagnostic sur l'enjeu majeur qu'est la gestion durable des forêts naturelles et les plantations du sud du pays. Suite aux premiers contacts avec le Gouvernement, des Ministères, l'administration forestière (MINEEF, SODEFOR, OIPR), les syndicats et représentants de quelques ONG à Abidjan, les membres de la mission se sont rendus sur le terrain dans les structures départementales des Eaux et Forêts, les structures régionales de la SODEFOR, dans un secteur de l'OIPR et dans le domaine rural. Ils ont visité des entreprises forestières, des forêts classées avec des plans d'aménagements forestiers mis en œuvre, des plantations, des chantiers, un parc naturel, des écoles forestières, des dispositifs de recherche et d'activités avec les paysans, et ils ont pu discuter avec des responsables de l'administration, du secteur privé, des paysans et des représentants des ONG.

A la suite de ces visites sur le terrain, un atelier de restitution du diagnostic préliminaire de la mission et de ses recommandations provisoires, a été organisé le 4 septembre à la SODEFOR, Abidjan. L'objectif de cet atelier était principalement d'informer les représentants du Gouvernement, du Ministère en charge des forêts, des opérateurs économiques de la filière bois, et des ONG sur le déroulement de la mission et de recueillir leur avis et/ou des informations complémentaires et utiles, de faciliter les contacts avec les personnes et institutions rencontrées par la mission, et de contribuer à la discussion sur les points abordés par la mission.

L'atelier de restitution s'est tenu sous la présidence de M. N'GOUELET KOUAME BEDIABE, Directeur de Cabinet Adjoint, du Ministre de l'Environnement et des Eaux et Forêts, qui, dans son discours d'introduction a mis l'accent sur les priorités auxquelles le Gouvernement ivoirien attache la plus grande importance: l'effort pour un programme d'envergure de plantations, le renforcement de la formation et la bonne gouvernance dans le secteur forestier.

Les participants, comprenant une grande partie des personnes rencontrées par la mission provenant de divers milieux, dont les opérateurs économiques du secteur bois, les ONG et les représentants des autres administrations publiques, ont pris connaissance des principaux éléments du rapport de la mission, et ont ensuite discuté et exprimé leurs souhaits et attentes en quatre groupes de travail suivants: Politique forestière, cadre institutionnel et juridique; Aspects sociaux et environnementaux; Elaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement; et Production et industries forestières. Les commentaires et propositions d'amélioration du rapport ainsi formulés par chaque groupe ont été présentés et discutés en session plénière et ont été compilés par l'équipe pour incorporation dans le rapport final de la mission. (Annexe 6: Atelier de restitution : programme, résultats et participants).

Le contenu du rapport de mission est basé sur le rapport préliminaire à la mission établi par le consultant national, la consultation de l'ensemble de la documentation disponible sur le sujet, les informations recueillies au cours des entretiens réalisés pendant la mission et l'atelier de validation. La synthèse de toutes ces informations a été réalisée sous la responsabilité du Chef de Mission. Le corps du rapport comporte les éléments clefs recueillis par la mission et relègue aux annexes les informations générales ou connexes.

Remerciements

Les remerciements des membres de la mission s'adressent plus particulièrement à S.E. le Ministre du MINEEF et aux membres de son Cabinet, au Directeur Général de la SODEFOR ainsi qu'à ses collaborateurs, pour leur intérêt manifesté pour la mission et leur disponibilité. Ces remerciements vont également à l'endroit des autorités politiques et administratives départementales pour l'accueil chaleureux réservé à la mission, des ONG visitées, des industriels, des paysans et de toutes les personnes rencontrées, ainsi que pour leur collaboration très appréciée.

La mission a pu rencontrer toutes les personnes et institutions grâce à l'efficacité des contacts pris par le consultant et les homologues nationaux et particulièrement grâce à Mme Chantal Adingra, MINEEF. La présence régulière des conseillers du Ministre de l'Environnement et des Eaux et Forêt, du Directeur Général et des Directeurs centraux de la SODEFOR a permis d'avoir des discussions approfondies sur les questions abordées au cours de la mission. Ainsi, avec l'aide du consultant et des homologues nationaux, il a été possible d'aborder les points essentiels liés à la gestion durable des forêts en Côte d'Ivoire, aux aspects sociaux et écologiques, et à la transformation et au commerce du bois.

Résumé exécutif

Objectifs et déroulement de la mission

A la demande du Gouvernement de la Côte d'Ivoire, L'OIBT a dépêché une mission dans le cadre de « l'Objectif OIBT An 2000 » conformément à la décision 2 (XXIX) du CIBT de novembre 2000 à Yokohama. La mission s'est déroulée en Côte d'Ivoire du 25 août au 5 septembre 2008 et se composait de trois experts internationaux et d'un consultant national, bénéficiant de l'appui de cinq homologues, cadres du MINEEF et de la SODEFOR. Elle a eu pour mandat, de procéder à un diagnostic d'identification des facteurs qui, en Côte d'Ivoire, entravent le plus sévèrement le progrès vers l'objectif 2000 et l'aménagement forestier durable et de recommander une série de mesures permettant de surmonter les obstacles ainsi identifiés.

La mission a rencontré et interviewé plusieurs représentants du Gouvernement, des Ministères, du secteur privé, et des organisations non gouvernementales à Abidjan et sur le terrain, et a consulté plusieurs études et rapports pertinents au secteur forestier en Côte d'Ivoire. Lors des interviews, le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a indiqué son désir que la mission analyse en priorité les aspects liés à la gestion forestière durable dans la moitié sud du pays (au sud du 8^{ème} parallèle nord). A la suite d'une visite sur le terrain, un atelier de restitution du diagnostic préliminaire de la mission et de ses recommandations provisoires, a été organisé le 4 septembre à la SODEFOR à Abidjan. L'objectif de cet atelier était de recueillir des informations complémentaires et utiles, et de contribuer à la discussion sur les points abordés par la mission.

Les ressources forestières

La disparition rapide du couvert forestier constitue un problème environnemental majeur pour la Côte d'Ivoire. La forêt naturelle couvre à peine 10 % du territoire national. Le taux annuel de la déforestation lors de cette dernière décennie est estimé à 300.000 ha/an (FAO FRA, 2005).

Le territoire de la Côte d'Ivoire est constitué en deux domaines. Le **Domaine Rural (DR)** couvrant la majorité du territoire et qui contient entre 2 à 3 millions d'hectares de forêts. Dans le Domaine Rural la priorité est donnée au développement de l'agriculture. Ce domaine fournit, à ce jour, près de 90 % du volume total de bois exploités dans le pays. Le **Domaine Forestier Permanent de l'Etat** couvre 6.267.730 ha, soit 19% du territoire national et regroupe l'ensemble des forêts classées (FC), des parcs nationaux, des réserves et des périmètres de protection (soit 231 forêts classées pour 4 196 000 ha, 8 parcs nationaux et 5 réserves pour 2 071 730 ha). Le total des surfaces des **plantations** existantes en Côte d'Ivoire est estimé aujourd'hui à environ 180 000 ha. Elles sont presque toutes situées dans les forêts classées (environ 40 % du teck; 40% du fraké et framiré; et le restant par plusieurs autres essences).

Les progrès en Côte d'Ivoire en matière de gestion durable des forêts

Les engagements du Gouvernement pour promouvoir la mise en œuvre de la Gestion Forestière Durable en Côte d'Ivoire se sont concrétisés par l'élaboration de sa Politique Forestière depuis 1988 et par la ratification de nombreux accords et conventions internationaux. Une politique d'aménagement du territoire est en cours de préparation. Cela pourrait aider à identifier dans le domaine rural les zones à vocation forestière afin d'y faciliter leur reboisement et/ ou préserver des aires encore suffisamment couvertes de forêts pour les améliorer et les gérer de façon durable. Le Ministère de l'Agriculture est en train de mettre en œuvre la loi N° 98-750 du 23/12/98 relative au foncier rural et la loi N°. 2004-412 du 14-8-2004 portant amendement de l'article 26 de la loi N° 98-750 du 23/12/98 pour permettre d'accéder à des titres fonciers dans le domaine rural, condition de base pour promouvoir des reboisements et pour la gestion forestière dans ce domaine. D'autre part, pour pousser les industriels vers la deuxième et troisième transformation de la production de bois d'œuvre en Côte d'Ivoire, l'Etat a mis en place des mesures d'incitations fiscales vers une transformation plus poussée (Code des Investissements - Ministère du Plan et du Développement / Ministère de l'Industrie et Promotion du Secteur privé).

Un processus de décentralisation des administrations est en cours avec le transfert des compétences des Ministères vers les Collectivités décentralisées. L'implication des Collectivités décentralisées sera fondamentale pour motiver et conduire à la participation effective des populations rurales dans les reboisements et la protection des forêts.

La Côte d'Ivoire s'est dotée des divers instruments de politique forestière : Le Plan Directeur Forestier (1988-2015), le Plan d'urgence, avec une 1ère Phase de mise en œuvre de 1991 à 1996 (PSF1), le bilan diagnostic du secteur forestier effectué en 1998 pour évaluer et réorienter en conséquence sa politique

forestière, adoption d'un nouveau cadre de politique forestière en 1999 (déclaration de politique forestière). Récemment, une révision de la politique forestière et une nouvelle proposition de Plan stratégique ont été élaborées. Leur durée de validation doit encore être précisée. Une option serait de repartir sur de nouvelles bases pour la politique forestière (horizon 20 à 25 ans) et de préparer un Plan stratégique sur 5 ans. Une autre option serait d'achever la période couverte par le Plan stratégique précédent (2015). Les recommandations de cette mission pourront facilement s'intégrer dans le nouveau Plan stratégique en cours de préparation. Le pays dispose d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui couvrent tous les domaines du secteur forestier. Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts dispose des structures et des institutions chargées de mettre en œuvre la politique forestière (SODEFOR, OIPR, Direction Générale des Eaux et Forêts).

La SODEFOR est responsable de la gestion de toutes les forêts classées depuis 1992 et a accompli des résultats impressionnants, comme par exemple: la définition du plan 'type' d'aménagement avec des règles de culture en forêts naturelles; des Conventions de partenariat signées avec le secteur privé pour cogérer des forêts classées (8 sont déjà fonctionnelles); la réalisation d'études en forêt naturelle sur la dynamique des peuplements; la création d'infrastructures de gestion des forêts classées; la réalisation d'environ 180.000 ha de reboisement avec ouverture et plantation de plus de 3000 km de limites; ainsi que des initiatives en appui aux populations riveraines par les Commissions Paysans – Forêts.

La contribution des opérateurs du bois est très importante au niveau du développement rural. Une centaine d'opérateurs dans la filière procurent environ 40.000 emplois, avec un chiffre d'affaires de presque 250 milliard FCFA. En plus, il y a des nombreux opérateurs et petites entreprises œuvrant dans l'informel.

Plusieurs ONG sont actives en Côte d'Ivoire dans le secteur forêt, le social et l'environnement, et pour la lutte contre la désertification et les défrichements. La maîtrise des terroirs villageois par les ruraux augmente, de même que leur intérêt pour faire des reboisements sur leurs parcelles et leur implication dans la surveillance des forêts classées avec la réalisation des travaux en sous-traitance.

La Côte d'Ivoire a bénéficié d'une forte présence et appui financier par la coopération internationale dans le secteur forestier et dans la gestion des parcs. Au niveau des administrations et ONG ivoiriennes, il y a une bonne maîtrise des relations avec ces partenaires. Les partenaires actuellement présents en Côte d'Ivoire sont la GTZ/KFW, la CEDEAO, la FAO, le PNUD/FEM, et Afri-Japan .

Les contraintes à la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts

L'impact de la crise sur le cadre politique et social

La crise socio-politique, depuis septembre 2002, a entraîné un fort impact destructif sur tous les parcs, forêts et réserves dans les zones du centre, du nord-ouest et du sud du pays avec une poursuite accélérée des défrichements, du braconnage et d'une exploitation non autorisée et non contrôlable puisque une partie du pays n'est pas aisément accessible aux agents de l'administration de l'Etat. Le retrait des bailleurs de fonds (BM, KFW, UE) et l'arrêt de leurs financements ont interrompu différentes activités de recherche, de reboisement et de gestion des forêts, parcs et réserves par manque de moyens financiers et de personnel.

Le manque de volonté politique

Le secteur forestier ne semble pas constituer à proprement parler une priorité gouvernementale au plus haut niveau. L'insuffisance de volonté politique se manifeste par un décalage entre le discours politique et les réalités quotidiennes. Par exemple, le manque de volonté politique pour finaliser le processus d'approbation de la loi sur l'aménagement du territoire et sa mise en œuvre; la lenteur dans le processus de l'approbation du nouveau code forestier ; l'ambiguïté sur la propriété de l'arbre dans le domaine rural et sa conséquence peu incitative pour stimuler les reboisements. Il y a un manque notoire de concertations entre les différents ministères et peu d'importance est accordée au secteur forêt / environnement de manière générale. Par exemple la méconnaissance du Code Forestier par certains agents du Ministère de la justice pour qui le défrichement dans le domaine permanent de l'Etat ne constitue pas un délit.

Un cadre politique, légal et institutionnel complexe et peu efficace - MINEEF

Le fonctionnement du Ministère en charge des forêts est confronté à une très forte implication du politique dans la gestion de ses directions techniques. Ainsi, la continuité dans la mise en œuvre de la politique forestière et de ses actions sur le terrain en Côte d'Ivoire est freinée par les changements fréquents de ses hauts responsables, de ses directeurs et de son personnel en général. Un organigramme complexe et peu

cohérent ne facilite pas non plus le bon fonctionnement dudit Ministère. Une certaine lourdeur administrative est à relever, qui nuit à l'efficacité de l'ensemble de la structure et à son bon fonctionnement.

La politique de communication interne et externe du Ministère est insuffisante. Il y a un manque de communications externe vers les autres partenaires de la filière et interne au sein du ministère vers son personnel. Ainsi les partenaires externes comme aussi bien le personnel et les agents des Eaux et Forêts ne sont que peu ou pas informés et cela entraîne une faible motivation générale dudit personnel du Ministère.

Un manque de moyens pour la protection et pour la mise en œuvre de la gestion forestière dans les forêts classées

Depuis la création des forêts classées en 1966, ni le MINEEF, ni la SODEFOR n'ont pu arrêter la tendance de leur dégradation par l'épuisement en bois d'œuvre par des défrichements ou par l'installation des populations. La crise, depuis 1999, n'a fait qu'aggraver cette tendance.

Les recettes issues de l'exploitation des forêts classées sont inférieures aux coûts de leur gestion (excepté certaines forêts avec des plantations de teck en exploitation). La pauvreté des forêts en bois d'œuvre ne permet pas de financer leur aménagement. Ainsi, la SODEFOR est confrontée à une insuffisance de prise en main des forêts classées confiées en gestion, une insuffisance de mise en œuvre des travaux sylvicoles en forêt naturelle, une insuffisance de la stratégie de lutte contre les défrichements et du fonctionnement des Commissions Paysans – Forêts; et par une faible capacité de valorisation de sa production de bois.

Conservation des parcs et aires protégées en péril ?

La situation de l'OIPR est encore plus difficile. La crise a un fort impact destructif sur les parcs et réserves avec la poursuite des défrichements, des feux de brousse et du braconnage. Les parcs au nord du pays ne sont pas aisément accessibles pour les agents de l'OIPR. La Fondation pour le financement des parcs et réserves est non opérationnelle, et le retrait des bailleurs de fonds (BM, KFW, UE) a induit l'arrêt de leurs financements. La Côte d'Ivoire risque de perdre une partie considérable de son potentiel de biodiversité et de tourisme dans ces parcs naturels si un remède urgent n'est pas trouvé à la situation présente.

La formation et la recherche sinistrées

La formation et la recherche sont caractérisées par un manque de moyens matériels et financiers en général. La formation n'est pas en phase avec les besoins des utilisateurs. Cette insuffisance touche tous les niveaux et affecte tous les partenaires de la filière. Il y a aussi une insuffisance des moyens dans le cadre de diffusion des connaissances (par des ateliers, cours, internet, stages, etc..) permettant aux acteurs de bénéficier de ces formations acquises et/ou de les transmettre à leurs homologues.

L'arrêt des programmes majeurs de recherche forestière depuis près d'une décennie et la perte des dispositifs expérimentaux forestiers dans les zones de crise sont parmi les contraintes majeures pour le développement forestier. La contribution des opérateurs du secteur forestier aux Fonds Interprofessionnel pour le Conseil et la Recherche Agricole (FIRCA) n'est toujours pas opérationnelle ce qui ne leur permet pas de bénéficier des prestations du Fonds. Egalement, au niveau de l'OIPR, le Conseil scientifique prévu par la loi n°2002-102 du 11 février 2002 n'est toujours pas opérationnel.

La dégradation alarmante des forêts naturelles dans le domaine rural

Un manque de matière première forestière se fait sentir pour les industriels vu que leur capacité de transformation est de loin très supérieure au niveau à considérer actuellement comme celui de production durable de grumes des forêts naturelles et plantations en Côte d'Ivoire. Jusqu'à présent l'option de reboisement dans le domaine rural est défectueuse. Non seulement le quota annuel national de reboisement (approx. 8.000 ha) est insuffisant en compensation du volume de bois exploité en Côte d'Ivoire (estimé à environ 2,5 million m³ de bois d'œuvre et 20 millions m³ de bois de feu); mais surtout parce que le maintien et le suivi des reboisements déjà existants dans le domaine rural font défaut et qu'une grande partie de ces reboisements est perdue à cause des défrichements et feux de brousse.

L'exploitation des forêts naturelles dans le domaine rural par le système des Périmètres est peu incitative à une gestion durable

90 % de la production des bois d'œuvre pour l'industrie en Côte d'Ivoire est issu des forêts naturelles du domaine rural par un système d'exploitation de Périmètres d'Exploitation Forestière - PEF. Ce système

d'exploitation par des PEF ne facilite pas la mise en œuvre de la gestion durable par son concessionnaire ni son contrôle par l'Etat faute d'élaboration et de mise en œuvre même de plans simples de gestion forestière dans les PEF. L'exigence d'élaborer et d'appliquer un plan d'aménagement forestier ne fait pas partie du processus d'attribution d'un PEF. L'absence d'un plan d'aménagement du territoire et la question foncière rurale non clarifiée et non validée par des lois, textes d'application et par un cadastre des terres rurales, ne permettent pas aux concessionnaires de s'engager dans des activités de reboisements et/ou gestion des parcelles de forêts naturelles dans leur PEF par des baux emphytéotiques sur les terres des personnes et paysans intéressés et munis de titres fonciers.

Peu de contrôle effectif sur l'exploitation forestière par manque de données essentielles et de moyens

Entre-temps, l'exploitation de façon minière, dans ce qui reste de forêts naturelles et des arbres commerciaux hors forêts (comme le fromager) dans le domaine rural, continue et aggravera la pénurie en matière première. Comme le processus d'attribution d'un PEF ne requiert pas non plus la réalisation d'un inventaire forestier et sa soumission par le concessionnaire et approbation par le MINEEF, des données précises sur la surface forestière dans un PEF et surtout sur l'état de la forêt, la dynamique de son peuplement, et la disponibilité actuelle et future des essences commercialisables, n'existent pas. Il est donc très difficile pour le MINEEF de faire une estimation même approximative du potentiel d'approvisionnement en grumes de l'ensemble et de chacun des PEF afin d'y établir des normes efficaces pour le contrôle de leur exploitation.

De l'autre côté, vu le manque frappant de moyens de l'administration pour faire un contrôle efficace sur le terrain et dans les chantiers, les pratiques qui favorisent la surexploitation des ressources forestières continuent. Par exemple : les « indécitesses » dans l'exploitation et le convoyage des produits forestiers; la non application stricte des cahiers des charges liés aux actes de gestion forestière et dans les contrats de fermage; de prélèvements incontrôlés et croissants par des scieurs mobiles en forêts pour alimenter un marché informel de sciages et surtout la 'faiblesse' des sanctions en cas de coupes ou actions frauduleuses constatées.

L'échec des reboisements dans le domaine rural

Le résultat des reboisements dans le domaine rural depuis leur début en 1996 (exigé par la réforme de 1994) est décevant. Entre 1996 et 2007, 75 892 ha ont été reboisés (dont 57 525 dans le domaine rural et 18 367 dans les forêts classées) pour compenser une production estimée à environ 25 million m³ de bois d'œuvre pendant la même période de 12 ans issue entre 80 à 90% du domaine rural. Il n'y a pas de données fiables sur l'état actuel des 57 525ha de plantations dans le domaine rural, et dont probablement une partie n'existe plus à cause d'un manque de suivi, par des défrichements et feux de brousse. Cet effort important par les opérateurs privés dans le reboisement n'a donné que des maigres résultats sans même leur accorder aucune garantie d'approvisionnement.

Il faut aussi remarquer que des terres 'disponibles' pour faire des reboisements manquent dans le domaine rural. La réalisation de reboisements à grande échelle par les industriels du bois ou autres privés, qui est indispensable pour reconstituer un potentiel forestier dans le domaine rural, n'est pas envisageable tant que les contraintes de base relatives à la question foncière et l'absence d'un plan d'aménagement du territoire ne seront pas levées. Il est donc tout à fait compréhensible que les industriels préfèrent actuellement remplir leurs obligations en reboisant dans les forêts classées.

Le contexte incertain dans le domaine rural au niveau de sa vocation forestière, son cadre foncier et la multitude des structures d'interventions gouvernementales aux niveaux de l'agriculture et du développement rural, suscite des questions clefs sur la pertinence de la création imminente d'une nouvelle structure auprès du MINEEF, l'ANDEFOR, et sur sa mission et son fonctionnement. L'ANDEFOR, Agence Nationale de Développement des Forêts dans le Domaine Rural, est envisagée pour « gérer » les forêts et plantations dans le domaine rural. Cette société est prévue avec un capital de 1 milliard de FCFA (contribution de l'Etat : 34% ; privés : 51% ; paysans & collectivités : 15%). L'ANDEFOR aura un conseil d'administration composé de tous les partenaires, et toutes les décisions seront prises au niveau de cette instance. La question clef qui se pose ici est de savoir si les problèmes de protection et de gestion forestière dans le domaine rural seront résolus par la création d'une nouvelle agence ou s'il ne vaudrait pas mieux renforcer les structures compétentes existantes avec plus de moyens pour qu'elles puissent remplir leurs missions de façon plus efficace?

Difficultés pour les opérateurs économiques de s'engager vers la gestion durable

La forte dégradation des forêts naturelles en Côte d'Ivoire et les disponibilités limitées des bois de plantations n'offrent que peu de perspectives pour un approvisionnement en matière première de qualité et quantité suffisantes et bien assuré à long terme. Ainsi les opérateurs économiques, qui ont une capacité installée bien supérieure à l'offre actuelle, doivent faire face à des approvisionnements incertains en grumes de forêt naturelle de plus en plus de faible diamètre, de moins bonne qualité et d'essences secondaires. Cette pénurie en grumes a déjà conduit plusieurs sociétés à réduire leurs productions ou même à la fermeture. Des 140 entreprises opérant en Côte d'Ivoire pendant les années 90 et transformant un volume d'environ 2,5 millions m³/an, seulement 60 fonctionnent aujourd'hui de façon régulière en transformant environ 1,7 million m³ de grumes.

Le marché national est très limité en quantité et de faible pouvoir d'achat. Ainsi la majorité de la production est exportée, et les industriels doivent faire face à une forte compétition internationale. La pénurie et la hausse des coûts de production et transformation de grumes aggravées par la hausse des prix des carburants, font augmenter le prix des grumes et des produits transformés sur le marché national. L'industrie de transformation ivoirienne est très faiblement avancée dans la troisième transformation, et consiste principalement en unités de sciages, de déroulage, de tranchage et de contreplaqués avec peu de valeur ajoutée. Rares sont les usines avec une production de produits finis à haute valeur ajoutée et à forte récupération et valorisation des déchets par une haute technologie et contribuant ainsi à améliorer les rendements. Il y a une faiblesse des capitaux détenus par des nationaux due au contexte économique et difficultés d'accès au crédit. Le secteur est donc caractérisé par des acteurs qui ont en général des sérieuses difficultés structurelles et un manque de moyens financiers pour faire face à la concurrence internationale. Ainsi, à l'exception des quelques sociétés qui font partie des groupes industriels étrangers, peu de partenaires ont les possibilités et moyens suffisants pour s'engager sérieusement dans des projets pour la mise en œuvre des plans d'aménagement durable ou de reboisement dans le domaine rural.

Fiscalité, para-fiscalité et prélèvements opérés sur les opérateurs non incitatifs pour les conduire à la gestion durable

Les taxes et charges auxquelles les opérateurs doivent faire face sont : taxe de superficie, taxe d'intérêt général (TIG), taxes d'abattage, droit unique de sortie (DUS), quotas à l'exportation de sciage vert, frais de reboisement et d'entretien, délimitation des périmètres, les frais sur chaque bordereau de route homologué (BRH) encaissés par les cantonnements forestiers, les conventions villageoises, les taxes de stationnement prélevées par les conseils généraux et le projet du Conseil général de Daloa d'imposer le chiffre d'affaire des opérateurs à 2 %. Ces taxes et charges sont versées directement à la Trésorerie de l'Etat et ne sont pas accessibles comme recettes directes au MINEEF (vu l'absence d'un fond forestier, sauf la partie des taxes qui est directement versée à la SODEFOR). La multiplicité des taxes, les procédures douanières complexes, les tracasseries routières et la difficulté de libre importation sont ressenties par les opérateurs comme des handicaps et surtout comme une fiscalité trop élevée compte tenu de la pauvreté de la forêt. Les paysans eux-mêmes, propriétaires « de jure » des arbres en milieu rural, voient rarement la partie de taxe qui leur revient de droit, ce qui oblige souvent les exploitants à payer directement une compensation au paysan lors de l'exploitation. Il faut observer qu'il y a aussi un manque de mesures incitatives par des réductions de la taxation pour les opérateurs qui s'engagent dans la gestion forestière durable.

Contraintes relatives au commerce du bois et à la chaîne de valeur

Il manque un vrai marché de grumes de plantation et des grumes de petits diamètres issus des éclaircies lors des travaux sylvicoles au niveau du pays, et qui peut offrir de la matière première à des quantités et à des prix établis sur la libre concurrence et sur des règles de la gestion forestière durable. En plus, l'insuffisance du marché national pour valoriser les bois de petits diamètres est un sérieux handicap et un manque à gagner pour les opérateurs économiques et le pays. Le faible niveau de développement des artisans et la faible présence des PME nationales dans le secteur bois est un autre désavantage qui limite les possibilités du marché à mieux valoriser tous les produits de la production forestière (bois et non-bois) et pour mieux répondre à des marchés de niche au niveau local et régional.

Une participation insuffisante de la société civile, des ONG et des partenaires au développement

Au niveau des communautés et populations rurales, il faut noter une faiblesse des moyens d'action et un manque de structuration et d'organisation ; une insuffisance dans le fonctionnement des structures de concertation (CPF, Comité de suivi des périmètres) et peu d'entente entre les autorités administratives, les autorités politiques, les ONG et les populations locales. Ceci est dû à une insuffisance de communication, de campagnes de sensibilisation et de vulgarisation auprès des riverains des FC, parcs et réserves et auprès

des acteurs et paysans dans le domaine rural sur les nouveaux concepts de gestion durable des ressources naturelles, sur les techniques de stabilisation et d'amélioration des cultures agricoles, sur les activités alternatives à la chasse et aux menaces pesant sur les forêts. Les collectivités rurales ne sont que faiblement impliquées et ont ainsi peu de prise de conscience dans la préservation des ressources naturelles, ce qui explique la permanence des feux de brousse incontrôlés et la persistance des défrichements.

Les paysans ne sont que peu intéressés à faire des reboisements sur leurs parcelles vu que les revenus des cultures agricoles sont plus immédiats et compétitifs. Egalement, pour eux le statut des reboisements compensatoires réalisés dans le domaine rural sur leurs parcelles n'est pas suffisamment clair. Il y a pour eux une ambiguïté dans l'interprétation de la loi sur le code foncier rural (conflit entre le droit coutumier et le droit moderne pour la possession de la terre) et dans l'interprétation du nouveau Code Forestier en préparation qui donnera la propriété de l'arbre aux paysans. Le milieu rural montre aussi une forte immigration des populations non ivoiriennes, qui amplifie les conflits liés à la possession de la terre car le code foncier rural de 1998 n'est pas encore appliqué. Par ailleurs, seulement 1 à 2% des 23 à 25 millions d'hectares de terres dans le domaine rural bénéficient d'un titre foncier.

Au niveau des ONG sensibles aux aspects socio-économiques et environnementaux il y a une faiblesse des moyens d'action. Leurs connaissances sont souvent limitées dans le domaine d'action et l'envergure de leurs activités est limitée uniquement à la sensibilisation. Il faut noter qu'elles ne sont que faiblement impliquées et qu'elles reçoivent un appui institutionnel insuffisant du MINEEF et des autres partenaires de la filière.

Le retrait suite à la crise socio-politique de 2002 de la plupart des partenaires au développement a des conséquences considérables pour la protection de la nature et des forêts en Côte d'Ivoire. Les bailleurs ne peuvent se mobiliser que si les conditions cadres en Côte d'Ivoire sont remplies: stabilité politique, sécurité pour les investisseurs, volonté politique de redresser le secteur forestier. Au niveau des partenaires de la coopération internationale, il faut noter aussi que la forêt ne semble plus constituer une priorité pour certains bailleurs de fonds qui privilégient une approche programme, comme la lutte contre la pauvreté au lieu des programmes sectoriels forestiers.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION TECHNIQUE

Recommandations à l'attention du Gouvernement et du MINEEF

1. Mettre à jour la Politique Forestière

Pour renforcer les capacités du secteur à atteindre l'objectif de gestion durable des forêts, il est nécessaire d'améliorer et de finaliser l'ensemble des éléments du cadre de politique forestière (déclaration de politique, plans d'actions, cadre juridique, réforme institutionnelle, relations intersectorielles, renforcement de la capacité des acteurs, participation de tous les acteurs, financement du secteur, etc..) afin d'obtenir un ensemble cohérent et équilibré. Dans la situation actuelle deux options s'offrent à la Côte d'Ivoire :

- La première consisterait à faire un rapide lifting de la politique forestière et de formuler un Plan d'Action pour la période 2008 à 2015, ce qui permettrait de respecter la période couverte par l'ancien Plan Directeur Forestier (1988-2015). En 2015 un nouvel exercice de formulation de politique forestière (vision 20 à 25 ans) et de Plan stratégique (vision 10 ans) devrait être réalisé.
- La deuxième option consisterait à attendre la fin du processus électoral et la reprise d'une vie politique et économique normale avant de procéder à une mise à jour plus poussée de la politique forestière. Celle-ci ne pourrait se faire qu'après la réalisation d'un état des lieux du secteur qui prendrait en compte les changements importants survenus durant cette longue période de crise. Une fois la politique forestière adoptée, un Plan Directeur sur 10 ans pourrait être développé.

Dans les 2 cas, il conviendra d'adopter une méthodologie pour l'ensemble du processus, qui pourrait être appuyée par le Mécanisme pour les Programmes Forestiers Nationaux (www.nfp-facility.org), et de revoir l'ensemble des recommandations formulées par la mission OIBT (voir la liste de toutes les recommandations en annexe 6), qui pourraient être intégrées dans le nouveau Plan Directeur, ce qui facilitera leur prise en compte et le suivi de leur mise en œuvre.

2. Donner la priorité à la protection et à la réhabilitation des forêts classées

La mission rappelle au Gouvernement de donner la priorité à l'aménagement et à la protection des forêts classées en dotant le MINEEF et la SODEFOR des moyens et recettes budgétaires nécessaires. Il s'agit en

premier lieu d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures du MINEEF et de la SODEFOR et d'étudier les possibilités pour améliorer les recettes par la création d'un Fond Forestier National. Pour le Gouvernement il s'agit d'instituer le classement et le déclasserment des forêts du domaine permanent par une Loi pour sensibiliser au plus haut niveau les autorités à l'intégrité des Forêts Classées et Parcs Nationaux et éviter ainsi d'y accorder les autorisations de construire des infrastructures de développement. Au niveau du MINEEF, il s'agit de rendre opérationnel le comité d'adoption des plans d'aménagement du MINEEF, d'accélérer le processus d'adoption desdits plans d'aménagement et de doter le Service Forestier des moyens logistiques et humains nécessaires à sa mission de contrôle et du respect de la mise en œuvre des plans d'aménagement par les structures sous tutelle. La mission recommande de doter la SODEFOR des moyens suffisants pour lui permettre de prendre en main l'ensemble des Forêts Classées qui lui sont confiées en gestion (faire les travaux indispensables préalables à l'établissement du plan d'aménagement condition nécessaire à l'établissement des Conventions de Partenariat avec d'autres opérateurs), et de mettre en œuvre les travaux prescrits dans les plans d'aménagement.

3. Fournir un cadre foncier sécurisé dans le domaine rural qui est porteur de développement forestier

La troisième recommandation de la mission consiste à appuyer le développement forestier dans le domaine rural sur un contexte foncier clair afin de fournir un cadre juridique stable et sécurisé aux différents acteurs intéressés (concessionnaires, communautés, paysans, secteur privé, investisseurs) à se lancer dans la gestion forestière et dans les reboisements. Vu la complexité de la question foncière en Côte d'Ivoire, la mission propose d'ouvrir une discussion avec la représentation nationale et tous les acteurs de la filière sur la possibilité de développer une foresterie de plantation sur des terres dans le domaine rural. Le Code forestier limite actuellement cette possibilité en affirmant la propriété exclusive de l'État sur l'ensemble des forêts. Une étude d'envergure, s'inspirant des expériences internationales doit être conduite pour analyser les possibilités de plantation forestière à grande échelle, avec pour objectif de déboucher rapidement sur un programme spécifique de plantation. La mission conseille également au Gouvernement d'explorer, à travers une étude ou un débat national, la possibilité de constituer des forêts communautaires dont disposeraient les collectivités locales.

4. Renforcer la formation et la recherche

Malgré les efforts importants réalisés au cours des dernières années, le niveau de compétence technique de la plupart des acteurs mérite d'être amélioré pour atteindre les standards requis pour une véritable gestion durable des forêts. La mission appelle à un effort soutenu pour que les formations, aussi bien temporaires que permanentes, soient systématiquement évaluées et développées afin d'augmenter la compétence des divers acteurs en présence. Il s'agit d'identifier les besoins en formation de chacun des acteurs et d'établir une planification de la mise en œuvre des actions. A cet égard la mission attire l'attention sur la nécessité, dans ces modules de formation, d'attribuer une importance égale aux aspects techniques, réglementaires, et de gestion, et qu'elles puissent être conduites avec la collaboration active de tous les acteurs impliqués dans la conservation et le développement des forêts du pays. Dans cet esprit, les formations aux petits métiers de la filière bois sont à considérer avec attention, de même que la nécessaire diversité des organismes et institutions de formation qui doivent impliquer le public, le privé et les ONG, avec toutes les modalités possibles (conférences, ateliers, séminaires, formation continue, tournées de terrain, etc.). La formation en question doit privilégier le partenariat, et la qualité des participants, sans restriction d'acteurs à savoir femmes, hommes, administration, opérateurs économiques, ONG, populations locales. Ceux-ci bénéficieront des appuis nationaux et internationaux.

La recherche forestière qui est actuellement en crise, a cependant fourni des résultats considérables d'une importance capitale dans le domaine des reboisements et d'études sur la dynamique des peuplements en forêt naturelle depuis sa création en 1926. Actuellement, il s'agit de redynamiser la recherche forestière surtout en forêt naturelle. En effet, un bilan diagnostique est à réaliser (structures, moyens, capacités scientifiques et techniques) afin d'identifier des thèmes de recherche pragmatiques, bien ciblés.

5. Améliorer l'information et la concertation

La mission considère aussi que la disponibilité, la fiabilité et le niveau faibles de vulgarisation actuelle de l'information par le MINEEF et par d'autres acteurs ne permet pas d'avoir un débat public et de prendre des décisions transparentes, rationnelles, communicatives et participatives. Un grand effort doit être fait pour que le Gouvernement puisse organiser, valider et vulgariser les informations clefs sur le secteur qui serviront aux prises de décisions aux niveaux du gouvernement et de la société civile.

6. Impliquer fortement les populations locales dans la gestion durable et la conservation des ressources forestières.

La mission recommande d'appuyer le rôle des populations rurales dans le développement forestier au niveau du domaine rural en faisant d'eux des partenaires égaux et en leur donnant des moyens, en renforçant leurs capacités, en développant leurs structures et en garantissant leur droit foncier, accès aux marchés pour la libre vente de leurs produits et l'appui à la commercialisation. Il s'agit avant tout de dynamiser des campagnes de sensibilisation, d'information et de communication sur la réglementation en matière de protection de la faune et de la flore, mais surtout sur les opportunités que la foresterie peut apporter aux populations rurales. La mission propose d'initier des discussions avec toutes les parties prenantes du secteur forestier pour identifier les mesures incitatives, les retombées fiscales et leur fonctionnement pour mieux impliquer les populations dans la gestion surtout dans les activités de reboisement. Ces discussions porteront également sur les mesures incitatives pouvant favoriser des initiatives par des nationaux, visant la création des petites et moyennes entreprises, tant au niveau de l'exploitation que de la transformation de produits forestiers.

7. Accompagner les opérateurs économiques vers la gestion forestière durable et le reboisement.

La gestion des forêts dans le domaine rural par le système d'exploitation des périmètres est très complexe pour permettre et garantir un approvisionnement durable et à long terme aux industriels intéressés à mettre en œuvre la gestion durable et la certification. La mission appelle le Gouvernement et le MINEEF à élaborer un cadre législatif et à fournir un appui institutionnel et fiscal nécessaire pour inciter les opérateurs économiques à une gestion forestière durable et au reboisement dans le domaine rural. En premier lieu, il s'agit d'organiser des concertations avec les partenaires économiques afin de sonder les possibles options et mesures à proposer.

8. Valoriser et diversifier la production forestière.

En premier lieu il s'agit d'identifier la capacité de production de la forêt en faisant en sorte que les capacités des usines de transformation installées soient adaptées et non pas le contraire. Evoluer vers la seconde et la troisième transformations est essentiel en vue de valoriser au mieux le potentiel sur pied en forêt. C'est l'utilisation la plus poussée possible des arbres abattus, des grumes et toutes autres productions forestières non ligneuses qui peut offrir plus de gains au pays et à tous ses habitants. La mission propose d'initier des discussions avec les parties prenantes du secteur pour identifier des mesures incitatives et retombées fiscales; et de réaliser une étude en collaboration avec tous les acteurs et avec l'appui des partenaires du développement, afin de promouvoir le développement du marché national et la transformation plus poussée par des nationaux (y compris par des mesures techniques et instruments financiers comme des prix incitatifs à la production nationale, taxes aux importations pour protéger le produit national, valoriser les perspectives offertes par le mécanisme de développement propre, etc.).

Recommandations à l'attention de l'OIBT

A l'attention de l'OIBT, la mission formule les recommandations suivantes, classées également par ordre d'importance:

(i) Soutenir le gouvernement dans son effort de mise à jour de sa Politique Forestière et appuyer le bon fonctionnement du processus de concertation nationale entre tous les acteurs pour l'élaboration du Plan Directeur Forestier National selon des méthodologies participatives qui ont déjà été appliquées dans d'autres pays en collaboration et avec l'appui de diverses organisations internationales (OIBT, FAO, BM,...).

(ii) Appuyer le gouvernement et la SODEFOR par un projet d'évaluation des ressources forestières pour faire le bilan 'post-crise' sur l'état des forêts en Côte d'Ivoire, et de rechercher des partenaires en vue d'un appui technique et financier.

(iii) Soutenir le gouvernement dans son effort d'aménagement de l'espace forestier dans le domaine rural et de mise en application de la loi sur le foncier rural par des études s'inspirant des expériences internationales et par l'organisation ensuite d'un forum de discussion avec les parties prenantes sur la possibilité de développer une foresterie de plantation dans le domaine rural.

(iv) Financer un projet pilote pour affiner des méthodologies et approches pour améliorer la sécurité alimentaire des populations riveraines des FC en les associant à la gestion forestière, à la valorisation des PFNL et à l'agro-foresterie dans une ou plusieurs zones choisies (projet englobant les aspects socio-économiques et mettant en valeur les acquis du PROSTAB avec l'appui de la FAO, GTZ, etc.).

(v) Aider le Gouvernement à mener une étude nationale sur les marchés des produits forestiers ligneux et non-ligneux et proposer des mesures pour promouvoir son développement sur le marché national et sa transformation plus poussée par des nationaux.

(vi) Soutenir le Gouvernement pour l'organisation d'un atelier national de validation des Critères et Indicateurs pour la gestion durable des forêts en Côte d'Ivoire (en Forêts Classées et dans le Domaine Rural) et pour la mise en œuvre des mécanismes de certification et de traçabilité en complément aux travaux déjà faits par le Groupe National de Travail (GNT).

(vii) Financer un projet pilote pour soutenir la création de coopératives (et/ou autre structure de groupement) des PME dans le bois (par exemple des artisans de meubles à Abidjan) et les appuyer avec des mesures d'encadrement technique et logistique pour améliorer la qualité et la commercialisation de leurs productions (y compris avec une étude sur des schémas pertinents de micro-financements pour le développement du secteur artisanal; sur le lien avec l'école des artisans de bois et sur le passage des PME du l'informel vers le formel).

(viii) Financer un projet de formation aux divers aspects de la gestion durable des forêts pour l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois. Cette formation différenciée selon les acteurs doit s'adresser aussi bien aux agents forestiers (plans d'aménagement, méthodes modernes de gestion), qu'aux ouvriers du bois (qualité de travail) et aux petits exploitants (techniques de base et réglementation). Elle portera sur les aspects techniques, réglementaires, de recherches et de bonne gestion.

(ix) Aider le Gouvernement dans la mise en place d'une plate-forme permanente de concertation sur les problèmes forestiers qui associerait l'ensemble des acteurs à savoir : les administrations et groupes d'intérêt, les ONGs et représentants des populations locales. Cette plate-forme qui se réunirait de façon systématique aurait un rôle consultatif. Il devra être piloté par le MINEEF.

Chapitre 1 - LE SECTEUR FORESTIER EN COTE D'IVOIRE

La ressource forestière

D'une superficie de 322 463 km², la Côte d'Ivoire est située entre le 4°30' et 10°30' de latitude Nord et entre le 2°30' et 8°30' de longitude Ouest. Elle est limitée au Sud par le Golfe de Guinée, au Nord par le Mali et le Burkina Faso, à l'Est par le Ghana et à l'Ouest par le Libéria et la Guinée. Deux capitales se partagent le pays: Abidjan, capitale économique au sud et Yamoussoukro, capitale administrative au centre. L'Annexe 7 présente sommairement la situation politique et économique du pays.

La Forêt naturelle

La forêt dense humide sempervirente et la forêt mésophile couvrent le sud du pays jusqu'à environ le 8ème parallèle et est appelé la « zone forestière » de Côte d'Ivoire. Cette zone de forêt comporte des savanes guinéennes aujourd'hui quasiment remplacées par des cultures d'exportation (palmier à huile, cocotier, hévéa...). La zone forestière a été surexploitée et présente aujourd'hui un aspect de forêts secondaires avec des jachères et quelques îlots de forêts primaires (Taï et l'ouest montagneux). Des formations particulières sont la mangrove le long de la côte (Palétuvier rouge, *Rhizophora racemosa* et Palétuvier blanc, *Avicennia africana*) et les forêts de montagne à la frontière avec la Guinée. La zone Nord située au-dessus du 8ème parallèle est couverte de savanes arborées et herbeuses régulièrement parcourues par le feu.

La disparition rapide du couvert forestier constitue un problème environnemental majeur pour la Côte d'Ivoire. La forêt naturelle ne couvre à peine que 4 millions d'hectares, soit à peine 10% du territoire national contre 12 millions d'hectares en 1960 et 16 millions d'hectares en 1900. Elle a été dégradée dans l'ensemble pour devenir aujourd'hui généralement des forêts secondaires par endroits, alternant avec des plantations industrielles, des jachères, parfois avec de simples broussailles savanicoles. Le taux annuel de la déforestation lors de cette dernière décennie est estimé à 300 000 ha/an (FAO, FRA 2005). Les causes de cette dégradation sont la croissance rapide de la population et la vaste expansion d'une agriculture avec des cultures sur brûlis. La surface occupée par cette agriculture est estimée à 7 500 000 ha et en 2001 les cultures de café, cacao, palmiers à huile, hévéa et ananas couvraient une superficie de 3 249 258 ha. L'exploitation forestière qui en enlevant les essences de valeur, favorise la pénétration des paysans dans les forêts jadis inaccessibles pour leurs installations, défrichements, braconnage et l'exploitation pour le bois de chauffe et le charbon du bois. Les feux de brousses et incendies de forêts, comme l'expansion de l'urbanisation et des barrages hydroélectriques sont eux aussi des moteurs de déforestation.

Le territoire de la Côte d'Ivoire est constitué en deux domaines. Le **Domaine Rural (DR)** couvrant la majorité du territoire (70%) et qui contient à peine encore entre 2 à 3 millions d'hectares de forêt. Dans le Domaine Rural la priorité est donnée au développement de l'agriculture et aucune autorisation n'est requise pour des défrichements en faveur de l'expansion de l'agriculture. Ce domaine fournit, à ce jour, près de 90% du volume total de bois exploités dans le pays.

Le **Domaine Forestier Permanent de l'Etat** couvre 6.267.730 ha, soit 8% du territoire national et regroupe l'ensemble des forêts classées (FC), des parcs nationaux (PN), des réserves et des périmètres de protection (soit 231 forêts classées pour 4 196 000 ha, 8 parcs nationaux et 5 réserves pour 2 071 730 ha). Les surfaces des forêts classées dans la zone de la forêt dense humide sempervirente, de forêt dense semi-décidue et dans la zone de savane totalisent respectivement 1.337.238 ha; 1.274.834 ha; et 1.584.663 ha. Les forêts classées sont elles aussi très dégradées et de plus en plus truffées de plantations et de présences humaines.

En Côte d'Ivoire, l'Etat est « en principe » le 'propriétaire' de la terre et selon le Code Forestier (1965) des arbres du domaine rural et des forêts classées. La réalité sur le terrain est toute autre, les paysans prenant de plus en plus possession de la terre (et de ces arbres) par occupation des terres du domaine rural et dans les forêts classées ou selon l'attribution de terres selon les coutumes locales ce qui peut aboutir à l'obtention d'un titre foncier rural. Les superficies totales couvertes par des occupations

agricoles (cultures pérennes et vivrières) dans les forêts classées étaient estimées par la SODEFOR à 628 243 ha soit 26% de leur surface en 1997, et entre 30 à 40% aujourd'hui. Ainsi, la surface de forêts denses humides sempervirentes et semi-décidues dans les forêts classées (avec potentiel de production de bois d'œuvre) est environ de 1.750.000 ha.

Les plantations

La reconstitution du couvert forestier en Côte d'Ivoire a débuté en 1926 par le processus de la régénération naturelle et artificielle par des plantations d'enrichissement en layons avec de l'Acajou (*Khaya ivorensis*), le Fraké (*Terminalia superba*), le Niangon (*Tarrietia utilis*), le Sipo (*Entandrophragma utile*), le Makoré (*Thiagemella heckellii*), le Tiama (*Entandrophragma angolense*), l'Azobé (*Lophira alata*), le Dibetou (*Lovoa trichilioïdes*), l'Iroko (*Milecia regia*), et plus tard avec le Bossé (*Guarea cedrata*), le Teck (*Tectona grandis*), le Cassia (*Cassia seamea*), le Gmelina (*Gmelina arborea*) et d'autres espèces locales ou introduites.

Ainsi, aux 8.000 ha de reboisements réalisés de 1928 à 1945 vont s'ajouter: 15 750 ha réalisés entre 1965 et 1988 par les reboisements populaires avec du Teck, Anacardier et Néré; 750 ha réalisés sur le projet contenu dans le Plan quinquennal de développement économique et social de 1981-1985; et 12 500 ha réalisés au titre de l'Année de la Forêt décrétée en 1988 par le Gouvernement qui a impliqué toute la population.

La nouvelle loi de 1994, réformant l'exploitation forestière par les Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF), fait obligation aux exploitants forestiers de participer au reboisement (la superficie à reboiser étant proportionnelle aux volumes de bois autorisés à exploiter). Ces reboisements doivent être entretenus pendant trois ans par l'exploitant avant leur rétrocession à ceux qui ont cédé les terrains. Entre 1996 et 2007, 75 892 ha ont été reboisés dont 57 525 dans le domaine rural et 18 367 dans les forêts classées (source SPIB).

Depuis la création de SODEFOR en 1966, entre 2 000 à 3 000 ha/an de plantation ont été réalisés, sur financement ivoirien, et à partir de 1978, le concours de la Banque Mondiale - BM (par deux projets forestiers de 1978-1984 et 1984-1989) a permis de porter ces réalisations à 3 500 ha/an atteignant des pics qui vont jusqu'à 6 000 ha en 1995. Les superficies des plantations industrielles ainsi réalisées dans les forêts classées sont passées à plus de 120 000 ha en l'an 2000.

Le total des surfaces des plantations réelles en Côte d'Ivoire est estimé aujourd'hui à environ 180 000 ha. Elles sont presque toutes situées dans les forêts classées (environ 40% du Teck; 40% du Fraké et Framiré; et le restant par plusieurs autres essences).

Parcs, aires protégées et biodiversité

La flore et la faune ivoiriennes sont caractérisées par une grande diversité. La surface des parcs nationaux et des réserves est estimée à environ 2 millions d'hectares mais la dégradation n'épargne pas les réserves de faune et les parcs nationaux dont l'existence même est menacée, des centaines d'espèces étant en voie d'extinction.

Cadre politique, législatif et institutionnel

Le gouvernement a entrepris depuis les années 60 des activités impressionnantes dans la définition de sa politique forestière et de son cadre législatif et institutionnel. Il a de plus instauré une série de lois pour protéger et réglementer l'exploitation des ressources forestières et pour la protection de la nature (Annexe 8 : Evolution de la politique forestière et cadre légal).

Administration forestière et autres institutions impliquées dans la gestion et protection des écosystèmes forestiers

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MINEEF) est chargé par le Gouvernement de la gestion et la protection des forêts, parcs et aires protégées de Côte d'Ivoire. Le décret 2007-568 du 10 août 2007 organise le nouveau Ministère chargé de l'Environnement, des Eaux et Forêts (Annexe 9 Organigramme du MINEEF). Depuis l'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1960 jusqu'à ce jour, la structure gouvernementale en charge des forêts a été caractérisée par son instabilité avec 18 changements de tutelles ministérielles et 27 ministres différents, rendant le rôle de cette administration moins efficace.

La mission du MINEEF est définie par la Nouvelle Politique Forestière (2008). Le Ministère compte environ 2529 employés, dont environ la moitié sur le terrain dans ses structures décentralisées au sein du pays. Il est doté par l'Etat d'un budget de 23 milliards de FCFA. Les structures sous tutelles les plus importantes sont la SODEFOR et l'OIPR.

Sur le terrain, le MINEEF est représenté par 10 Directions Régionales et 13 Directions Départementales pour chaque secteur (Environnement et Eaux et Forêts). Les Directions Départementales des Eaux et Forêts sont subdivisées en cantonnements et postes forestiers. Au niveau de l'environnement, les Directions Départementales comprennent des Services de Coordination des Activités Départementales.

La SODEFOR (Société de Développement des Forêts) est une société d'Etat créée par décret n° 66-442 du 15 septembre 1966. Elle est chargée de la gestion durable de l'ensemble des forêts classées (4 196 000 ha), des reboisements, de la préservation par la surveillance et l'association des populations riveraines à sa gestion et de l'aménagement des forêts classées.

Le Conseil d'administration de la SODEFOR compte huit membres, dont les représentants de plusieurs ministères. Son siège est à Abidjan et elle est représentée à l'intérieur du pays par six Centres de Gestion (avec 18 Divisions et 77 Secteurs) et 1 Coordination Régionale à laquelle sont directement rattachées des Unités de production. La SODEFOR emploie environ 1 000 personnes dont 500 à son siège et 500 sur le terrain.

Jouissant d'une autonomie financière, ses recettes sont fournies directement par la vente des bois dans les forêts classées et par des taxes prélevées sur les opérateurs économiques de la filière bois. La crise budgétaire force la SODEFOR à se restructurer afin de réduire le nombre et le coût de ses activités dans les FC.

L'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) est un établissement public national créé par le décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002. Il est chargé de la gestion de huit parcs nationaux et de cinq réserves (totalisant une superficie de 2.071.730 ha). Son siège est à Abidjan. Il dispose de services extérieurs à Yamoussoukro et à San-Pédro. Bien que jouissant d'une autonomie financière, il est fortement dépendant du support des partenaires. Le retrait de ces partenaires en 2002 a laissé l'OIPR avec des moyens largement insuffisants pour sa mission. Il totalise 150 agents sur les 337 nécessaires pour une gestion durable des aires protégées. Le budget global en 2008 s'élève à 1,13 milliards de Fcfa.

Autres Ministères intervenant dans le secteur forestier:

- Ministère de l'Agriculture, qui par la pratique effective d'une politique agro-pastorale par l'ANADER, peut sédentariser les agriculteurs;
- Ministère de l'Intérieur qui participe, entre autres, aux opérations de suivi des activités des opérateurs des Permis d'Exploitation Forestière (PEF) par l'entremise des Préfets et Sous-Préfets;
- Ministère de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé qui collabore avec le MINEEF au développement des industries du bois par incitation à leur modernisation et à la valorisation de leurs produits;

- Le Ministère de la justice et des droits de l'homme qui est représenté par les tribunaux en matière d'infractions dans le domaine du défrichage, de l'exploitation forestière et de la chasse.
- Le Ministère de l'Economie et des Finances qui intervient pour la délégation du budget général de l'Etat.
- Le Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement qui établit les Programmes d'Investissement Public (PIP).
- Le Bureau National d'Etudes Techniques et du Développement (BNETD) dont la mission dans le domaine forestier consiste en un appui technique au MINEEF par la réalisation d'études diverses, au rang desquelles le diagnostic de 1998, le Programme National de Reboisement d'octobre 2005, l'évaluation technique et économique des projets, la cartographie relative à l'occupation du sol, à la morphopédologie et l'imagerie satellitaire.
- Les collectivités territoriales (régions, départements, communes) qui participent, entre autres, aux propositions d'aménagement des forêts classées de leur circonscription dans l'intérêt des populations. Les préfets sont présidents des "Commissions Paysans-Forêt" et veillent sur la bonne marche des périmètres d'exploitation de leur localité.

L'exploitation forestière

Evolution de l'exploitation forestière

L'exploitation forestière des bois d'œuvre et d'ébénisterie de Côte d'Ivoire a commencé en 1880. La production annuelle, depuis son maximum historique de 5,3 millions de m³ de grume en 1977, a chuté vers les 2,2 millions de m³ au cours des années 90 et à une moyenne de 1,7 million de m³/an pendant les années 2000-2007. La production de bois de feu est estimée à environ 20 millions de m³ par an actuellement. Plus de 90% de la production totale de bois provient du domaine rural. La production annuelle de grumes provenant des plantations fluctue autour de 100 à 130 000 m³ et la tendance est à la baisse vu l'épuisement des stocks.

Selon le MINEEF, la capacité de production de grumes par an serait de 153 000 m³/an pour les Forêts Classées (avec 84 000 m³ de grumes de forêts naturelles et 69 000 m³/an de plantations) et 3,19 millions de m³ par an dans le Domaine Rural (total pour le pays de 3,250 millions de m³/an). Pour le domaine rural, un quota maximal de 2 millions de m³ par an a été fixé depuis 1998. Selon ces données, les prélèvements actuels d'environ 100 000 m³ par an dans les plantations, semble être d'un niveau non durable. Vu le manque de données essentielles d'inventaire et de surfaces des forêts dans le domaine rural, il est actuellement impossible de calculer le taux de prélèvement durable de grumes, mais toute indication sur la raréfaction de la matière première (surtout les bois rouges) semble confirmer le niveau non durable de l'exploitation actuelle (qui varie selon les sources d'un maximum de 2,5 millions de m³/an –SPIB; à un minimum de 1,7 million de m³ – MINEEF).

Types et systèmes d'exploitation

L'exploitation forestière dans le domaine rural a été réorganisée par la réforme forestière de 1994 (décret n° 94-385 du 1er juillet 1994). Les 1 800 Permis Temporaires d'Exploitation (PTE), d'une superficie d'au moins 2 500 ha chacun et d'une durée de 5 ans renouvelables, ont été remplacés par 382 Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF) avec une superficie d'environ 25 000 ha chacun situés au sud du 8ème parallèle et totalisant une superficie de 14 096 461 ha.

Cette réforme a induit la fixation et la réduction des quotas d'exploitation forestière (à 25% en 2005 de la superficie exprimée en hectare des PEF). L'exploitation forestière est interdite au-delà du 8ème parallèle pour lutter contre la désertification (seul le ramassage de bois est permis lors des défrichements pour installer des cultures agricoles). Les PEF attribués (pour une durée initiale de 10 ans) devraient bénéficier de plans d'aménagement. Les reprises d'activités sont assujetties à une autorisation annuelle. Ainsi, en 2006, 112 concessionnaires ont obtenu 305 PEF autorisées dont 248 en zone sous contrôle gouvernemental et 57 en zone assiégée. La superficie moyenne par concessionnaire était de 124.990 ha.

Les opérateurs économiques doivent reboiser chaque année une superficie évaluée au prorata du volume de bois exploité dans leur(s) PEF (1 ha pour 250 m³ prélevés en zone forestière et 1 ha pour 150 m³ prélevés en zones pré-forestières). Depuis 1997, les exploitants forestiers attributaires de PEF reboisent ainsi environ 7 000 hectares chaque année. Les concessionnaires des PEF qui ne veulent pas ou ne peuvent pas faire du reboisement paient à l'Etat une compensation de 300 000 FCFA par ha.

L'exploitation forestière dans le domaine rural ne se fait pas encore suivant un plan de gestion, mais plutôt et dans les meilleurs cas, par de simples plans d'exploitation pour planifier l'approvisionnement annuel, ceci par les exploitants eux-mêmes sur la base d'une prospection préalable et qui, lorsqu'elle se fait, porte uniquement sur l'existence, le nombre et la qualité des arbres à abattre.

Les forêts classées sont aménagées par la SODEFOR, et l'exploitation forestière se fait selon des plans d'aménagements forestiers approuvés par le MINEEF qui contiennent des normes de gestion durable bien définies et élaborées selon les meilleurs standards internationaux. Les règles de culture et des travaux sont adaptées à chaque type de peuplement et il s'agit de mener les opérations sylvicoles pour favoriser la croissance des arbres d'avenir et d'assurer la régénération. En septembre 2008, sur les 231 forêts classées, 89 ont été dotées de plans d'aménagement, dont une vingtaine a été adoptée par le Ministère en charge des forêts.

La production de bois d'œuvre dans les forêts classées est estimée à environ 200 000 m³ par an, dont un peu plus de la moitié provenant des plantations. Vu l'état de forte dégradation de ces forêts, les essences commerciales telles que les bois rouges (Acajou, Bété, Niangon, Makoré, Iroko, Bahia, Aboudikro, Sipo) et bois de tranchage (Aniégré, Koto) se font de plus en plus rares. La raréfaction de la matière première oblige les industriels à utiliser les essences secondaires. Sur plus de 70 espèces utilisées, les bois blancs représentent aujourd'hui la principale source d'approvisionnement des usines avec environ 30% de la consommation, principalement le fromager devenu aujourd'hui l'essence par excellence pour le déroulage et la fabrication de contreplaqués dont la production s'est fortement accrue entre 2000 et 2007. La certification forestière en Côte d'Ivoire dans les FC n'est qu'au stade de projet pilote financé par l'OIBT avec trois opérateurs.

Mode d'approvisionnement et de gestion forestière et procédures de contrôle de l'exploitation

Les unités industrielles sont alimentées en grumes issues de leurs propres Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF) ou en grumes achetées à d'autres exploitants. En Côte d'Ivoire, il n'y a pas de forêts ou plantations industrielles de propriété privée proprement dite car l'Etat est le propriétaire exclusif de toutes les terres – ainsi les bois de plantations ne constituent pas encore une source d'approvisionnement pour l'industrie de transformation du pays. Les concessionnaires des périmètres ont obligation de les délimiter systématiquement chaque année, faute de quoi les activités ne peuvent être renouvelées. Ils sont aussi tenus de surveiller eux-mêmes leurs périmètres afin de les soustraire de l'exploitation frauduleuse par d'autres opérateurs. Un contrôle effectif de l'exploitation à toutes les étapes n'existe pas, surtout faute de moyens de déplacement des agents techniques des Eaux et Forêts.

Les concessionnaires de PEF sont responsables de l'exécution des travaux de reboisement. Certains le font eux-mêmes ou en sous-traitance. Les travaux à réaliser et les normes à respecter sont effectués selon le cahier des charges pour le reboisement. Dans tous les cas, ils devront garantir la réussite des reboisements par des entretiens pendant trois années consécutives, l'année de plantation comprise. A la fin de cette échéance, la responsabilité du suivi des peuplements revient à l'Administration forestière. Les reboisements des opérateurs du bois ont d'abord débuté en 1996 dans le Domaine Rural. Mais, face aux difficultés rencontrées pour trouver des terrains, de la destruction des reboisements par les paysans et des feux de brousse, le Ministère a autorisé les opérateurs du bois à réaliser leurs reboisements dans les forêts classées gérées par la SODEFOR. L'attitude positive ou négative des populations rurales dans la cession des terres pour le reboisement compensatoire peut contribuer au succès ou à l'échec de cette opération.

L'industrie de transformation des bois

Le secteur de l'industrie de transformation de bois d'œuvre est atomisé dans un grand nombre d'entreprises de petite taille avec quelques gros acteurs, souvent des unités de sociétés internationales: 70% des industries forestières de Côte d'Ivoire appartiennent à des expatriés.

Avec la raréfaction du bois, le nombre d'usines de transformation est en régression. C'est ainsi qu'en 2006, sur les 132 usines agréées, 93 étaient en activité et seulement 60 des 93 ont fonctionné de façon régulière (surtout sciages, déroulage et tranchage). Il existe 18 entreprises dont la production annuelle est supérieure à 10 000 m³. En marge des données officielles, il existe un nombre important d'entreprises de très petite taille (moins de 600 m³/an) oeuvrant de manière informelle (scieries mobiles et ateliers de menuiseries).

La capacité installée des unités industrielles est d'environ 2,8 millions de m³ par an (SPIB) et est supérieure au quota de 2 millions de m³ par an établi par l'Etat depuis 1998. Cette capacité installée induit donc une demande de grume supérieure au niveau actuel de production durable de grumes dans le pays. La pénurie a conduit à importer en 2001 des grumes de Libéria et de la Guinée. En plus, le matériel est bien souvent vieux ou obsolète, ne permettant que des rendements de transformation assez faibles. Les investissements pour une modernisation et adéquation de l'outil industriel à la ressource et aux marchés sont faibles.

Au niveau de la sous-région, la Côte d'Ivoire possède une industrie de bois très diversifiée avec une transformation d'environ 2 millions de m³ et un chiffre d'affaire de 200 milliards de FCFA. La raréfaction de la ressource supprime graduellement son avantage comparatif et sa compétitivité.

La production et les unités de sciages et tranchages diminuent chaque année, la tendance étant à la fermeture future de ces unités dans les prochaines années. Seuls quelques grands groupes résistent en se consolidant par le rachat des petites scieries. Le tranchage est en diminution de 24.000 m³ en 2000 à 9.333 m³ en 2007. Par contre les unités de déroulage et de fabrication de contreplaqués se développent fondée sur une disponibilité en fromager estimée à être encore suffisante pour maintenir l'actuel niveau de production pendant les dix prochaines années.

Depuis l'interdiction d'exporter des grumes 1994, le volume de grumes transformées a augmenté constamment. En 2006, 1.078.174,55 m³ de grumes ont été transformés, soit une hausse de 5% par rapport au volume de l'année précédente. Cela est dû au fait que les usines restées en activité ont individuellement augmenté leur capacité de transformation (sans autorisation préalable pour la plupart), créant ainsi une situation artificielle de besoins de matière première.

Evolution de l'exploitation forestière (1979-1985-2007)
en milliers de m³ (source SPIB, AIFORT 2008)

Année	Production grumes	Exportations de grumes	Transformation sciages, placages
1979	4952	3199	1753
1985	3260	1506	1754
2007	1469	100 (*)	1469

(*) grumes de plantations, principalement du Teck et du Gmelina

Selon l'OIBT, la production de grumes en Côte d'Ivoire en 2000 était 2,054 millions de m³.

Selon le MINEEF, en 2007, le volume grumes entré sur parc provenant des PEF et déclaré par les exploitants et industriels était de 1.602.716 m³; dont 928.339 m³ de grumes destinés au sciage; 555.125 m³ au déroulé; et 24.336 m³ au tranché. Avec respectivement une production de: sciages 424.735 m³; déroulages 293.470 m³; et tranchage 9.333 m³ (donnant un total de volume transformé de 727.539 m³). (Ces données de production sont légèrement différentes selon le SPIB, pour 2007:

370.000 m³ de sciages; 276.000 déroulage; 8.700 tranchage). Les essences les plus utilisées sont le Fromager (33% de la production), le Samba (12%) et l'Iroko (8%).

Le marché des bois

Le marché intérieur des grumes est très actif avec les ventes de grumes par les exploitants forestiers aux industriels et les reventes entre industriels. Il existe peu de statistiques sur ce marché. Le marché local de débités représente environ 60 000 m³ par an, mais a enregistré une baisse depuis les années 80. La faiblesse du pouvoir d'achat du marché interne incite les opérateurs à exporter, principalement vers l'Europe (80%), les USA, le Japon, mais aussi et de plus en plus (surtout des contreplaqués) vers les pays voisins, le Sénégal et le Maghreb. Le volume du marché africain est encore faible mais déjà plus important que le marché national.

Pour 2007, la quantité (en tonne) et valeur (en millions de FCFA) des exportations sont:

bois en grumes(*) :	137 074 tonne	16 590 M FCFA
bois transformé:	400 137	153 582
total bois exporté:	537 211	170 172 (4,4% du valeur total des exportations)

(*) L'exportation de bois en grumes (grumes de Teck et Gmelina) des plantations est estimée à un volume de 107 000 m³, ou 120 520 m³ selon les sources.

De 2004 à 2007, la moyenne annuelle des exportations des sciages était de 385 975 m³, suivie par les placages (déroulés et tranchés): 176 818 m³ et 66 208 m³ de contreplaqués.

Les produits usinés sont exportés par voie maritime (pour un total de 683 684 m³ par les ports d'Abidjan et de San Pedro) et environ 10 000 m³ de sciages par an par voie terrestre vers les pays voisins.

Les principales actions décidées par l'Etat dès 1988 pour accroître les activités de transformation sont: (i) la réduction quantitative des exportations par l'institution d'un nouveau régime de quotas; (ii) la fiscalité forestière sur les exportations par l'application de la valeur FOB à l'exportation comme Droit Unique de Sortie (DUS); (iii) le régime d'autorisation préalable pour les installations et extensions d'usines; et (iv) le régime d'agrément prioritaire pour promouvoir et orienter la modernisation de l'outil industriel.

La fiscalité forestière est composée de trois catégories de taxes:

- 1) les taxes basées sur la concession de la forêt (taxe d'Attribution; taxe de superficie; taxe d'Intérêt général)
- 2) les taxes basées sur l'exploitation de la forêt: taxe d'abattage en fonction des volumes et des essences exploités
- 3) les taxes perçues sur la vente des produits de la forêt: Droit Uniques de Sortie- DUS; Quota à l'exportation des sciages verts.

Importance socio-économique du secteur

L'industrie forestière reste un important pourvoyeur de recette et de devises pour le pays avec un chiffre d'affaires annuel dépassant 200 milliards de FCFA, et offre entre 40 à 50.000 emplois directs et indirects. En 2007, les investissements dans le secteur étaient de 8,8 milliards de FCFA, dont 2,4 au niveau des reboisements et le reste pour le matériel. La production annuelle de bois d'œuvre d'origine des plantations est évaluée à environ 100 000 m³ (pour une valeur de 8 milliards de CFA).

Durant 1990-1999, les recettes de l'Etat étaient de 50 milliards de FCFA/an (3,9% du PIB), alors qu'elles ont chuté de 2,3% entre 2000 et 2006. La valeur des exportations en FOB est de 174 milliards de FCFA (en devise 2005). Le secteur bois est le quatrième plus important, en valeur, au niveau des exportations du pays et représente 1,6% du PIB (2003-2007).

En 2007, les recettes fiscales en Taxes d'abattage et DUS étaient de 5,123 milliards de FCFA (comparé aux 12 milliards de 1994) et qui équivaut à environ 3% du PIB. Les ventes aux enchères des quotas d'exportation de sciages frais en 2007 totalisent 1,8 milliard de FCFA (Source: Institut National des Statistiques, INS)

- 14.392.877.000 F CFA de chiffre d'affaires annuel (chiffres de 2005);
- 9.011.755.000 F CFA de contribution annuelle au PIB (chiffres de 2005).

La forêt fait vivre également un bon nombre de familles par la cueillette et vente de produits forestiers non ligneux (PFNL), le bois de feux, le charbon de bois, la chasse et les emplois informels qu'elle offre aux populations rurales du pays.

Concernant les PFNL, les différents permis délivrés portent sur les produits suivants: charbon de bois, bois de chauffe, huile de palme, produits divers. Au titre de l'année 2006 ont été délivrés:

- Permis d'exploitation de charbon de bois	:	235
- Permis de bois de chauffe	:	21
- Permis d'huile de palme	:	136
- Permis d'exploitation de produits divers	:	38
Soit au total	:	430

Les ONG de la filière forestière, de création récente, manquent de moyens financiers et orientent leurs activités vers la sensibilisation et le reboisement. Elles doivent mieux s'organiser et développer des programmes cohérents pour avoir davantage d'impact sur le reboisement et la gestion de la faune.

Chapitre 2 - LES PROGRÈS DE LA CÔTE D'IVOIRE EN MATIÈRE DE GESTION DURABLE DES FORÊTS

Engagements du Gouvernement au niveau national et international

Les efforts du Gouvernement et sa volonté politique de promouvoir la mise en œuvre de la Gestion Forestière Durable se sont concrétisés par l'élaboration de sa Politique Forestière depuis 1988 et par la ratification de nombreux accords et conventions internationaux qui promeuvent la gestion durable. En 2002, un Comité Interministériel de Coordination et de Pilotage de la Politique Forestière (CICPPF) a été créé, regroupant 12 Ministères, pour assurer la coordination des politiques de ces différents Ministères intervenant dans le domaine rural.

Une politique d'aménagement du territoire est en cours de préparation (Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement). Cela pourrait aider à identifier les zones à vocation forestière du domaine rural afin de faciliter leur reboisement et/ou préserver les aires encore suffisamment couvertes de forêts pour les améliorer et les gérer de façon durable. Le Ministère de l'Agriculture a mis en œuvre la loi relative au foncier rural (Loi N. 2004-412 du 14-8-2004 - Loi relative au Domaine Rural et ses textes d'application) pour permettre d'accéder à des titres fonciers dans le domaine rural, condition de base pour promouvoir des reboisements dans le domaine rural.

D'autre part, l'Etat a mis en place des mesures d'incitations fiscales vers une transformation plus poussée (Code des Investissements - Ministère du Plan et du Développement/ Ministère de l'Industrie et Promotion du Secteur privé) pour pousser les industriels vers la deuxième et troisième transformation de la production de bois d'œuvre.

Un processus de décentralisation des administrations est en cours avec le transfert des compétences des Ministères vers les Collectivités décentralisées. L'implication des collectivités décentralisées est fondamentale pour motiver et conduire à la participation effective des populations rurales dans les reboisements et la protection des forêts.

Le cadre d'action du MINEEF

L'existence d'une politique forestière approuvée par le Gouvernement et la discussion sur sa mise à jour avec les partenaires du secteur national est bien avancée. Un « Bilan Diagnostic de mise en œuvre de la politique forestière » a déjà été réalisé en 1998. Sur cette base, une « Déclaration de Politique Forestière » a été définie et adoptée en 1999, et une nouvelle politique est en cours d'élaboration. Le pays dispose d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui couvrent tous les domaines du secteur forestier. Le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts dispose de structures et d'une administration chargées de mettre en œuvre la politique forestière (SODEFOR, OIPR, Direction Générale des Eaux et Forêts).

Les orientations de la politique forestière

La Côte d'Ivoire s'est dotée de divers instruments de politique forestière. Ce travail a été notamment rendu possible avec le soutien de plusieurs bailleurs de fonds importants qui ont contribué à la mise en œuvre d'un programme forestier. Différents documents attestent de ce soutien et des efforts fournis; ils présentent les orientations de la politique forestière et les éléments prévus pour sa mise en œuvre.

Parmi ceux-ci, nous pouvons relever: le Plan Directeur Forestier (1988-2015), le Plan d'urgence, avec une 1^{ère} Phase de mise en œuvre de 1991 à 1996 (PSF1), le bilan diagnostic du secteur forestier effectué en 1998 pour évaluer et réorienter en conséquence sa politique forestière, l'adoption d'un nouveau cadre de politique forestière en 1999 (déclaration de politique forestière). Un Programme Cadre de Gestion des Forêts d'une durée de 14 ans a été prévu pour la mise en œuvre de cette nouvelle politique. La responsabilité en a été confiée au Ministère des Eaux et Forêts. Malheureusement, suite aux troubles politiques du pays, en particulier avec la guerre civile qui a éclaté en 2002, les

dispositions prévues pour la mise en œuvre de la politique n'ont pas pu être appliquées. Récemment, une nouvelle proposition de Plan stratégique de la politique forestière a été préparée pour couvrir la période 2008-2015. Elle fait aujourd'hui l'objet d'une mise à jour et s'ajoute à la déclaration de politique forestière de 1999 où s'insère une partie des recommandations de cette mission.

Un rapide survol de la déclaration de politique forestière de 1999 nous laisse penser que l'essentiel des éléments de cette politique est encore valable aujourd'hui. Une mise à jour est toutefois souhaitable au vu des événements importants survenus depuis 2002 dans le pays. Un nouveau Plan stratégique 2008-2015 a également été élaboré et il fait actuellement l'objet d'une mise à jour sous la forme d'un cadre logique avec un budget pour couvrir la période 2008-2015. Il est en effet important que les différents acteurs du secteur puissent être associés dès le début au processus de formulation de la politique forestière et au choix des stratégies de mise en œuvre et de suivi.

Réalisations de la SODEFOR

Organisation décentralisée couvrant tout le territoire national, et responsable de la gestion de tous les forêts classées depuis 1992 pour l'unicité de gestion, la SODEFOR a accompli des résultats impressionnants comme la définition du plan 'type' d'aménagement, des règles de culture en forêts naturelles; elle a rédigé 86 plans d'aménagement et mis en œuvre 20 plans; 40 Conventions de partenariat ont été signées avec le secteur privé pour cogérer des FC, dont 8 fonctionnelles. Elle a réalisé des études en forêt naturelle sur la dynamique des peuplements; créé des infrastructures de gestion des forêts classées; entrepris environ 180 000 ha de reboisement, d'ouverture et de plantation de plus de 3 000 km de limites; ainsi que développé des initiatives en appui aux populations riveraines par les Commissions Paysans – Forêts.

La formation et les acquis de la recherche

La formation forestière est assurée par plusieurs écoles de formation de différents niveaux et réparti sur l'ensemble du pays. La recherche forestière en Côte d'Ivoire date depuis les années 1930 et a servi de base au développement de la recherche forestière en toute l'Afrique tropicale humide. Au sein de la SODEFOR, une cellule de recherche-développement assure des recherches en écologie et botanique en partenariat avec le CNRA, les Universités et les grandes écoles.

Les opérateurs économiques intéressés dans la gestion durable et le reboisement

Une centaine d'opérateurs dans la filière procure environ 40.000 emplois, avec un chiffre d'affaires de 200 milliards de FCFA. De plus, il existe de nombreux petites entreprises et opérateurs oeuvrant dans l'informel. La contribution des opérateurs du bois est très importante au niveau du développement rural et des reboisements.

Participation croissante de la société civile, des populations et des ONG

Plusieurs ONG du pays sont actives dans les secteurs forestier, social et environnemental, et pour la lutte contre la désertification et les défrichements. La maîtrise des terroirs villageois par les ruraux augmente, de même que leur intérêt pour les reboisements sur leurs parcelles et leur implication dans la surveillance des FC avec la réalisation des travaux en sous-traitance (production de plants, préparation de terrain et reboisement, entretien des reboisements et des accotements de pistes, protection et lutte contre les feux, etc.).

Pour chaque forêt classée, une Commission Paysans-Forêts a été créée avec les délégués des populations rurales riveraines de la forêt classée pour promouvoir la contractualisation des occupations agricoles en FC, la création de coopératives de travailleurs forestiers ainsi que de groupements informels de travailleurs riverains des forêts classées en faveur de la promotion de la foresterie communautaire.

Des Comités de suivi et de gestion des Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF) sont actifs dans le domaine rural pour résoudre les questions liées à l'exploitation forestière dans le PEF et pour la création volontaire de plantations de bois d'œuvre dans le domaine rural par les ruraux, le secteur privé et les particuliers intéressés à faire des plantations dans leurs parcelles agricoles.

Des micro-projets de développement des systèmes de production agroforestiers et des alternatives à la chasse, aux défrichements et feux de brousse (projets PROSTAB, MAB UNESCO au PN Comoé, etc.) existent et intègrent une approche participative de gestion des forêts et des parcs avec les populations riveraines (forêts classées, parc de Taï).

Depuis octobre 2004, un Groupe national de travail de Côte d'Ivoire (GNT-CI) a été mis en place à l'issue d'une démarche OIBT – OAB, et a contribué à l'élaboration de critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts et la certification forestière.

La coopération internationale

La Côte d'Ivoire a bénéficié d'une forte présence et d'un appui financier par la coopération internationale et bilatérale dans le secteur forestier et la gestion des parcs, jusqu'à son retrait en 2000 suite à la crise socio-politique déclenchée en décembre 1999. Ainsi, les administrations et les ONG Ivoiriennes ont maintenu jusqu'à ce jour, de bonnes relations avec les partenaires au développement (OIBT, FAO, GTZ/KFW, BM, UE, etc.). L'OIBT est fortement présente en Côte d'Ivoire et a financé une quinzaine de projets totalisant environ 3 millions US\$. Les autres partenaires actuellement présents en Côte d'Ivoire sont la GTZ/KFW, la CEDEAO, la FAO, le PNUD/FEM, et Afri-Japan.

Chapitre 3 - LES CONTRAINTES A LA MISE EN OEUVRE D'UNE GESTION DURABLE DES FORÊTS

L'impact de la crise sur le cadre politique et social

La crise socio-politique, depuis décembre 1999, a entraîné un fort impact destructif sur tous les forêts, parcs et réserves dans les zones centre, nord-ouest et au sud (en raison de l'afflux de réfugiés) avec une poursuite accélérée des défrichements, du braconnage et une exploitation non autorisée ni contrôlable puisque une partie du pays n'est pas aisément accessible aux agents de l'administration de l'Etat. Le retrait des bailleurs de fonds (BM, KFW, UE) et l'arrêt de leurs financements a interrompu ou mis au ralenti différentes activités majeures de recherche, reboisement et gestion des forêts, parcs et réserves par manque de moyens et personnel, partiellement redéployés dans le sud.

Le secteur forestier ne semble pas constituer à proprement parler une priorité gouvernementale au plus haut niveau. Dans le passé, la forêt a constitué une richesse à partir de laquelle le développement de la Côte d'Ivoire a été lancé et pour l'installation des cultures d'exportation comme le cacao et le café. Cette situation ne peut durer sous peine de voir la forêt disparaître complètement. La surface des forêts naturelles en Côte d'Ivoire et leur qualité est en forte chute; et il faut craindre une forte augmentation des défrichements dans un futur proche vue la pression pour l'expansion des cultures de rente comme l'hévéa, le palmier à huile, le riz pluvial. Les parcs, réserves, mangroves et même les forêts classées sont menacés par des occupations et coupes illégales et par le braconnage.

Cette insuffisance de volonté politique se manifeste par un décalage entre le discours politique et les réalités quotidiennes. Par exemple, le manque de volonté politique pour finaliser le processus d'approbation de la loi sur l'aménagement du territoire et sa mise en œuvre; la lenteur dans le processus d'approbation du nouveau code forestier; l'ambiguïté sur la propriété des arbres dans le domaine rural n'incitant guère les reboisements. Ainsi par exemple, aucune démarche administrative ou obtention d'une autorisation n'est nécessaire (auprès du MINEEF ou autre instance du Gouvernement) pour permettre des défrichements forestiers en vue de développer des cultures industrielles ou vivrières dans le domaine rural.

Il n'existe pas ou peu de collaboration et synergie véritables entre les départements ministériels impliqués dans la gestion des ressources naturelles (Ministère de l'Agriculture, de l'Intérieur, de la Justice, etc.). Il existe un manque notoire de concertations entre les différents ministères et peu d'importance est accordé au secteur forêt/environnement. Par exemple, la méconnaissance du Code Forestier par certains agents du Ministère de la justice fait que le défrichement dans le domaine permanent de l'Etat ne constitue pas toujours un délit.

Un cadre politique, légal et institutionnel complexe et peu efficace - MINEEF

Le fonctionnement du Ministère est confronté par une très forte implication du politique dans la gestion de ses directions techniques. Ainsi, la continuité dans la mise en œuvre de la politique forestière et de ses actions sur le terrain en Côte d'Ivoire est freinée par les changements fréquents de ses hauts responsables, de ses directives et de son personnel en général. Avec comme résultat que les textes légaux actuels de gestion forestière ne sont pas encore actualisés (Code forestier non actualisé depuis 1965 !); la non finalisation du plan d'action de la déclaration de politique forestière; la lenteur dans l'approbation des plans d'aménagement des forêts classées par la tutelle technique; l'absence de politique de gestion durable de la faune et la fermeture prolongée de la chasse; le manque de moyens (humains, matériels et financiers) pour le suivi de la mise en œuvre des orientations de la politique forestière et par l'absence d'un audit institutionnel et organisationnel récents (le dernier audit date de 1991 - SODEFOR). Il manque aussi un Code d'intégrité déontologique au niveau de l'administration forestière.

Un organigramme complexe et peu cohérent ne facilite pas le bon fonctionnement du Ministère. Néanmoins, un atelier à ce sujet a été organisé à Grand-Bassam en 2008 pour clarifier les rôles et

fonctions de toutes les directions et structures du Ministère, y compris les structures sous tutelle comme la SODEFOR et l'OIPR. Cependant les mandats, responsabilités et lignes de communications entre sections et entre le siège et ses structures décentralisées restent confus. Une certaine lourdeur administrative est à relever, nuisant à l'efficacité de l'ensemble de la structure et à son bon fonctionnement.

La politique de communication interne et externe du Ministère est insuffisante. Il y a un manque de communication externe vers les autres partenaires de la filière et interne au sein du ministère vers son personnel, dû à l'absence de formations continues sur les connaissances techniques du personnel du Ministère sur la ressource (forêt) et le matériau (bois) qu'il doit gérer et/ou contrôler. Ainsi les partenaires externes comme le personnel et les agents des Eaux et Forêts ne sont que peu ou pas informés ne motivant pas le personnel du Ministère. De plus, la centralisation des prises de décision est un handicap qui empêche les agents, y compris ceux sur le terrain, de prendre des initiatives ou mesures appropriées pour améliorer l'efficacité des actions du ministère.

Le financement du ministère non assuré de manière suffisante et régulière pour assurer sa mission, se reflète dans un fâcheux manque de moyens de travail et des contrôles insuffisants sur le terrain. Le déséquilibre entre les moyens du ministère et ceux de la structure sous tutelle en charge des forêts classées est choquante, le Ministère étant en principe chargé de son contrôle!

Lors de la mission, il a été difficile d'obtenir des données validées et des statistiques détaillées et fiables sur le secteur forestier, même pour des éléments de base comme les surfaces forestières, le volume sur pied et la disponibilité en bois d'œuvre, réalité qui s'explique par l'absence d'inventaires forestiers récents. Aussi l'information sur le budget, les recettes et les dépenses du Ministère et de la SODEFOR est peu transparente ou accessible pour les intéressés de la filière. Les données disponibles sur la production et la valeur des produits forestiers sont mal connues et plutôt confuses, ces données différant selon les sources consultées. De plus, les archives du Ministère sont dans un tel désordre que même les agents du MINEEF éprouvent des difficultés ou n'arrivent pas à y accéder/à les utiliser.

Manque de moyens pour la protection et la mise en œuvre de la gestion forestière dans les forêts classées

Depuis la création des forêts classées en 1966 et malgré les appuis financiers et techniques impressionnants fournis par plusieurs partenaires durant les années 80 et 90 (voir l'Annexe 8), le MINEEF et la SODEFOR n'ont pas pu arrêter la tendance de dégradation et d'épuisement du bois d'œuvre par les défrichements ou l'installation des populations, tendance qui s'est aggravée depuis la crise de 1999.

Bien que les principales causes de dégradation des forêts classées de ces 40 dernières années soient communes à celles de dégradation du domaine rural et qu'elles soient externes au secteur forestier et à la mission et aux moyens du MINEEF et de la SODEFOR, il faut souligner que la SODEFOR a souffert des mêmes contraintes que son ministère de tutelle. Une très forte implication de la politique dans la gestion de l'entreprise et des changements fréquents de la Direction Générale ont entraîné un manque de stabilité et de continuité dans les orientations de l'entreprise et une lenteur dans les prises de décisions par la hiérarchie et une lourdeur dans ses actions.

Les recettes issues de l'exploitation des FC sont inférieures aux coûts de leur gestion (excepté certaines forêts de plantations de Teck en cours d'exploitation). La pauvreté des forêts en bois d'œuvre ne permet pas de financer les aménagements forestiers (les FC ont été fortement dégradées par une exploitation commerciale intensive - jusqu'à leur classement, et ont actuellement un faible potentiel de production de bois d'œuvre). Le volume actuel de production de bois d'œuvre issue des FC (surface productive estimée à environ 1,75 million d'hectares) ne dépasse pas les 200 000 m³ par an (avec environ 120 000 m³ de bois de plantation). Ainsi, la SODEFOR est confrontée à une insuffisance de prise en charge des forêts classées confiées en gestion, une insuffisance de mise en œuvre des travaux sylvicoles en forêt naturelle, une insuffisance de la stratégie de lutte contre les défrichements et du

fonctionnement des Commissions Paysans – Forêts; et par une faible valorisation de sa production de bois.

Vue sa forte dépendance des financements des bailleurs de fonds (GTZ, BM, KFW), la SODEFOR s'est trouvée depuis leur départ en 2002 dans des sérieuses difficultés budgétaires et qui se sont encore amplifiées par les effets de la crise socio-politique qui a cours depuis lors. Ainsi son niveau actuel de financement n'est pas à la hauteur de sa mission, qui nécessitera des changements structurels dans sa forme et moyens d'action (diminuer ses dépenses par la réduction des coûts et le nombre de ses activités; et par l'augmentation de ses revenus par tout autre moyen possible tel que chercher des financements à l'étranger pour augmenter son rythme de reboisements).

Conservation des parcs et aires protégées en péril

La situation de l'OIPR est encore plus difficile. La crise socio-politique actuelle a eu un fort impact destructif sur les parcs et les réserves avec la poursuite des défrichements, les feux de brousse et le braconnage. Les parcs au nord du pays ne sont pas aisément accessibles pour les agents de l'OIPR. La Fondation pour le financement des parcs et réserves est non opérationnelle, et le retrait des bailleurs de fonds (BM, KFW, UE) a induit l'arrêt de leurs financements dans différents parcs et réserves causant un manque de personnel, aggravé par le redéploiement du personnel situé en zone Centre Nord Ouest au sud à cause de la crise.

La Côte d'Ivoire risque de perdre une partie considérable de sa biodiversité et de son potentiel touristique liés aux parcs naturels si une solution urgente n'est pas trouvée.

La formation et la recherche sinistrées

La formation et la recherche sont caractérisées par un manque de moyens matériels et financiers en général. La formation n'est pas en phase avec les besoins des utilisateurs; et prends peu en compte dans ses programmes de nouveaux concepts comme l'approche participative, la foresterie communautaire, la problématique des paysans, les PFNL; la communication et résolutions des conflits, etc. Cette insuffisance touche tous les niveaux et affecte tous les partenaires de la filière. Le besoin se fait sentir aussi pour une meilleure formation en gestion forestière du personnel dans les entreprises; telle que pour la formation dans les métiers du bois (ébénisterie) pouvant déboucher sur l'installation de véritables entrepreneurs pour la fabrication de meubles de qualité et/ou autres types de PME dans le secteur. Le cadre de diffusion (par des ateliers, cours, internet, stages, etc.) des connaissances permettant aux bénéficiaires de formations dans le domaine de la gestion durable et la certification est insuffisant pour transmettre les connaissances.

L'arrêt des principaux programmes de recherche forestière depuis près d'une décennie et la perte des dispositifs expérimentaux forestiers dans les zones de crise sont parmi les contraintes majeures du développement forestier. La contribution des opérateurs du secteur forestier aux Fonds Interprofessionnel pour le Conseil et la Recherche Agricole (FIRCA) est effective, mais celui-ci n'est toujours pas opérationnel, ce qui ne leur permet pas de bénéficier des prestations du Fonds. Au niveau de l'OIPR, le Conseil scientifique prévu par la loi n°2002-102 du 11 février 2002 n'est toujours pas opérationnel.

La dégradation alarmante des forêts naturelles dans le domaine rural

Les matières premières forestières ne sont pas suffisantes pour les industriels vu leur capacité de transformation très supérieure au niveau actuellement durable de production de grumes des forêts naturelles et des plantations du pays. Les coupes industrielles et prélèvements de bois de feu et charbon de bois proviennent en majorité (90%) des forêts naturelles situées dans le domaine rural (estimé entre 2 à 3 millions d'ha).

Au niveau du domaine rural, il n'existe pas de plan de zonage du territoire national permettant d'identifier et de délimiter les zones à vocation forestière pour préserver ce qui reste de forêts naturelles et identifier les terres à reboiser. Vu l'état de dégradation des forêts naturelles du domaine rural, les reboisements en essences à croissance rapide offrent une bonne option à court et moyen termes pour augmenter le potentiel de production de grumes.

Jusqu'à présent, les reboisements du domaine rural ont remporté peu de succès. Non seulement le quota annuel national de reboisement (approx. 8 000 ha) est insuffisant pour compenser le volume de bois exploité en Côte d'Ivoire (estimé à environ 2,5 millions m³ de bois d'œuvre et 20 millions m³ de bois de feu); mais surtout le manque de continuité et suivi des reboisements déjà existants dans le domaine rural fait qu'une grande partie de ces reboisements a été perdue en raison des défrichements et des feux de brousse.

L'exploitation des forêts naturelles en domaine rural par le système des Périmètres n'incite guère à la gestion durable

Une large majorité (estimée à 90%) de la production des bois d'œuvre pour l'industrie ivoirienne est issue des forêts naturelles du DR par le biais du système d'exploitation par les Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF). Ce système d'exploitation ne facilite pas la mise en œuvre de la gestion durable par les concessionnaires ni le contrôle par l'Etat faute de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans simples de gestion forestière dans les PEF. L'exigence d'élaborer et d'appliquer un plan d'aménagement forestier ne fait pas partie du processus d'attribution d'un PEF. L'élaboration d'un vrai plan de gestion forestière dans un PEF est très difficile, si non impossible, vu que dans le domaine rural, la priorité est donnée au développement de l'agriculture. Même pour les concessionnaires intéressés par la gestion durable et la certification qui souhaiteraient mettre en œuvre un plan de gestion des forêts, le système d'exploitation par PEF ne leur garantit pas un approvisionnement durable et assuré sur le long terme ceci tant qu'il n'y aura pas de véritables plans d'aménagement du territoire et que la question foncière rurale ne sera pas clarifiée et validée par des lois, des textes d'application et la création d'un cadastre des terres rurales. Ces conditions de base remplies, les concessionnaires pourront s'engager par l'intermédiaire de baux emphytéotiques sur les terres des personnes et paysans intéressés et munis de titres fonciers pour les activités de reboisements et/ou gestion des parcelles de forêts naturelles dans leur PEF.

Peu de contrôle effectif sur l'exploitation forestière par manque de données essentielles et de moyens

Entre-temps, l'exploitation de façon minière dans la zone rurale de ce qui reste de forêts naturelles et des arbres commerciaux hors forêts (comme le fromager) continue et aggraver la crise de pénurie en matière première. Comme le processus d'attribution d'un PEF ne requiert pas non plus l'élaboration d'un inventaire forestier et de sa soumission auprès du MINEEF par le concessionnaire, des données précises sur la surface forestière dans un PEF et surtout sur l'état de la forêt, la dynamique de son peuplement, et la disponibilité actuelle et future des essences commercialisables, ne sont pas disponibles. Il est très difficile pour le MINEEF d'avoir une estimation du potentiel d'approvisionnement en grumes du total et de chaque PEF afin d'y établir des normes pour le contrôle de l'exploitation. Les quotas (de réduction par 25% de sa surface) d'exploitations dans les PEF requise par le MINEEF et applicable dans tous les PEF au même niveau ne reflètent pas la réalité du terrain ou la condition de la forêt est bien différente d'un PEF à l'autre, et sont donc peu efficaces.

D'un autre côté, vu le manque de moyens de l'administration pour réaliser un contrôle effectif sur le terrain des pratiques qui favorisent la surexploitation de ressources forestières (contrats de fermage, indécidesses dans l'exploitation et le convoyage des produits forestiers); la non application stricte des cahiers des charges liés aux actes de gestion forestière; prélèvements incontrôlés et croissants par des scieurs mobiles en forêts pour alimenter un marché informel de sciages et surtout la faiblesse des sanctions en cas de coupes frauduleuses favorisent le maintien de cette l'exploitation forestière de type minière.

L'échec des reboisements dans le domaine rural

Le résultat des reboisement dans le domaine rural depuis leur début en 1996 (exigé par la réforme de 1994) est décevant. Entre 1996 et 2007, 75 892 ha ont été reboisés (dont 57 525 dans le domaine rural et 18 367 dans les forêts classées) pour compenser une production estimée à environ 25 millions m³ de bois d'œuvre pendant la même période de 12 ans et provenant de 80 à 90% du domaine rural. Il n'existe pas de données sur l'état et le suivi des 57 525 ha de plantations du domaine rural, dont probablement une partie n'existe plus en raison du manque de suivi des reboisements faits par les industriels 3 ans après leur cession au MINEEF (par des défrichements et feux de brousse). Un effort important et des investissements par les opérateurs privés dans le reboisement n'ont donné que de maigres résultats sans apporter aucune garantie d'approvisionnement à ces opérateurs.

Il faut aussi remarquer que des terres 'disponibles' pour des reboisements manquent dans le DR. Aussi longtemps que les contraintes relatives à la question foncière et l'absence d'un plan d'aménagement du territoire ne sont pas levées, il est compréhensible que le gros de l'effort de reboisement soit actuellement dirigé vers les forêts classées.

Le contexte incertain dans le domaine rural au niveau de sa vocation forestière, son cadre foncier et la multitude des structures d'interventions gouvernementales aux niveaux agricoles et du développement rural, suscitent des questions clefs sur la pertinence de la création imminente d'une nouvelle structure auprès du MINEEF, l'ANDEFOR et sur sa mission et son fonctionnement. L'ANDEFOR, Agence Nationale de Développement des Forêts dans le Domaine Rural, est envisagée comme un genre de SODEFOR pour « gérer » les forêts et plantations dans le DR. Cette société de reboisement dans le DR devrait bénéficier d'un capital de 1 milliard de CFA (contribution de l'Etat: 34%; privés: 51%; paysans et collectivités: 15%). L'ANDEFOR aura un conseil d'administration composé de tous les partenaires, et toutes les décisions seront prises au niveau de cette instance. La question qui se pose ici est de savoir s'il faut résoudre les problèmes de protection et de gestion des forêts dans le domaine rural par la création d'une nouvelle agence ou renforcer les structures existantes et décentralisées avec plus de moyens pour qu'elles puissent régler les problèmes de façon plus efficaces?

Difficultés pour les opérateurs économiques de s'engager vers une gestion durable

La forte dégradation des forêts naturelles de la Côte d'Ivoire et les disponibilités en bois de plantation encore très limitées n'offrent que peu de perspectives pour un approvisionnement en matière première de qualité et quantité suffisantes, assuré sur le long terme. Ainsi les opérateurs économiques doivent faire face à des approvisionnements incertains en grumes de forêt naturelle de qualité et d'essences secondaires. Cette pénurie en grumes a déjà coinduits plusieurs sociétés à réduire leur production ou même à leur fermeture. Des 140 entreprises opérant en Côte d'Ivoire durant les années 90 et transformant un volume d'environ 2,5 millions m³/an, seulement 60 fonctionnent aujourd'hui de façon régulière en transformant environ 1,7 million de m³ de grumes.

Comme la majorité de la production est exportée, et que le marché local est limité en quantité et de faible pouvoir d'achat, les industriels doivent faire face à une féroce compétition sur les marchés internationaux. La pénurie et la hausse des coûts de production et de transformation de grumes entre autres, par la hausse des prix des carburants, ont fait augmenter le prix des grumes sur le marché national. L'industrie de transformation ivoirienne est très faiblement avancée dans la troisième transformation, et comprend principalement des unités de sciages, de déroulage, de tranchage et de contreplaqués en général. Rare sont les usines avec une production de produits finis à haute valeur ajoutée et forte récupération et valorisation des déchets par des hauts rendements au sciage. Le secteur est donc caractérisé par des acteurs qui ont des sérieuses difficultés structurelles et par un manque de moyens financiers dû au contexte économique avec une difficulté d'accéder au crédit et une faiblesse des capitaux détenus par les nationaux. A l'exception des sociétés qui font partie de groupes

industriels étrangers, peu de partenaires ont les possibilités et les moyens de s'engager dans des projets de mise en œuvre de plans d'aménagement durables ou de reboisement dans le domaine rural.

Fiscalité, para-fiscalité et prélèvements opérés sur les opérateurs

Plusieurs facteurs pénalisent les opérateurs et la compétitivité du pays à l'exportation: multiplicité des taxes, taxes et para fiscalité trop élevées compte tenu de la pauvreté de la forêt, difficultés d'importation, procédures douanières complexes, tracasseries routières. Les taxes et charges auxquelles les opérateurs doivent faire face sont: la taxe de superficie, la taxe d'intérêt général (TIG), les taxes d'abattage, le droit unique de sortie (DUS), les quotas à l'exportation, les frais de reboisement et d'entretien, la délimitation des périmètres d'exploitation forestière (PEF), les frais sur chaque bordereau de route homologué (BRH) encaissés par les cantonnements forestiers, les conventions villageoises, les taxes de stationnement prélevées par les mairies et le projet du Conseil général de Daloa d'imposer le chiffre d'affaire des opérateurs à 2%. Il faut observer que face à cette série de taxes sur les activités des opérateurs, il existe peu de mesures incitatives de réduction de la fiscalité pour les opérateurs qui s'engagent dans la gestion forestière durable.

Contraintes relatives au commerce du bois et à la chaîne de valeur

L'absence d'organisation du marché national de vente de produits ligneux transformés et de grume ne facilite pas la libre circulation et l'accès aux matières premières pour ceux intéressés par leur transformation en produits plus élaborés. Face à la pénurie de grumes sur le marché national, toute importation de grumes et sciages bruts d'autre pays pourrait aider les opérateurs économiques à mieux valoriser leur capacité. L'importation de grumes du Libéria constitue un timide exemple dans ce sens, mais le niveau des importations de grumes et sciages bruts reste encore très faible.

L'incapacité des infrastructures de transformation pour valoriser les bois de petit diamètre, comme les teck, gmelina, fraké et framiré et autres bois de plantation est un sérieux handicap et un manque à gagner pour les opérateurs économiques. A condition bien sûr qu'il y a une stabilité de l'offre en grume pour le marché national et à des prix d'achat incitatifs. Aussi, le matériel de première transformation installée est inadapté pour des grumes des plantations (par exemple le teck qui est exporté en grumes au lieu d'être transformé sur place).

Le faible niveau de développement des artisans et la faible présence de PME nationales dans le secteur bois sont d'autres facteurs qui limitent les possibilités du marché pour mieux valoriser l'ensemble de production forestière et pour répondre à des niches de marché au niveau local et régional.

Participation insuffisante de la Société Civile, des ONG et des Partenaires au Développement

Au niveau des communautés et populations rurales, il faut noter : une faiblesse des moyens d'action et un manque de structuration et d'organisation; une insuffisance dans le fonctionnement des structures de concertation (CPF, Comité de suivi des périmètres) et un minimum d'entente entre les autorités administratives, les autorités politiques, les ONG et les populations locales. Ceci est dû au manque de campagnes de sensibilisation et de vulgarisation auprès des riverains des FC, parcs et réserves et auprès des paysans du domaine rural sur les nouveaux concepts de gestion durable des ressources naturelles, les techniques de stabilisation et d'amélioration des cultures agricoles, les activités alternatives à la chasse et aux menaces pesant sur les forêts. Les collectivités rurales ne sont que faiblement impliquées et ne peuvent guère prendre conscience de la nécessité de préserver les ressources naturelles. Cela explique la permanence des feux de brousse incontrôlés et la persistance des défrichements. D'un autre côté, les exploitants ne montrent que peu de respect pour les plantations agricoles des paysans lors de l'abattage des arbres et l'ouverture des parcs à bois dans leurs PEF.

Les paysans sont peu intéressés par le reboisement de leurs parcelles alors que les revenus tirés des cultures agricoles sont plus immédiats et compétitifs. De plus, le statut des reboisements

compensatoires réalisés dans le domaine rural sur leurs parcelles n'est pas suffisamment clair. Il existe une ambiguïté dans l'interprétation de la loi sur le code foncier rural (conflit entre droit coutumier et droit moderne dans le DR pour la possession de la terre) et dans l'interprétation du nouveau Code Forestier en préparation qui rendent propriétaires des arbres ceux qui possèdent la terre. Le milieu rural subit aussi une forte immigration des populations non ivoiriennes, ce qui amplifie les conflits liés à la possession et/ou à l'utilisation des terres.

Les ONG des domaines socio-économique et environnemental manquent cruellement de moyens d'action. Leurs connaissances sont souvent limitées au domaine d'action et l'envergure de leurs activités est limitée à la sensibilisation. Elles sont faiblement impliquées dans les activités de collaboration avec le MINEEF et ne reçoivent que guère d'appui institutionnel.

Le retrait depuis 2002 de la plupart des partenaires au développement a eu de fortes conséquences sur la protection de la nature et des forêts ivoiriennes. Les bailleurs ne peuvent se mobiliser que si les conditions cadres sont remplies: stabilité politique, sécurité pour les investisseurs, volonté politique de redresser le secteur forestier du pays. Au niveau des partenaires de la coopération internationale, il faut noter que la forêt ne semble plus constituer une priorité pour certains bailleurs de fonds qui privilégient une approche programme, comme la lutte contre la pauvreté au lieu de projets sectoriels forestiers.

Chapitre 4 - RECOMMANDATIONS DE LA MISSION TECHNIQUE

Recommandations à l'attention du Gouvernement et du MINEEF

Mettre à jour de la Politique Forestière

Pour renforcer les capacités du secteur à atteindre l'objectif de gestion durable des forêts, il est nécessaire d'améliorer et de finaliser l'ensemble des éléments du cadre de politique forestière (déclaration de politique, plans d'action, cadre juridique, réforme institutionnelle, relations intersectorielles, renforcement de la capacité des acteurs, participation de tous les acteurs, financement du secteur, etc.) afin d'obtenir un ensemble cohérent et équilibré.

Dans la situation actuelle, deux options s'offrent à la Côte d'Ivoire:

- La première consisterait à faire un rapide lifting de la politique forestière et de formuler un Plan d'Action pour la période 2008 à 2015, ce qui permettrait de respecter la période couverte par l'ancien **Plan Directeur Forestier (1988-2015)**. En 2015, un nouvel exercice de formulation de politique forestière (vision 20 à 25 ans) et de Plan stratégique (vision 10 ans) devrait être réalisé.
- La deuxième option consisterait à attendre la fin du processus électoral et la reprise d'une vie politique et économique normale avant de procéder à une mise à jour plus poussée de la politique forestière. Celle-ci ne pourrait se faire qu'après la réalisation d'un état des lieux du secteur qui prendrait en compte les changements importants survenus durant cette longue période de crise. Une fois la politique forestière adoptée, un Plan Directeur sur 10 ans pourrait être développé.

Dans les deux cas, il conviendra d'adopter une méthodologie pour l'ensemble du processus, comme celle proposée par le Mécanisme pour les Programmes Forestiers Nationaux (www.nfp-facility.org), et de revoir l'ensemble des recommandations formulées par la mission OIBT qui pourraient être incluses dans un Plan directeur, ce qui faciliterait leur prise en compte et le suivi de leur mise en œuvre.

Pour atteindre cet objectif, les aspects suivants devraient être pris en considération de manière prioritaire:

- L'amélioration de la gestion des forêts passe par une stabilisation permanente des structures (Direction Générale des Eaux et Forêt). Cela implique que l'Assemblée Nationale de la Côte d'Ivoire adopte une loi créant une Direction Générale des Eaux et Forêt (à l'instar des Douanes, de la Police, etc.) fixant les structures et leurs missions.
- Il faut assurer un financement suffisant et régulier des activités forestières permettant de renforcer l'efficacité et l'efficience des structures impliquées dans la gestion durable des ressources forestières. Cela devra se traduire par la création d'un Fonds Forestier National qui serait alimenté par diverses taxes. Un atelier national est prévu en octobre 2008 pour valider le rapport de l'étude relative à la création et au fonctionnement d'un fonds forestier national, document préparé par un consultant national recruté par la FAO en août 2008. Il convient de revoir d'une manière générale la fiscalité du secteur et d'améliorer la concertation et les liens entre les administrations en charge du contrôle des activités et celles chargées du recouvrement.
- Un audit institutionnel et organisationnel des structures devrait être réalisé afin de vérifier l'efficacité du montage institutionnel et de remédier aux faiblesses éventuelles.
- Il serait souhaitable de désigner les DG des structures sous tutelle selon une méthode transparente connue et leur assigner un mandat clair et précis avec obligation de résultats et soumettre chaque DG à une évaluation périodique.
- Sensibiliser et convaincre les responsables politiques et l'Etat, afin que des décisions soient prises et un signal politique fort soit donné en faveur de la forêt pour changer les pratiques et habitudes.

Donner la priorité à la protection et réhabilitation des forêts classées

La mission invite le Gouvernement à donner priorité à la protection des forêts classées en dotant le MINEEF et la SODEFOR des moyens et recettes budgétaires nécessaires. Il s'agit en premier lieu d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures du MINEEF et de la SODEFOR et d'étudier les possibilités pour améliorer les recettes par la création d'un Fonds Forestier National. Pour le Gouvernement, il s'agit d'instituer le classement et le déclassement des forêts du domaine permanent par une Loi pour sensibiliser au plus haut niveau les autorités à l'intégrité des FC et PN et éviter ainsi d'y accorder des autorisations de construire des infrastructures de développement. Au niveau du MINEEF, il s'agit de rendre opérationnel le comité d'adoption des plans d'aménagement du MINEEF et accélérer le processus d'adoption desdits plans d'aménagement. La mission recommande de doter la SODEFOR des moyens suffisants pour lui permettre de prendre en main l'ensemble des FC qui lui sont confiées en gestion (faire les travaux indispensables préalables à l'établissement du plan d'aménagement, condition nécessaire à l'établissement de Conventions de Partenariat avec d'autres opérateurs), et de mettre en œuvre les travaux prescrits dans les plans d'aménagement.

Pour atteindre cet objectif, les aspects suivants devraient être pris en considération en toute priorité:

- Faire un état des lieux des FC, prioritairement dans les zones Centre Nord Ouest.
- Maintenir un équilibre entre la gestion des forêts naturelles et la poursuite des réhabilitations par des plantations.
- Renforcer la collaboration avec les opérateurs du secteur et amener les opérateurs détenteurs de convention de partenariat avec la SODEFOR à démarrer rapidement la mise en œuvre des plans d'aménagement conformément au cahier de charges.
- Renforcer les capacités des ONG et autres acteurs partenaires de la gestion durable du domaine forestier permanent et rural à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement.
- Organiser et structurer les groupements villageois informels pour la mise en œuvre d'aménagement formel [sous la forme de coopérative, PME ou autre], et accélérer le processus de contractualisation des occupations agricoles en FC.

Fournir un cadre foncier sécurisé dans le domaine rural qui est porteur de développement forestier

La troisième recommandation de la mission consiste à appuyer le développement forestier dans le domaine rural dans le cadre d'un contexte foncier clair afin de fournir un cadre juridique stable et sécurisé aux différents acteurs intéressés (concessionnaires, communautés, paysans, privés, investisseurs, ...) permettant de se lancer dans la gestion forestière et les reboisements. Vu la complexité de la question foncière en Côte d'Ivoire, la mission propose d'entamer des discussions avec la représentation nationale et les acteurs de la filière sur la possibilité de développer une foresterie de plantation sur les terres du domaine rural. Le Code forestier limite actuellement cette possibilité en affirmant la propriété exclusive de l'État sur l'ensemble des forêts. Une étude d'envergure, s'inspirant des expériences internationales doit être conduite pour étudier les possibilités de plantation forestière à grande échelle, avec pour objectif de déboucher rapidement sur un programme spécifique de plantation. La mission conseille également au Gouvernement d'explorer, à travers une étude ou un débat avec la représentation nationale, la possibilité de constituer des forêts communautaires ou des collectivités publiques locales, qui pourraient disposer de ressources financières liées à la mise en valeur de leur patrimoine local.

Pour atteindre cet objectif, les aspects suivants devraient être pris en considération de manière prioritaire:

- Appliquer et rendre opérationnel la loi foncière dans le DR.
- Poursuivre les travaux pour développer un Plan d'aménagement du territoire national (avec une attention spéciale sur la zone à vocation (agro-)forestière à préserver dans la DR) par le

Ministère du Plan et Développement en associant le MINEEF à d'autres ministères (Agriculture,...).

- Etendre l'application du Code Forestier à l'ensemble du territoire pour permettre une stabilisation des activités dans le DR.

Renforcer la formation et la recherche

Malgré les efforts importants réalisés au cours des dernières années, le niveau de compétence technique de la plupart des acteurs mérite d'être amélioré pour atteindre les standards requis pour une véritable gestion durable des forêts. La mission appelle à un effort soutenu pour que les **formations**, aussi bien initiales que permanentes, soient systématiquement évaluées et développées afin d'augmenter la compétence des divers acteurs en présence. Il s'agit d'identifier les besoins en formation de chacun des acteurs et planifier la mise en œuvre des actions. A cet égard, la mission attire l'attention sur la nécessité d'attribuer une importance égale aux aspects techniques, réglementaires et de gestion, et que ces formations puissent être conduites en collaboration avec les acteurs impliqués dans la conservation et le développement des forêts. Dans cet esprit, les formations aux petits métiers de la filière bois sont à considérer avec attention, de même que la nécessaire diversité des organismes et institutions de formation qui doivent impliquer le public, le privé et les ONG, selon toutes les modalités possibles (conférences, ateliers, séminaires, formation continue, missions de terrain, etc.). La formation en question doit privilégier les partenariats. La qualité des hommes et des femmes participant au développement forestier, sans restrictions d'acteurs (administration, opérateurs économiques, ONG, populations locales) doit être érigée en priorité, avec l'appui des moyens nationaux existants et de moyens complémentaires apportés par la coopération internationale. Pour atteindre cet objectif, les aspects suivants devraient être pris en considération de manière prioritaire:

- Développer des plateformes de collaboration entre les écoles forestières et le MINEEF.
- Adapter continuellement les programmes de formation des écoles aux nouveaux concepts de gestion durable.
- Sensibiliser les opérateurs du secteur bois à employer du personnel qualifié.
- Initier des cours/campagnes de sensibilisations, en collaboration avec le Ministère de l'Éducation, pour la protection de la forêt et la nature auprès des jeunes et dans les classes primaires/secondaires de tout le pays.

En Côte d'Ivoire, la **recherche** forestière est actuellement en crise. Néanmoins qu'elle existe depuis 1926 et a fourni de bons résultats d'une importance internationale dans le domaine des reboisements et de la dynamique des peuplements en forêt naturelle. En premier lieu, il s'agit de revitaliser la recherche forestière du pays dans le domaine de la forêt naturelle. Un bilan général des structures et des moyens mais aussi des capacités en scientifiques et techniciens, est à réaliser prioritairement, afin de proposer un nouvel ensemble réorganisé, avec des thèmes de recherche pragmatiques et bien ciblés. Pour atteindre cet objectif, les aspects suivants devraient être pris en considération de manière prioritaire:

- Initier des concertations au niveau de tous les intervenants du secteur forêt pour débloquent des contributions au FIRCA (Fonds interprofessionnel pour la recherche et le conseil agricoles) en vue de bénéficier des prestations du Fonds dans une perspective d'évoluer vers la création d'une structure de recherche forestière autonome (conformément aux dispositions arrêtées dans le cadre de la réforme générale de la recherche scientifique en 1996).
- Faire un bilan « post conflit » sur l'état des dispositifs expérimentaux forestiers.

Organiser l'information et la concertation

La mission considère aussi que la disponibilité, la fiabilité et le niveau faibles de dissémination actuelle de l'information par le MINEEF et par d'autres acteurs ne permettent pas un débat public et des prises de décisions par le gouvernement à la fois transparents, rationnels, et participatifs. Un effort

doit être fait pour que le Gouvernement et ses ministères puissent organiser, valider et diffuser des informations clefs sur le secteur pouvant servir de base et de conseil aux décisions publiques et de la société civile.

De même, une plateforme de concertation regroupant tous les acteurs sous la présidence du Ministère, doit offrir un forum pour les débats, consultations et conseils nécessaires à une bonne gouvernance et une structure systématique d'élaboration d'un consensus sur le développement forestier dans le pays. Les contacts individualisés ou indirects qui existent aujourd'hui ne contribuent pas à donner aux décisions toute la clarté et la transparence requises.

Pour atteindre cet objectif, les aspects suivants devraient être pris en considération de manière prioritaire:

- Renforcer l'efficacité et l'efficience des structures impliquées dans la production des statistiques sur le secteur forestier, et
- rendre ces structures plus accessibles aux utilisateurs, tout en veillant à mieux organiser les archives du MINEEF.

Impliquer fortement les populations locales dans la gestion durable et la conservation des ressources forestières

La mission recommande d'appuyer le rôle des populations rurales dans le développement forestier au niveau du domaine rural en faisant d'eux des partenaires égaux et en leur donnant des moyens, en renforçant leurs capacités, en développant leurs structures et en garantissant leur droit foncier, l'accès aux marchés pour la libre vente de leurs produits et l'appui à la commercialisation.

Il s'agit avant tout de redynamiser les campagnes de sensibilisation, d'information et de communication sur la réglementation en matière de protection de la faune et de la flore, mais surtout informer sur les opportunités que la foresterie peut apporter aux populations rurales. La mission propose d'entamer des discussions avec la représentation nationale et les acteurs de la filière pour identifier des mesures incitatives et retombées fiscales et analyser leur fonctionnement pour mieux impliquer les populations dans la gestion et surtout dans les activités de reboisement sur leurs parcelles; ainsi que sur les mesures incitatives pouvant favoriser des initiatives par des nationaux, visant la création de petites et moyennes entreprises, tant au niveau de l'exploitation que pour la transformation de produits forestiers.

Pour atteindre cet objectif, les aspects suivants devraient être pris en considération de manière prioritaire:

- Créer les CPF dans toutes les forêts classées, les comités locaux de gestion (parcs et réserves) et les Comités de Gestion des Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF) (au niveau des périmètres d'exploitation) là où elles n'existent pas et redynamiser celles existantes.
- Créer un cadre de collaboration entre toutes les commissions œuvrant à la gestion participative du domaine forestier et définir une clé de répartition des revenus générés par les ressources entre les populations et les structures chargées de la gestion.
- Promouvoir la création de forêts villageoises, communautaires, privées et collectives, et faciliter le contact entre les opérateurs industriels et les populations/propriétaires intéressés par des reboisements sur leurs terres.

Accompagner les opérateurs économiques vers la gestion forestière durable et le reboisement

La gestion des forêts dans le DR par le système d'exploitation des périmètres est très complexe pour permettre et garantir un approvisionnement durable et à long terme pour des industriels intéressés par la mise en œuvre d'une gestion durable et la certification. La mission invite le Gouvernement et le MINEEF à élaborer un cadre législatif et à fournir un appui institutionnel nécessaire pour amener les opérateurs économiques à adopter un mode durable de gestion forestière et à reboiser dans le domaine

rural. En premier lieu, il s'agit d'organiser une consultation auprès des partenaires économiques afin d'envisager les possibles options et mesures à proposer.

Pour atteindre cet objectif, les aspects suivants devraient être pris en considération de manière prioritaire:

- Améliorer le système d'exploitation des périmètres par une concertation des parties prenantes pour analyser et proposer des pistes à explorer.
- Passer en revue l'efficacité des mesures de contrôle et de gestion en vigueur des PEF, les renforcer/ajuster lorsque cela est nécessaire.

Valoriser et diversifier la production forestière

Il s'agit avant tout d'identifier la capacité de production de la forêt et de faire en sorte que les capacités des usines de transformation soient adaptées. Il est nécessaire d'évoluer plus vite vers la seconde et la troisième transformations, condition primordiale pour valoriser au mieux le potentiel sur pied en forêt. C'est l'utilisation la plus poussée possible des arbres abattus et des grumes qui peut offrir des meilleurs bénéfices.

Pour atteindre cet objectif, les aspects suivants devraient être pris en considération de manière prioritaire:

- Réaliser une étude nationale du marché des produits forestiers et proposer des mesures pour promouvoir le développement du marché national et la transformation plus poussée par des nationaux (y compris par des mesures techniques et instruments financiers tels que des prix incitatifs au développement d'une production nationale, taxes aux importations, etc.) en collaboration avec tous les acteurs (Ministère de l'Economie et des Finances surtout pour la réforme au niveau des taxes).
- Réaliser une étude afin de bien cerner le problème et les mesures à prendre pour la réglementation et le contrôle des nouveaux produits (sciages issus de bois de petits diamètres, des scieurs à la tronçonneuse et des scieurs clandestins).
- Organiser un atelier national pour valider les Critères et Indicateurs pour la gestion durable des forêts en Côte d'Ivoire (en FC et dans le DR) et pour la mise en œuvre de mécanismes de certification et de traçabilité en complément aux travaux déjà faits par le GNT.
- Favoriser le développement des produits forestiers non ligneux en partenariat avec les acteurs ruraux et autres partenaires de la filière.
- Faciliter la création de coopératives et/ou autre structure de groupement des artisans de meubles et les appuyer par des mesures d'encadrement technique et logistique pour améliorer la qualité et la commercialisation de leurs productions (lien avec l'école des artisans de bois et passage de l'informel au formel).

Recommandations à l'attention de l'OIBT

A l'attention de l'OIBT, la mission formule les recommandations suivantes, classées également par ordre d'importance:

(i) Soutenir le gouvernement dans son effort de mise à jour de sa Politique Forestière et appuyer le bon fonctionnement du processus de concertation nationale entre tous les acteurs pour l'élaboration du Plan Directeur Forestier National selon des méthodologies participatives qui ont déjà été appliquées dans d'autres pays en collaboration et avec l'appui de diverses organisations internationales (OIBT, FAO, BM,...).

(ii) Appuyer le gouvernement et la SODEFOR par un projet d'évaluation des ressources forestières pour faire le bilan 'post-crise' sur l'état des forêts en Côte d'Ivoire, et de rechercher des partenaires en vue d'un appui technique et financier.

(iii) Soutenir le gouvernement dans son effort d'aménagement de l'espace forestier dans le domaine rural et de mise en application de la loi sur le foncier rural par des études s'inspirant des expériences

internationales et par l'organisation ensuite d'un forum de discussion avec les parties prenantes sur la possibilité de développer une foresterie de plantation dans le domaine rural.

(iv) Financer un projet pilote pour affiner des méthodologies et approches pour améliorer la sécurité alimentaire des populations riveraines des FC en les associant à la gestion forestière, à la valorisation des PFNL et à l'agro-foresterie dans une ou plusieurs zones choisies (projet englobant les aspects socio-économiques et mettant en valeur les acquis du PROSTAB avec l'appui de la FAO, GTZ, ...).

(v) Aider le Gouvernement à mener une étude nationale sur les marchés des produits forestiers ligneux et non-ligneux et proposer des mesures pour promouvoir son développement sur le marché national et sa transformation plus poussée par des nationaux.

(vi) Soutenir le Gouvernement pour l'organisation d'un atelier national de validation des Critères et Indicateurs pour la gestion durable des forêts en Côte d'Ivoire (en Forêts Classées et dans le Domaine Rural) et pour la mise en œuvre des mécanismes de certification et de traçabilité en complément aux travaux déjà faits par le Groupe National de Travail (GNT).

(vii) Financer un projet pilote pour soutenir la création de coopératives (et/ou autre structure de groupement) des PME dans le bois (par exemple des artisans de meubles à Abidjan) et les appuyer avec des mesures d'encadrement technique et logistique pour améliorer la qualité et la commercialisation de leurs productions (y compris avec une étude sur des schémas pertinents de micro-financements pour le développement du secteur artisanal; sur le lien avec l'école des artisans de bois et sur le passage des PME du l'informel vers le formel).

(viii) Financer un projet de formation aux divers aspects de la gestion durable des forêts pour l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois. Cette formation différenciée selon les acteurs doit s'adresser aussi bien aux agents forestiers (plans d'aménagement, méthodes modernes de gestion), qu'aux ouvriers du bois (qualité de travail) et aux petits exploitants (techniques de base et réglementation). Elle portera sur les aspects techniques, réglementaires, de recherches et de bonne gestion.

(ix) Aider le Gouvernement dans la mise en place d'une plate-forme permanente de concertation sur les problèmes forestiers qui associerait l'ensemble des acteurs à savoir : les administrations et groupes d'intérêt, les ONGs et représentants des populations locales. Cette plate-forme qui se réunirait de façon systématique aurait un rôle consultatif. Il devra être piloté par le MINEEF.

Annexe 1 : COMPOSITION DE LA MISSION OIBT

M. Paul VANTOMME,
Mme. Angélique LOUKONDO,

FAO, Italie, Chef de Mission
Centre National d'Inventaires et d'Aménagement des
Ressources Forestières – C.N.I.A.F, Brazzaville, Congo;
Intercoopération - Suisse;

M. Jean-Marie SAMYN,

Homologues

M. N'dri KOUAKOU,
M. Yamani SORO,

Consultant national;
Conseiller Technique du Ministre de l'Environnement et des
Eaux et Forêts – MINEEF;

M. Claude DOPLE SORO,
M. Adjumane KADIO,
M. Martial ME KOUAME,

Conseiller technique du Directeur Général de la SODEFOR;
Conseiller technique du Directeur Général de la SODEFOR;
Directeur des projets, de la recherche et de la cartographie –
DPRC, SODEFOR;

Mme Chantal ANDIGRA,

Directrice des Etudes de la Planification et de l'Evaluation
(DEPE).

Annexe 2 : Programme de la mission technique de l'OIBT en Côte d'Ivoire

LUNDI 25/08/08: Arrivée des membres de la mission technique à Abidjan

MARDI 26/08/08:

Réunion des membres de la mission

Cabinet du Ministre de l'Environnement et des Eaux et Forêts (MINEEF): Visite de courtoisie.

MINEEF: IGEF, IGE, DGEF; DGE; Directions Centrales; Services rattachés: Séance de travail avec l'ensemble de l'Administration forestière du Ministère.

Ensemble des syndicats du Bois (secteur privé) et représentants des ONG: Séance de travail au siège du syndicat SPIB.

MERCREDI 27/08/08 - Séances de travail auprès:

Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR),

Société de Développement des Forêts (SODEFOR),

Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement / Direction des programmes d'Investissement Publics et Direction de l'Aménagement du Territoire,

Ministère de l'Economie et des Finances / Direction Générale du Budget,

Ministère de l'Agriculture - DG Planification et DG Développement Rural.

JEUDI 28/08/08 - Séances de travail auprès:

Ministère de l'Industrie et de la Promotion du Secteur privé,

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et les Structures en charge de la Recherche forestière et des Universités,

Ecole Forestière et Parc National du Banco,

Inspection du Port Grumes,

Direction Générale des Douanes (Plateau),

Centre National de la Recherche Agronomique - CNRA (Cocody), Direction Recherches Forestières

VENDREDI 29/08/08 - Départ Abidjan pour Adzopé

Direction Départementale des Eaux et Forêts,

Visite des usines de transformation du Bois tropical et de la FIP,

Aménagement forestier et exploitation forestière:

- Visite de la forêt classée de la Besso.

Départ sur Abengourou et nuit à Abengourou.

SAMEDI 30/08/08 - Séances de travail auprès:

Direction Régionale des Eaux et Forêts d'Abengourou,

Coordination Régionale SODEFOR,

Visite de courtoisie au sous-préfet,

Visite de la forêt classée de la Bossématié:

- Réunion à la Coordination Régionale (cogestion, projet Prostab, microprojets, contractualisation, administration);
- Aménagement forestier, stabilisation agricole et cogestion.

DIMANCHE 31/08/08

Départ pour Gagnoa et nuit à Gagnoa

LUNDI 1/09/08 - Séances de travail auprès:

Direction Régionale des Eaux et Forêts Gagnoa,

Direction SODEFOR Régionale de Gagnoa,

Divisions SODEFOR de Sangoué et Téné (Oumé):

- Sangoué: Visite du projet Iroko, visite du Centre de bouturage, de la fabrication de compost et de plantations forestières,
- Téné: Visite du projet sur la gestion des feux avec les communautés locales.

Nuit à Yamoussoukro

MARDI 2/09/08 - Séances de travail auprès:

Direction de l'Institut national polytechnique HB, Yamoussoukro / ESA: Séance de travail sur le thème de la Formation forestière.

Départ sur Abidjan

Abidjan / SODEFOR: Rédaction du rapport provisoire de la mission et préparations pour l'atelier de restitution

MERCREDI 3/09/08:

Syndicats du Bois – SPIB: Séance de travail,

SODEFOR: Rédaction du rapport provisoire de la mission et préparations pour l'atelier de restitution.

JEUDI 4/09/08:

SODEFOR: Atelier de Restitution du Rapport provisoire de la Mission OIBT.

VENDREDI 5/09/08:

MINEEF: Cabinet du Ministre - Réunion de débriefing avec le Directeur du Cabinet et les membres de la mission.

Séance de travail avec les membres de la mission pour la préparation des prochaines étapes de la rédaction du rapport final de la mission.

Fin de la mission OIBT en Côte d'Ivoire.

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Ministre de l'Environnement et des Eaux et Forêts - MINEEF – Le 26/08/08

Anoh Ekue Fernand,	Direction de la faune & des ressources cygénétiques
Apata Gustave,	Direction de l'informatique, des statistiques et des archives
Assui Wa K.N. Dawy,	Direction générale des eaux & forêts
Kouassi Lucien,	Direction de la police forestière & du contentieux
N'guessan Kouame Alain,	Direction générale des eaux & forêts
Oualou Kollou B.,	Direction de la production et des industries forestières

Syndicats et ONG - Le 26/08/08

Birkenmaier Wilfried	Président - SPIB
Aka Franck	Assistant - SPIB
Tanoé Roger	Président SYNGEFCI
Le Ruyet Fabrice	Société Thanry
Larche Fabien	Responsable com. Inprobois
Coulibaly Souleymane	Président SENBCI
Dekeuleneer Philippe	Directeur STBO
Forgione Guguelmo	Tranchivoire
Khochman Salim	gérant SISTB
Becki Alain	nts – Wood
Camara Dossongui	chargé d'environnement
Ahimin Olivier	Groupe national de travail - Côte d'Ivoire
Gueu Gilles Dienot	représentant a.i.
Loukou Koffi Jules	pca de la FERREAD
Sokpo Bamba	ONG Commune Verte

Centre National de Recherche Agronomique - CNRA – Base Cocody

Coulibaly Brahimo	Chef de Programme Forêt et Environnement
Ahoba Assoudé	Directeur de la station de recherche technologie
N'guessou Kanga Anotole	chercheur

OFFICE IVOIRIEN DES PARCS & RESERVES, OIPR – Le 27/08/08

Colonel Kahiba Lambert	DG
Colonel Djedje Bagno	ct/DG
Lt Colonel N'dri Koffi	ct/DG
Ahoulou Kouame	planif. & projets
Kouadio Yao Roger	planif. & projets
Kouadio K. Remy	s/d mesures river
N'goran Dje François	dir. technique
Ouattara Kassoum	d dir. eco dvpt

P.I.P. - LE 27/08/2008

Fofana Idrissa	MIPSP Directeur de cabinet
Gonne Louh Jeannot	Directeur
Tie Bi Youan	DPSPEA/MINE - Directeur
Kouassi Adje	Sous-directeur
Odoh Kacou Pierre	MIPSP/ DAI - Sous directeur
Coulibaly Pelelefonga	Sous-directeur Industries agricoles
Dere Ossehin Victorien	Coord. adjt PIP/DPIP
Assoumou Kouame Marius	MIPSP/ DAI - Chargé d'études
Ettien Marie Laure	MIPSP/ DAI - Charge d'études
Koffi K. Mida	Chargé d'études

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES FORÊTS, SODEFOR - LE 27/08/08

Venance K. N'guettia	DG
Elloh Wognin	DGA
Afran Afran Denis	SODEFOR/DC
Sery K. Evelyne	SODEFOR/ DRH

Ahimin Olivier	SODEFOR / DPRC
Ballo Therese	DPRC
Ehoussou Nianzou B.	SODEFOR /DT
Gnadja Patrice	Service Communication

MINISTERE DE L'AGRICULTURE - LE 27/08/08

Hacandy Yao Alexis	Dir Planification & programmation
Bognini Serge	Sous - directeur Environnement
Acka Valerie	Charge d'étude – DPP

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - LE 28/08/08

Coulibaly Yaya	Conseiller technique
Seindou Cisse	CE Promotion recherche

PORT GRUMES LE 28/08/08

cdt N'Dri	Chef d'Inspection
Kouame Konan Nicolas	Chef Section débités
Yao Serge	Chef Section

DOUANE - LE 28/08/08

Col Roger Kei	Sous-Directeur tarif et valeur
Lt Col Coulibaly Karim	Chargé d'études

CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE AGRONOMIQUE - LE 28/08/08

Ahoba Assande	Directeur de station
Dr Coulibaly Brahim	Chef de programme Forêt/Environnement
N'Guessan Kanga Anatole	Chercheur

ECOLE FORESTIERE DU BANCO - LE 28/08/2008

Kokoua Hervé	Directeur de l'école du Banco
--------------	-------------------------------

PARC NATIONAL DU BANCO - LE 28/08/2008

Col N'Goran dje	Directeur Technique OIPR
Cdt Bakayoko Hilas	Directeur zone Sud OIPR
Cne Aoulou	Chef secteur OIPR
Lt Wamien	Responsable Parc Nat. Banco

FIP / TB / INPROBOIS - LE 29/08/2008

Hubert Katchia	Directeur Régional Abidjan
Tra Zobi	D.D. Eaux & Forêts Abidjan
Cavallero Sandro	DGA FIP
Navello Claudio	Chef exploitation FIP
Koffi Brognan	Chef du Cantonnement des Eaux & Forêts Adzopé

TROPICAL BOIS (FORÊT DE BESSO)

Tropini Marco	Chef de Production
---------------	--------------------

INPROBOIS (FORÊT DE BESSO)

Offi Koffi	Aménagiste INPROBOIS
Gorichon Rémy	Chef exploitation. INPROBOIS
Yeo Tchohogo	INPROBOIS

COORDINATION REGIONALE ABENGOUROU - LE 30/08/2008

Cne Kobo N'Ta Franck	Représentant le DR DES E & F
S/Lt N'Guessan N'Dri	DR Eaux & Forêts
Mami G. Alphonse	Chef Unité Production
Bamba Singo	Responsable Aménagement
Atse Daniel	Chef Unité de Production APPOISSO

Gbanzai Paul
Lt Koffi André
Soro Mamadou

Coordonnateur Régional SODEFOR
Coordonnateur Cogestion P.I.
Responsable PROSTAB

CENTRE DE GESTION GAGNOA / DIRECTION REGIONALE DES EAUX & FORÊTS –LE 01/09/2008

Cne Banga Anvoh Jules D.D. Eaux & Forêts Gagnoa
N'Guessan Koffi Abraham Chef de Division Technique & Commerciale G
Kouadio Kouadio Faustin Directeur du Centre de Gestion de Gagnoa

DIVISION SANGOUE

Amankou Ahoua Chef de secteur travaux neufs gestion forestière
Kouame Yao Chef de secteur Sangoué

PROJET IROKO

Adou Kouablan Chef de Projet
Bafitini Ouattara Adjoint au Chef de Projet

DIVISION TENE

Dje Kouadio Andre Chef secteur Régénération
Hema Siaka Chef secteur Centre de Bouturage
Yenessegue Yeo Chef de Division Tene
Kouassi Fodjo Chef secteur Gestion des Plantations
Brou Konan Chef secteur travaux neufs

ONG BOMAN GOULI - LE 01/09/08

Febou Gonai Paul Administrateur
Kouakou Yao Pierre Secrétaire Exécutif
Angoua Yao Raymond Secrétaire Exécutif Adjoint
Zoko Vincent Comptable
Kouassi Yao alain Président de Secteur
Katra Gozo Président de Secteur
N'Guessan Norbert Administrateur
Koffi K. Seraphin Agent Encadreur
Daly Kouadio K. Frederic Agent Encadreur
N'Guessan Kakou Membre

ECOLES FORESTIERES INPHB / ECOLE SUPERIEURE AGRONOMIQUE – YAMOOUSSOUKRO - LE 02/09/08

Kouadio Bouattenin Directeur de l'Ecole supérieure agronomique
Kouadio K. Bob Enseignant Chercheur
Beugre Eric Directeur des eaux & forêts - Yamoussoukro

Annexe 4: Liste des documents consultés

Analyse de la gestion des ressources forestières en Côte d'Ivoire au regard de l'objectif an 2000 de l'OIBT, Rapport national de la CI - par Kouakou N'Dri, Consultant National; M. ME Kouamé Martial et Mme ADINGRA Chantal, Consultants Homologues. 79 pages Mars 2008. Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

Bilan et perspectives de la gestion intégrée des ressources en eau en CI, octobre 2003, 62 pages MINEF, 2003.

Evaluations des ressources forestières mondiales 2005, Côte d'Ivoire, Rapport National nr. 158, FAO, Rome, 2005, 58 pages.

L'Etude prospective du secteur forestier en Afrique, FOSA, Côte d'Ivoire. FAO, Rome, 2002, 34 pages.

Status of Sustainable Forest Management in the Tropics, Côte d'Ivoire National Report, ITTO, Yokohama, 2005.

The Economist Intelligence Unit, - Côte d'Ivoire (www.eiu.org consultation en sept. 2008).

Paroles de forêt, Journal N. 6/7 Janvier 2007, WCF (Allemagne).

Projet de loi portant Code Forestier, Mars 2005, MINEEF.

MINAGRI Loi relative au domaine foncier rural et ses textes d'application. Recueil de textes. Direction du foncier rural et du cadastre rural. Loi n. 2004-412 du 14 août 2004.

Dépliant ONG 'Commune Verte Internationale' (CVI).

Dépliant ONG FERREAD: Fédération Nationale des Réseaux, ONG et associations de l'environnement et du développement durable.

MINEEF,? Proposition de plan stratégique de la politique forestière. Version provisoire du Centre Ivoirien de Recherche Economique et Sociale.

MINEF, Septembre 1999 Déclaration de politique forestière, 20 p. (Edition 2008 lors du AIFORT 2008)

Ecole Supérieure d'Agronomie (ESA):

- Programme de formation des Ingénieurs des Techniques Agricoles de la 3ème année scolaire (option Eaux et Forêts).
- Programme de formation des Ingénieurs Agronomes, 3ème et 4ème scolaires (option Eaux et Forêts).

ANADER, GTZ, Février 2005 Répertoire des acquis du PROSTAB, Projet de stabilisation des systèmes de production agricole, 18 pages.

SODEFOR Octobre 2007 Plan d'aménagement de la forêt classée de BEKI", 75 pages, Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts.

MINAGRI, Septembre 1993 Plan Directeur du Développement agricole 1992-2015. Première partie Problématique, objectifs et stratégies.

MINEF, 1988 Plan Directeur Forestier, décembre 88, 87 pages.

OIBT, 2003 Stratégie cadre pour l'industrialisation des filières bois africains, décembre 2003, 63 pages.

FAO, 2003 Programme national d'investissement à moyen terme, nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, Côte d'Ivoire, version provisoire.

BNETD. 1998 Bilan-diagnostic de la politique forestière ivoirienne et proposition de nouvelles orientations, tome 1-volume 1, tome 2.

MEF, 2001 Ateliers de formation des chefs de projets cofinancés sur les réformes budgétaires et les procédures d'exécution des dépenses publiques – les opérations sur les marchés publics, 20 p, septembre 2001.

Hanz-Urich C., 1999 Utilisation de la faune sauvage en Côte d'Ivoire et en Afrique de l'Ouest. Potentialités et contraintes pour la coopération au développement, Edition ESCHBORN, 184 p.

MINEF, 2003 Mécanisme Forestier National, 40 pages, Avril 2004.

Croix Verte, 1997 Projet Forêts sacrées, Patrimoine écologique vital.

Inspection Port à Grumes, volume(m3) des exploitations de Produits Forestiers au Port d'Abidjan de 2004 à 2007.

Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement / Direction Générale du Plan, Programmes d'Investissements publics 2008-2010.

OIBT Matrice (OIBT) de plan d'industrialisation régional.

SODEFOR, 2004 Rapport National sur les progrès réalisés en vue de la gestion durable des Ressources forestières en Côte d'Ivoire.

GNT-CI: Principes, Critères et Indicateurs OAB /OIBT de la gestion durable des forêts classés de la Côte d'Ivoire, Abidjan 2006

MINEF, 2001 Projet de schéma de Planification du Programme Cadre de Gestion des Forêts, document interne, octobre 2001.

ONG BOMAN GOULI, Enseignements Tirés du Projet 'Lutte contre les feux de brousse'.

Syndicat des Regroupements et Sociétés Civiles d'Exploitants Forestiers de Côte d'Ivoire (SYNGEFCI), séance de travail avec la mission OIBT, le 26 mai 2008.

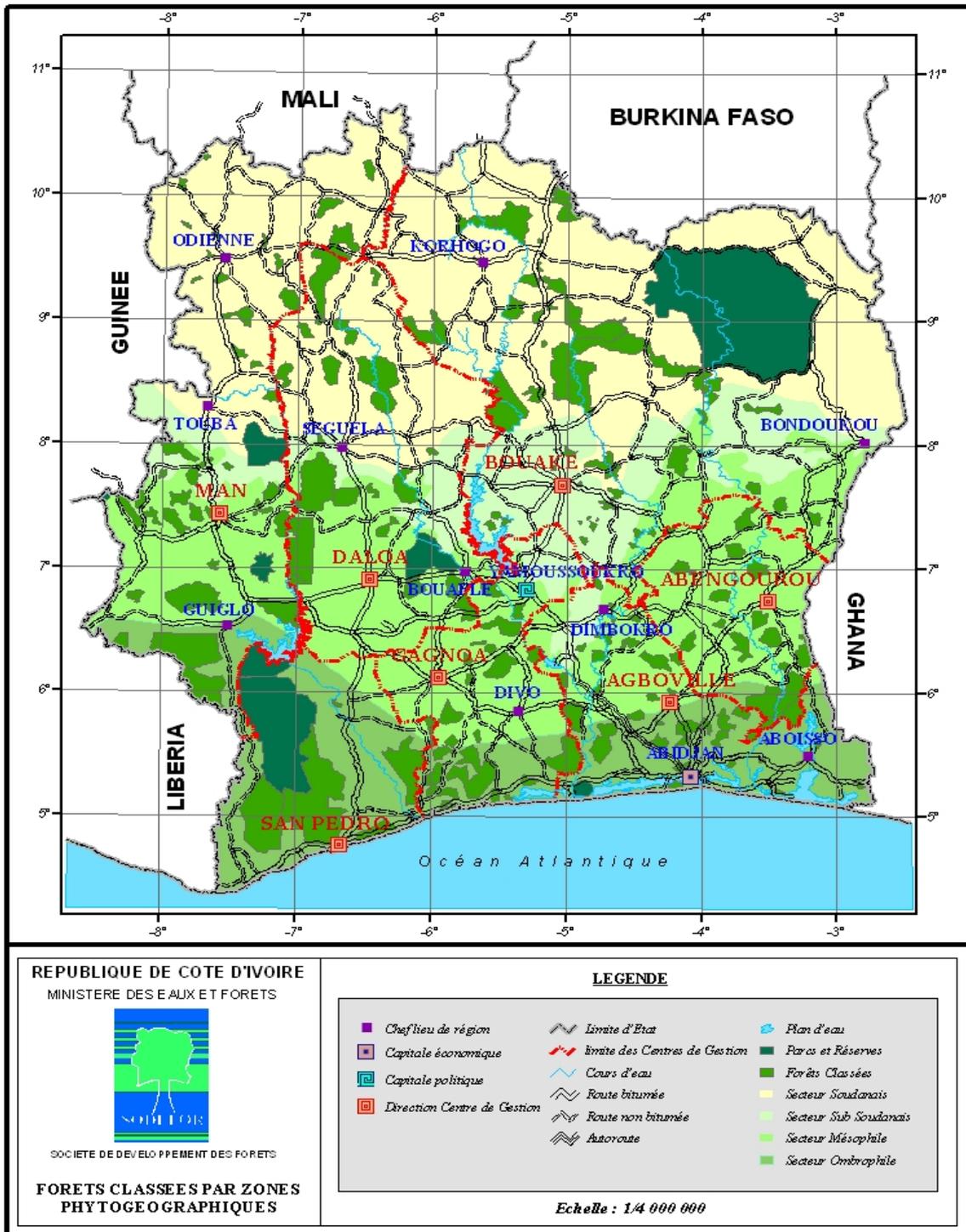
Syndicat des Producteurs Industriels du Bois (SPIB), Intervention de M. Birkenmaier (Président) lors de la visite de la mission OIBT, le mardi 26 août 2008 au siège de la SPIB Abidjan.

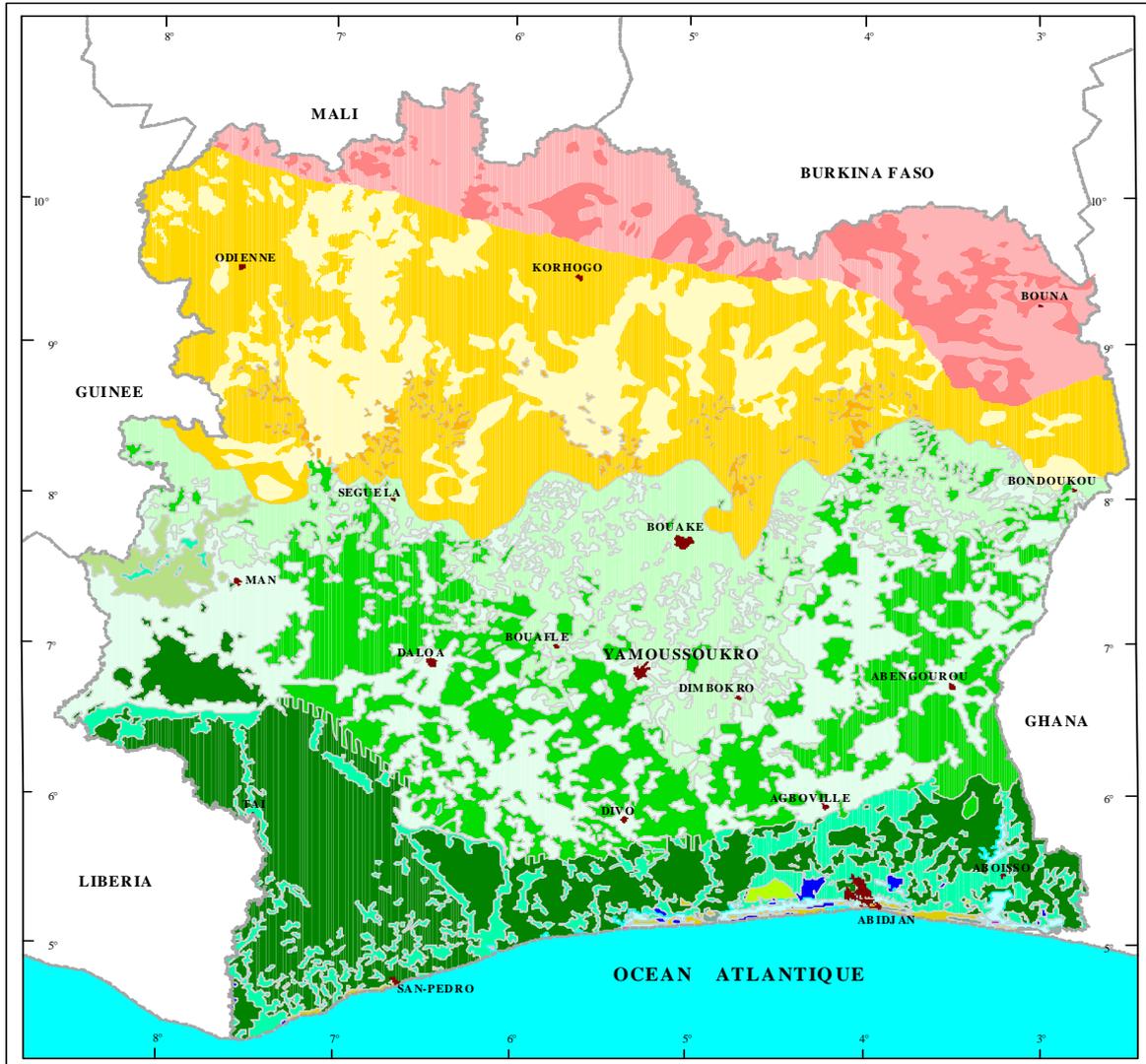
Le Mécanisme pour les Programmes forestiers nationaux (le Mécanisme/Facility): www.nfp-facility.org

AIFORT 2008 – présentations et discussions avec les participants

AIFORT 2008- MINEEF – OIBT, 2008 – Le tissu industriel forestier de Côte d'Ivoire: un secteur dynamique et économiquement important, 80 p.

Annexe 5: Carte de la Côte d'Ivoire et zones forestières



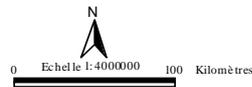


I- DOMAINE GUINEEN

- | | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| A- SECTEUR LITTORAL | C- SECTEUR MESOPHILE |
| Forêt et zone agricole | Forêt dense humide semi-décidue |
| Savane littorale | Forêt défrichée mésophile |
| Mangrove | Savane mésophile |
| B- SECTEUR OMBROPHILE | D- SECTEUR MONTAGNARD |
| Forêt dense humide sempervirente | Forêt et prairies |
| Forêt marécageuse | |
| Forêt défrichée ombrophile | |
| Savane ombrophile | |

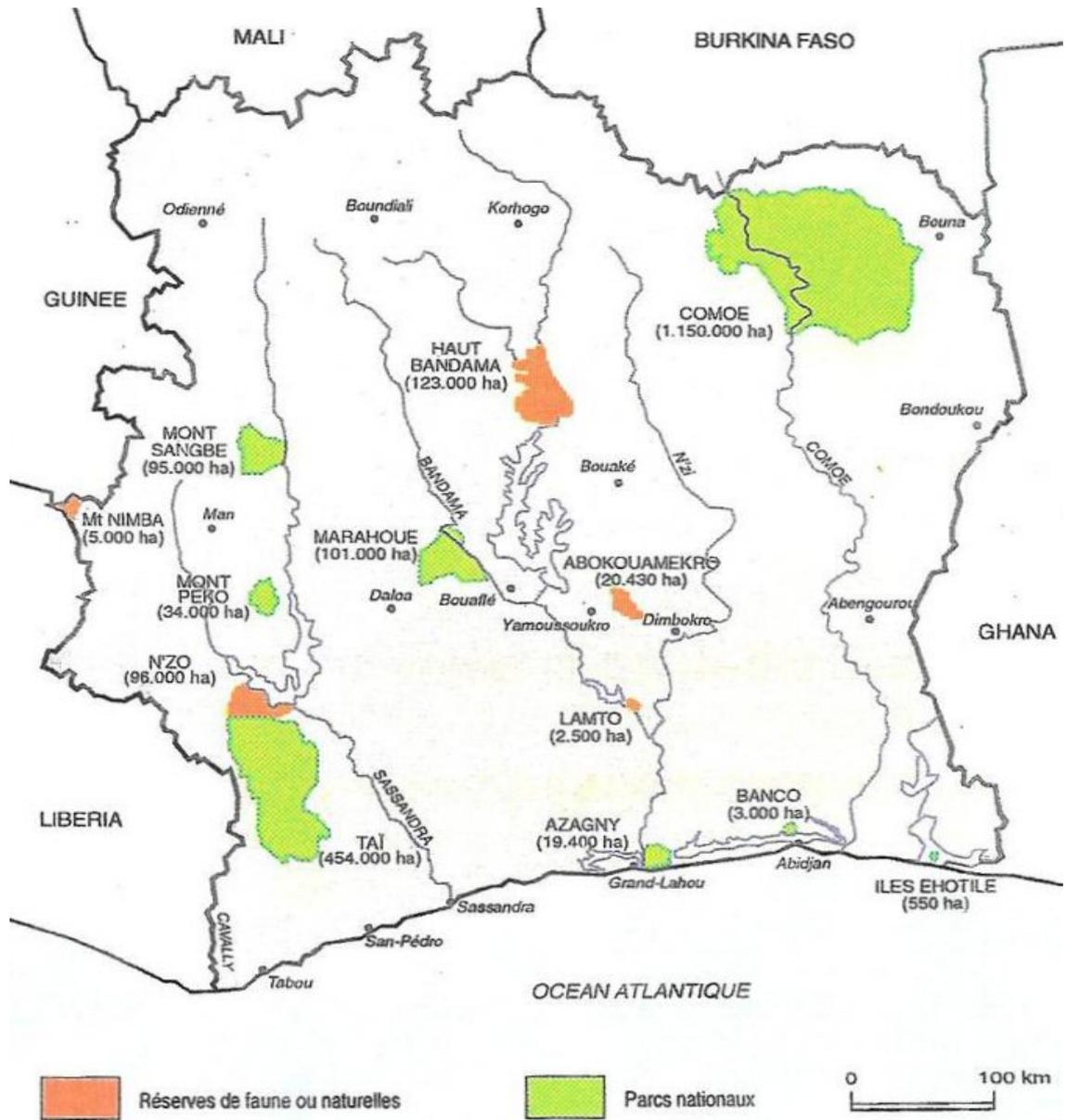
II- DOMAINE SOUDANAIS

- | |
|---|
| A- SECTEUR SUB-SUDANAIS |
| Forêt dense sèche |
| Forêt claire sèche et/ou savane boisée sub-soudanaise |
| Savane arborée et/ou savane arbustive sub-soudanaise |
| B- SECTEUR SOUDANAIS |
| Forêt claire sèche et/ou savane boisée soudanaise |
| Savane arborée et/ou arbustive soudanaise |



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
BUREAU NATIONAL D'ETUDES TECHNIQUES ET DE DEVELOPPEMENT
CENTRE DE CARTOGRAPHIE ET DE TELEDETECTION

Rédigée par l'UTSIG, août 1999.
SOURCE : Atlas de Côte d'Ivoire, ORSTOM-IGT, 1979, carte à 1/2 000 000.



PERIMETRES D'EXPLOITATION FORESTIERE EN DESSOUS DU 8° PARALLELE



**Annexe 6 : Atelier de Restitution des résultats préliminaires de la mission OIBT
SODEFOR, 4 -9-2008;**

Programme, Résultats, Participants

Heure	Activités	Responsables
8:00-8:30	Enregistrement des participants	
8:30-9:00	Ouverture de l'atelier	Directeur Adjoint SODEFOR Chef de Mission Directeur de Cabinet Adjoint
9:00-9:15	Présentation des objectifs de l'atelier et de son programme	Chef de mission SODEFOR
9:15-9:45	Présentation des premiers résultats d'analyse de la mission	Chef de Mission
9:45-10:00	Présentation des travaux de groupe et clarification des TDRs et constitution des groupes	Jean-Marie Samyn
10:00-10:30	Pause Café	
10:30-13:30	Travaux en commission	Membres des commissions
13:30-14:30	Déjeuner à la SODEFOR	SODEFOR
14:30-17:00	Restitution des travaux de groupe en plénière	Président des commissions - rapporteur
17:00-17:30	Préparation de la synthèse	Mission
17:30-18:00	Séance plénière: présentation de la synthèse et cérémonie de clôture	Chef de Mission Directeur de Cabinet Adjoint
18:00	Fin de l'atelier	

Présentation des 5 commissions:

- 1) **Politique forestière:** cadre institutionnel et juridique, y compris les relations intersectorielles, décentralisation, code forestier, financement (FFN). Acteurs: MINEEF, SODEFOR, OIPR, MINAGRI, MINIPLAN et du Développement, Ministère de l'Economie et des Finances.
- 2) **Formation et recherche forestière.** Acteurs: Ecole Forestière du Banco, Ministère de l'enseignement Supérieur et de la recherche scientifique, CNRA, ESA, MINAGRI
- 3) **Aspects sociaux et environnementaux:** dimension sociale, rôle de la société civile. Acteurs: ONG, SODEFOR, OIPR, MINEEF
- 4) **Elaboration et mise en œuvre des aménagements forestiers:** FC, PN et domaine rural. Acteurs: SODEFOR, OIPR, Opérateurs du secteur, MINEEF et ONG
- 5) **Production et industries forestières:** opérateurs économiques de la filière (y compris PME et artisans), commerce, fiscalité, etc. Acteurs: Industriels, Douane, MINEEF, Ministère Industrie, MINIPLAN, Syndicats, Artisans

[Commission 1 et Commission 2 ont travaillé ensemble dans le même groupe]

TDR des groupes

Chaque groupe est invité à reprendre l'analyse présentée par la mission en termes d'atouts, contraintes et recommandations afin de compléter, amender ou corriger les éléments de cette analyse en vue de les restituer en plénière en début d'après-midi. Chaque groupe est invité à s'organiser (Président, rapporteur, secrétaire - SODEFOR) pour la réalisation de son travail et sa remise en forme électronique au secrétariat à 17.00.

Résultats: Atelier de Restitution, 4 septembre 2008

Atouts et progrès déjà réalisés vers la gestion durable en CI

Au niveau du pays:

- Ratification de nombreux accords et conventions internationaux qui promeuvent la gestion durable;
- Volonté politique du Gouvernement et des opérateurs privés engagés/intéressés par la Gestion Forestière Durable concrétisée par l'adoption du Plan Directeur Forestier (1988 – 2015);
- Existence de deux domaines: Domaine permanent de l'Etat (Forêts Classées FC, Parcs et Réserves) et le Domaine Rural (DR);
- Contribution importante de la forêt et du secteur bois à l'économie du pays et au budget de l'Etat (mais ces données ne sont pas aisément disponibles);
- Processus de décentralisation en cours et de transfert des compétences des Ministères vers les Collectivités décentralisées, intérêt des collectivités décentralisées pour les activités forestières;
- Existence d'entreprises capables d'exécuter des études et des travaux dans le secteur forestier (pistes, ponts, cartographie, études, etc.);
- Fort potentiel de marché au plan interne et régional pour des produits forestiers.

Au niveau du MINEEF:

- existence d'une politique forestière approuvée par le Gouvernement. La discussion sur la Politique Forestière du pays est bien avancée:
 - Un « Bilan Diagnostic de la mise en œuvre de la politique forestière » a été réalisé en 1998. Sur cette base, une « Déclaration de Politique Forestière » a été définie et adoptée en 1999. Conformément à la Déclaration de Politique Forestière, une nouvelle politique est en cours d'élaboration;
 - Pour atteindre les objectifs définis dans les orientations de la Déclaration de Politique Forestière, un Programme Cadre de Gestion des Forêts d'une durée de 14 ans a été défini (2003);
 - Une Stratégie Forestière (2008-2015) a été élaborée.
- Existence d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui couvre tous les domaines du secteur forestier:
 - La révision de l'ancien code forestier (1965) est en cours de réalisation.
 - Existence d'une loi sur le financement des parcs et réserves et la création de la fondation sur le financement des parcs et réserves.
 - Existence de la loi foncière (décembre 1998) qui permet l'accès à la propriété foncière dans le domaine rural.
- Existence de structures et d'une administration chargées de mettre en œuvre la politique forestière (SODEFOR, OIPR, Direction Générale des Eaux et Forêts):
 - existence d'une cellule d'approbation des plans d'aménagement au niveau de la Direction Générale des Eaux et Forêts du Ministère en charge des forêts;
 - existence d'une direction de la planification et du suivi de la mise en œuvre de la politique forestière;
 - existence de directions dont les actions complémentaires concourent à la gestion durable (DPIF, DRCF, DISA, etc.);
 - Un atelier, organisé à Bassam en 2008 a clarifié les rôles et fonctions de toutes les directions et structures du Ministère, y compris les structures sous tutelle (la SODEFOR, OIPR, etc.);
- Réforme de l'exploitation forestière en 1994;
- Existence depuis octobre 2004 d'un Groupe National de Travail de Côte d'Ivoire (GNT-CI). Ce groupe a été mis en place (à l'issue d'une démarche OIBT - OAB) pour la gestion durable des forêts et la certification forestière. Le GNT a contribué à la mise en place des critères et indicateurs (PCI) pour la gestion des FC;
- Atelier de validation de la nouvelle structure ANDEFOR, en juin 2008;
- Adoption du Programme national de reboisement;
- Entretien de relations très suivies entre le Ministère et certains partenaires au Développement (OIBT, FAO, GTZ/KFW, BM, UE, etc.).

SODEFOR:

- Responsable de la gestion des forêts classées qui ont été mises à la disposition de la SODEFOR en 1992 pour l'unicité de gestion;
- Organisation décentralisée couvrant tout le territoire national;
- Définition du plan 'type' d'aménagement, des règles de culture en forêts naturelles (prenant en compte la gestion durable); rédaction de 86 plans et mise en œuvre de certains plans d'aménagement;
- Gestion de certaines forêts classées en partenariat avec les opérateurs du secteur; 40 Conventions de partenariat signées avec le secteur privé pour cogérer des FC, dont 8 fonctionnelles (avec actions en cours vers la certification par Inprobois à Adzopé);
- Réalisation d'études en forêt naturelle sur la dynamique des peuplements, les tarifs de cubage, la conduite des travaux sylvicoles et des récoltes dans les reboisements conformément aux prescriptions de la recherche forestière; et différents travaux conduits sur l'amélioration du matériel végétal;
- Création d'infrastructures de gestion des forêts classées, réalisation d'environ 180.000 ha de reboisement, ouverture et plantation de plus de 3 000 km de limites;
- Initiatives en cours pour: la transformation des bois de petit diamètre; la valorisation des produits forestiers non ligneux (apiculture, etc.), la production améliorée de charbon de bois;
- Appui aux populations riveraines par les Commissions Paysans – Forêts, la création de coopératives de travailleurs forestiers ainsi que de groupements informels de travailleurs dans les villages situés à la périphérie des forêts classées et par la promotion de la foresterie communautaire.

OIPR:

- Organisation décentralisée sur le terrain
- Rédaction du plan d'aménagement du parc de Tai; et début de rédaction des plans d'aménagement des autres parcs et réserves
- Approche intégrée et participative pour la gestion des parcs
- Intérêt affirmé des bailleurs de fonds pour la gestion des parcs
- Personnel formé et motivé
- Existence d'une brigade de surveillance et de protection
- Ouverture et reboisement des limites des parcs et réserves
- Diagnostic des Parcs nationaux en 1995
- Projet Cadre des aires protégées en 1996 (sur 15 ans, et avec un financement de 8 Milliard de CFA par la Banque Mondiale, UE, ...)

ANDEFOR (Ag. Nat. de Développement des Forêts dans le Domaine Rural, en cours de création). Cette société de reboisement dans le DR est prévue avec un budget de 1 Milliard CFA (contribution de l'état 34%; privés 51%; paysans et collectivités 15%). L'ANDEFOR aura un conseil d'administration composé de tous les partenaires, et toutes les décisions seront prises au niveau de cette instance.

Au niveau des autres Ministères:

- Un comité Interministériel de Coordination et de Pilotage de la Politique Forestière (CICPPF) a été créé (2002) regroupant 12 Ministères pour assurer la coordination des politiques des différents Ministères intervenant dans le domaine rural.
- Une politique d'aménagement du territoire est en cours de préparation (Ministère du Plan et du Développement - DGDDR). Cela pourrait aider à identifier les zones considérées comme forestières [dans le DR] afin de faciliter leur aménagement et gestion durable.
- Ministère de l'Agriculture: mise en œuvre de la loi du foncier rural (Loi N. 2004-412 du 14-8-2004 - Loi relative au Domaine Rural et ses textes d'application).

Au niveau de la formation

- Existence d'écoles de formations forestières de différents niveaux:
 - Centres d'apprentissage aux métiers du bois (Menuiserie, ébénisterie, affûtage...);
 - MPVA (Ecole de faune et des aires protégées de Bouaflé, Ecole forestière du Banco);
 - APVA (Ecole forestière du Banco);
 - ITF et IEF (ESA Yamoussokro).
- Répartition des Centres de formation professionnelle sur l'ensemble du pays (Abengourou, Divo, Abidjan)

- Localisation favorable aux études de certaines écoles (EFB au sein d'un Parc et Ecole de la Faune de Bouaflé à l'entrée d'un Parc)
- Mise en place d'un Service Autonome de la Formation et de l'Enseignement (SAFE) au MINEEF
- Formation en Côte d'Ivoire et à l'étranger, de nombreux cadres nationaux en matière d'aménagement durable et de certification des forêts pouvant servir d'équipe de formateurs
- Enseignement dispensé par des nationaux
- Bonne disponibilité de cadres bien formés et de main d'œuvre

Au niveau de la recherche:

- Importants acquis de la recherche datant des années 1930 servant de base au développement forestier;
- Mise en place d'une recherche-développement au sein de la SODEFOR;
- Développement de recherches en écologie et botanique en partenariat SODEFOR avec les Universités et Grandes Ecoles;
- Disponibilité de la ressource humaine qualifiée pour une éventuelle relance des programmes de recherche forestière;

Au niveau des opérateurs économiques:

- existence d'une centaine (120) d'opérateurs dans la filière procurant environ 40 a 50.000 emplois, avec un chiffre d'affaires de 330 Milliards CFA (source SPIB);
- Contribution des opérateurs du bois au développement rural;
- Reboisements compensatoires faites par les industriels;
- existence d'incitations fiscales vers une transformation plus poussée (Code des Investissements - Ministère du Plan et du Développement/Ministère de l'Industrie et Promotion du Secteur privé);
- existence de petites et moyennes entreprises de travaux forestiers;
- existence de groupements de travailleurs forestiers;
- appui Projet pilote de l'OIBT: Système traçabilité (digital) de suivi des grumes et des produits bois transformés tests janv-juin 2008 (Inprobois, NSA, NSBF);
- Exigence de marchés de cacao certifié qui exigent la plantation d'arbres (approx. 70/hectare) dans les plantations de cacaoyers.

Au niveau des communautés/populations rurales:

- Maîtrise des terroirs villageois par les ruraux;
- Création volontaire des plantations de bois d'œuvre dans le domaine rural par les ruraux, secteur privé et particuliers; intéressé/disposé à faire des plantations (Teck) dans leurs parcelles agricoles;
- Existence de Comités de suivi et de gestion des Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF);
- Il existe une Commission Paysans-Forêts pour chaque forêt classée prise en main. Chaque CPF comprend les délégués des populations rurales, riveraines de la forêt classée, la création de coopératives de travailleurs forestiers ainsi que de groupements informels de travailleurs riverains des forêts classées, et la promotion de la foresterie communautaire;
- Initiation de la contractualisation des occupations agricoles en FC;
- Création de coopératives des travailleurs forestiers
- Implication des populations riveraines dans la surveillance des FC et la réalisation des travaux en sous-traitance (production de plants, préparation de terrain et reboisement, entretien des reboisements et des accotements de pistes, protection et lutte contre les feux, etc.);
- Existence de micro-projets de développement comme solutions alternatives à la chasse, aux défrichements et aux feux de brousse (projet MAB UNESCO au PN Comoé);
- Existence des acquis du projet de stabilisation des systèmes de production agricole (PROSTAB);
- existence d'une ONG (Boman-Gouli) pour la lutte contre les feux de brousse dans le département d'Oumé (projet OIBT PD 51/98);
- approche intégrée et participative de la gestion des parcs avec les populations riveraines (parc de Taï).

au niveau des ONG socio-économique / environnement:

- Présence d'un réseau (FEREAD) d'ONG actives dans le secteur forêt, social et l'environnement (GNT, Commune Verte, etc);

- Existence d'un réseau d'ONG et d'associations pour la lutte contre la désertification (ROADCI); et existence d'ONG et de comités de luttés contre les défrichements (par ex. l'ONG AVI dans le Département du Sassandra pour la lutte contre les défrichements);
- Activités du GNT (dans le cadre d'un projet OIBT) en vue d'évaluer les difficultés pour la participation de tous les acteurs dans l'aménagement forestier durable (Forum de discussion, C&I, certification en FC, traçabilité,...).

Au niveau des partenaires/coopération internationale:

- Bonne maîtrise des relations avec les partenaires au développement;
- Projets en cours avec l'OIBT (15 projets totalisant environ 3M\$), la GTZ/KFW, la CEDEAO, la FAO, le PNUD/FEM, Afri-Japan;
- Forte présence et appui financier de la coopération internationale/ bilatérale dans le secteur forestier (jusqu'à la crise), puis retrait en 2000 suite au coup d'Etat de 1999), ainsi que dans le secteur des parcs;
- Support de l'UE disponible pour des Accords Volontaires de Partenariat AVP (FLEGT).

CONTRAINTES et faiblesses vers la gestion durable en CI

Au niveau du pays

- La crise socio-politique (depuis décembre 1999) a entraîné entre autres:
 - un fort impact destructif sur les FC, les parcs et les réserves dans les zones centre, nord-ouest et au sud (réfugiés), avec la poursuite des défrichements dans les FC et les parcs; et une très grande majorité des FC et parcs qui ne sont pas aisément accessibles.
 - un arrêt des financements des différents parcs et réserves; le retrait des bailleurs de fonds (BM, KFW, UE,); un manque de personnel et personnel redéployé au sud à cause de la crise;
- insuffisance de volonté politique: décalage entre le discours politique et les réalités quotidiennes, par exemple: manque de volonté politique pour finaliser le processus d'approbation de la loi sur l'aménagement du territoire et sa mise en œuvre. (Le secteur forestier ne semble pas constituer à proprement parler une priorité gouvernementale. La forêt a été une richesse à partir de laquelle le développement de la CI a été lancé. Cette situation ne peut durer sous peine de voir la forêt disparaître complètement).
- La surface des forêts naturelles en CI et leur qualité (volume commercial sur pied & diamètres) est en forte chute; et il faut craindre une forte augmentation des défrichements dans un futur proche pour l'expansion des cultures de rente comme l'hévéa, le palmier à huile, le riz pluvial. Les parcs, réserves, mangroves et FC sont menacés par des occupations et coupes illégales (souvent jusqu'à 40% des surfaces occupées dans les FC) et par le braconnage. Manque de matière première comparé à la capacité installée (importations grumes de Libéria);
- large majorité (estimation de 80 a 90%) de la production des bois d'œuvre pour l'industrie en Côte d'Ivoire provient du DR. Dans le DR le système d'exploitation par Périmètre d'Exploitation Forestière ne facilite pas la mise en œuvre de la gestion durable par le privé ni son contrôle par l'Etat faute de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans simples de gestion forestière dans les Périmètre d'Exploitation Forestière;
- des coupes industrielles (estimées à 2.5 M m3 par an) et le prélèvement de bois de feu et de charbon de bois (estimés à 20 M m3 /an) opérés à (un niveau non durable et souvent de façon illégale) dans le DR et dans les aires protégées et de façon moindre dans les FC;
- absence d'un plan d'aménagement du territoire;
- ambiguïté sur la propriété des arbres dans le DR (Etat ou paysans).
- aucune obligation n'est faite aux opérateurs du secteur bois de disposer de personnels disposant des connaissances en matière de gestion forestière ;
- aucune démarche administrative ou obtention d'une autorisation n'est nécessaire (auprès du MINEEF ou autre instance du Gouvernement) pour permettre des défrichements forestiers dans le DR, afin d'établir des cultures industrielles ou vivrières (ce qui a facilité une déforestation du pays parmi les plus élevée au monde).

Au niveau du MINEEF:

- très forte implication du politique dans la gestion des directions techniques du Ministère;

- manque de continuité dans la mise en œuvre de la politique forestière dû aux changements fréquents des responsables, du personnel et des actions:
 - textes légaux actuels de gestion forestière non adaptés (Code forestier)
 - non finalisation du plan d'action de la déclaration de politique forestière
 - lenteur dans l'approbation des plans d'aménagement des forêts classées par la tutelle technique
 - manque de moyens (humains, matériels et financiers) de la structure formelle pour le suivi de la mise en œuvre des orientations de la politique forestière (DEPE);
 - organigramme complexe et incohérent (mandats/responsabilités entre sections restent confus. Néanmoins, l'atelier organisé à Bassam en 2008 a clarifié les rôles et fonctions de toutes les directions et structures du Ministère, y compris les structures sous tutelle (SODEFOR, OIPR, etc.) ;
 - absence d'un audit institutionnel et organisationnel récent (le dernier audit date de 1991, SODEFOR);
 - les agents des Eaux et Forêts ne sont pas informés sur/intéressés à la hauteur des recettes qu'ils contribuent à mobiliser au budget de l'Etat ce qui entraîne une faible motivation générale dudit personnel..
- La centralisation des prises de décision est un handicap qui empêche les agents de terrain de prendre des mesures appropriées pour une gestion durable des ressources.
- Une insuffisance de moyens du Ministère pour assurer ses missions de contrôle et de suivi. Un déséquilibre existe entre les moyens des structures sous tutelle et le Ministère qui est en principe chargé de leur contrôle (manque de moyens de travail et insuffisance de contrôle sur le terrain). Par exemple, la Direction Etudes, Planification et évaluation n'a pas les moyens pour remplir sa mission (suivi de la mise en œuvre de la politique forestière).
- Insuffisance de la politique de communication du Ministère, y compris un manque de formations et de connaissances techniques du personnel du Ministère sur le matériel (bois) qu'il doit contrôler;
- Une certaine lourdeur administrative est à relever. Elle nuit à l'efficacité de l'ensemble de la structure et à son bon fonctionnement.
- Le financement du secteur n'est pas assuré de manière suffisante et régulière.
- Les statistiques forestières sont peu fiables et il n'existe pas d'inventaires forestiers récents (les données sur les surfaces forestières, volumes et disponibilité de bois d'œuvre, production et valeur des produits forestiers sont mal connues et difficilement accessibles pour le public. Les archives du Ministère sont dans un tel désordre que même pour les agents du MINEEF leur accès/utilisation est devenu difficile ou même impossible).
- Absence d'un Code d'intégrité (déontologie) au niveau de l'Administration forestière.
- Le système d'exploitation des périmètres dans le DR est très complexe pour permettre un approvisionnement durable et à long terme pour des industriels intéressés à la gestion durable et la certification.
- Le non suivi des reboisements (faits par les industriels) 3 ans après leur cession au MINEEF.
- Le quota de reboisement annuel (approx. 10.000 ha) est insuffisant en compensation du volume de bois exploité (plus de 2,5 M m3) et les surfaces de forêts (en DR) défrichées (estimées à 150.000 ha/an), et manque de terres disponibles pour faire des reboisements.
- Absence de politique de gestion durable de la faune (fermeture prolongée de la chasse).

SODEFOR:

- manque de stabilité et de continuité dans les orientations de l'entreprise (changements fréquents de la Direction Générale, et très forte implication de la politique dans la gestion de l'entreprise);
- lenteur dans les prises de décisions par la hiérarchie
- le niveau actuel des financements n'est pas à la hauteur des missions assignées à l'entreprise:
 - les recettes issues de l'exploitation des FC sont inférieures aux coûts de leur gestion (excepté certaines forêts de reboisement à fort gisement de Teck). La pauvreté des forêts ne permet pas de financer les aménagements forestiers (les FC ont été fortement dégradées par une exploitation commerciale intensive (jusqu'à leur classement) et ont actuellement un faible potentiel de production de bois d'œuvre.
 - Insuffisance de la prise en main des forêts classées confiées en gestion, insuffisance de mise en œuvre des travaux sylvicoles en forêt naturelle, insuffisance de la stratégie de lutte contre les défrichements et du fonctionnement des Commissions Paysans – Forêts; et faible valorisation des ressources ligneuses;

- forte dépendance des financements des bailleurs de fonds (GTZ, BM,...) jusqu'à 2002, et sérieuses difficultés financières à la suite de leur départ (forte réduction des activités, de la recherche et des reboisements);

OIPR

- fort impacte destructif de la crise sur les parcs et réserves avec la poursuite des défrichements dans les parcs; et une très grande majorité des parcs qui ne sont pas aisément accessibles pour les agents de l'OIPR.
- la fondation pour le financement des parcs et réserves est non opérationnelle;
- l'arrêt des financements des différents parcs et réserves; retrait des bailleurs de fonds (BM, KFW, UE.); manque de personnel et redéploiement du personnel situé en zone Centre Nord Ouest (CNO) au sud en raison de la crise;
- fermeture trop prolongée de la chasse;
- insuffisance de concertation entre l'OIPR et les autres partenaires (populations riveraines des parcs, Ministère de la Recherche Scientifique, Ministère du Tourisme et structures de développement).

Au niveau des autres Ministères:

- Absence d'une synergie véritable entre les départements ministériels impliqués dans la gestion des ressources naturelles (Ministère de l'Agriculture, de l'Intérieur, de la Justice, etc.); Il y a en effet un manque notoire de concertations entre les différents ministères et peu d'importance est accordée au secteur forêt / environnement;
- méconnaissance du Code Forestier par certains agents du Ministère de la justice pour qui le défrichement dans le domaine permanent de l'Etat ne constitue pas toujours un délit.

Au niveau de la formation:

- Manque de moyens matériels et financiers en général et absence de forêt propre réservée à la formation, à l'expérimentation et/ou à la recherche pour les structures qui en ont la charge;
- Formation non en phase avec les besoins des utilisateurs; et non/peu de prise en compte dans les programmes de formation des nouveaux concepts comme l'approche participative, la foresterie communautaire, la problématique des paysans infiltrés en FC, les PFNL;
- Insuffisance des formations en gestion forestière du personnel dans les entreprises;
- Insuffisance de la formation dans les métiers du bois (ébénisterie) pouvant déboucher sur l'installation de véritables entrepreneurs pour la fabrication de meubles de qualité et/ou autres types de PME;
- Absence d'un cadre de diffusion des connaissances permettant aux bénéficiaires des formations dans le domaine de la gestion durable et de la certification de transmettre les connaissances acquises à leurs homologues;

Au niveau de la recherche:

- Absence depuis 1998 d'un organisme de recherche forestière, interlocuteur des structures de développement forestier;
- Arrêt des programmes majeurs de recherche forestière pour le développement forestier depuis près d'une décennie; et perte des dispositifs expérimentaux forestiers dans les zones de crise;
- Absence de contribution des opérateurs du secteur forestier aux Fonds Interprofessionnel pour le Conseil et la Recherche Agricole (FIRCA) ce qui ne leur permet pas de bénéficier des prestations du Fonds;
- Au niveau de l'OIPR, le Conseil scientifique prévu par la loi n°2002-102 du 11 février 2002 n'est toujours pas opérationnel;

Au niveau des opérateurs économiques:

- Industrie de transformation non ou faiblement intégrée dans la troisième transformation (principalement des unités de sciages, déroulage, tranchage et contreplaqués en général); peu d'usines avec production de produits finis à haute valeur ajoutée et forte récupération et valorisation des déchets;
- Approvisionnements incertains en grumes de forêt naturelle de plus en plus faible diamètre, qualité et d'essences secondaires (prix des grumes sur le marché national en hausse combiné avec une hausse des coûts de production/transformation) et faible taux du rendement au sciage.

- Absence de grandes surfaces de reboisement sur les parcelles des industriels privés et aucun droit pour eux sur les bois issus de leurs propres reboisements après passage au MINEEF après 3 ans.
- Insuffisance du marché national pour valoriser les bois de petit diamètre.
 - La stabilité de l'offre et les prix d'achat des bois de petits diamètres ne sont pas incitatifs [par exemple pour le fraké et framiré]
 - matériel de première transformation inadapté pour des grumes de diamètres plus petits et des plantations, par exemple le teck – et qui est exporté en grumes au lieu de les transformer sur place);
- Multiplicité des taxes et fiscalité lourde, difficulté d'importation, procédures douanières complexes et tracasseries routières; taxes et para fiscalité trop élevées compte tenu de la pauvreté de la forêt; (les taxes et charges sont: taxe de superficie, taxe d'intérêt général (TIG), taxes d'abattage, droit unique de sortie (DUS), quotas à l'exportation, frais de reboisement et d'entretien, délimitation des périmètres, frais sur chaque bordereau de route homologué (BRH) encaissés par les cantonnements forestiers, les conventions villageoises, les taxes de stationnement prélevées par les mairies et le projet du Conseil général de Daloa d'imposer le chiffre d'affaire à 2%).
- Faiblesse des capitaux détenus par des nationaux dans la filière et manque de moyens financiers dus au contexte économique (accès au crédit difficile, fermeture d'usines et manque de moyens pour la mise en œuvre de plans d'aménagement et de reboisements PEF);
- Faible niveau de développement des artisans et faible présence des PME nationales dans le secteur bois, PFNL, meubles, etc.
- Absence d'organisation du marché national de vente de produits ligneux transformés.
- Prélèvements incontrôlés et croissants par des scieurs mobiles en forêt pour alimenter un marché informel de sciages.
- Manque de cadres professionnels embauchés pour la gestion forestière.
- Non application stricte des cahiers des charges liés aux actes de gestion forestière.
- Faiblesse des sanctions en cas de coupes frauduleuses.
- Existence de pratiques qui favorisent la surexploitation des ressources forestières (contrats de fermage).
- Beaucoup d'indélicatesses dans l'exploitation et le convoyage des produits forestiers.
- Problèmes liés à l'attribution et l'utilisation des marteaux: l'Etat a arrêté l'attribution de nouveaux marteaux depuis 1978. La réforme de 1994 a permis de réorganiser les exploitants forestiers dont le nombre est passé de 755 à 170. Le contrôle des marteaux attribués est insuffisante et les marteaux attribués mais non (ou mal) utilisés devraient être repris par l'état.
- L'exploitation forestière est interdite au-dessus du 8ème parallèle depuis 1982. Le ramassage est autorisé lors de la mise en œuvre d'un projet de développement au dessus du 8ème et nécessitant l'enlèvement de toute la végétation. Ce ramassage a pour but de valoriser les essences de valeur qui seront brûlées. Ce système crée des confusions sur l'origine des grumes auprès les exploitants.
- Difficultés d'application du décret N. 72-606 portant sur la création de sociétés civiles de groupements d'Exploitants forestiers (18-9-1972).
- Retard dans la mise en œuvre des APV (FLEGT de UE).

au niveau des communautés/populations rurales:

- Faiblesse des moyens d'action et manque de structuration et d'organisation; insuffisance dans le fonctionnement des structures de concertation (CPF, Comité de suivi des périmètres) entre les autorités administratives, les autorités politiques, les ONG et les populations locales.
- Campagnes de sensibilisation et de vulgarisation Insuffisantes auprès des riverains et des paysans sur les nouveaux concepts de gestion durable des ressources naturelles (techniques de stabilisation des cultures agricoles, activités alternatives à la chasse et aux menaces pesant sur les forêts).
- Ambiguïté dans l'interprétation de la loi sur le Code foncier rural (droit coutumier/droit moderne dans le DR et FC).
- Statut des reboisements compensatoires réalisés dans le domaine rural non totalement clarifié.
- Dégradation du couvert végétal naturel dans le domaine rural et le domaine forestier permanent de l'Etat.
 - Infiltration et création d'habitations dans les forêts classées et certains parcs.

- Défrichements des forêts classées pour la production de cultures de rente (café, cacao, hévéa, etc.).
- Forte immigration des populations non ivoiriennes en milieu rural.
- Création anarchique des parcs à bois destructeurs des plantations agricoles.
- Faible implication (et prise de conscience par) des collectivités rurales dans la gestion et la préservation des ressources naturelles (par exemple: le braconnage, l'usage excessif des pesticides, ...).

au niveau des ONG socio-économique/environnement:

- Faiblesse des moyens d'action.
- Connaissances souvent limitées au niveau pratique.
- Envergure des activités limitée uniquement à la sensibilisation.
- Faible niveau d'implication et de collaboration (DR, FC) et appui institutionnel insuffisant par le MINEEF.
- Permanence des feux de brousse incontrôlés et persistance des défrichements en DR et FC.

au niveau des partenaires/ coopération internationales

- La forêt ne semble plus constituer une priorité pour certains bailleurs de fonds qui privilégient une approche programme (lutte contre la pauvreté au lieu des projets sectoriels forestiers).
- Retrait de la plupart des partenaires au développement [depuis et en raison de la crise]. Les bailleurs ne peuvent se mobiliser que si les conditions cadres sont remplies: stabilité politique, sécurité pour les investisseurs, volonté politique de redresser le secteur forestier.

RECOMMANDATIONS pour une gestion durable en CI

Commission 1 - Politique forestière: cadre institutionnel et juridique, y compris les relations intersectorielles, décentralisation, code forestier, financement (FFN)

Acteurs: MINEEF, SODEFOR, OIPR, MINAGRI, MINIPLAN et du Développement, Ministère de l'Economie et des Finances.

Pour renforcer les capacités du secteur à atteindre l'objectif de gestion durable des forêts, il est nécessaire d'améliorer et de finaliser l'ensemble des éléments du cadre de politique forestière (déclaration de politique, plans d'actions, cadre juridique, réforme institutionnelle, relations intersectorielles, renforcement de la capacité des acteurs, participation de tous les acteurs, financement du secteur, etc.) afin d'obtenir un ensemble cohérent et équilibré. Des modèles de référence existent [modèle mixte, G. Buttoud et J.M. Samyn, 1999; 2002; 2003] et pourraient servir d'exemple afin d'aider la Côte d'Ivoire dans sa démarche. Pour atteindre cet objectif, les aspects suivants devraient être pris en considération de manière prioritaire:

- L'amélioration de la gestion des forêts passe par une stabilisation permanente des structures (DG Eaux et Forêt). Cela implique que l'Assemblée adopte une loi créant une Direction Générale des E&F (à l'instar des Douanes, de la Police, etc.) fixant les structures et leurs missions.
- La nouvelle politique forestière, le Plan d'Action National et le nouveau code forestier doivent être finalisés et adoptés sur la base d'une concertation élargie de tous les acteurs du secteur.
- Il faut assurer un financement suffisant et régulier des activités forestières. Cela devra se traduire **par la création d'un Fonds Forestier National** qui serait alimenté par diverses taxes. En effet, un atelier national sera organisé en octobre 2008 pour valider le rapport de l'étude relative à la création et au fonctionnement d'un Fonds forestier national, document préparé par un consultant national recruté par la FAO en août 2008. Il convient de revoir d'une manière générale la fiscalité du secteur et d'améliorer la concertation et les liens entre les administrations en charge du contrôle des activités d'une part, et celles chargées du recouvrement d'autre part.
- Une plateforme de concertation avec des représentants de tous les acteurs de la forêt devrait être mise en place. Cette plateforme devrait même exister au niveau régional.
- Il faut renforcer l'efficacité et l'efficience des structures impliquées dans la gestion durable des ressources forestières.
- Il faut renforcer la DEPE pour qu'elle puisse remplir sa mission de suivi/évaluation de la mise en œuvre de la politique forestière et lui donner les moyens humain, financiers et matériels suffisants [éventuellement appuyé par un forum consultatif des acteurs].
- Etendre l'application du Code Forestier à l'ensemble du territoire pour permettre une stabilisation des activités dans le DR.

- L'audit institutionnel et organisationnel des structures devrait être réalisé afin de vérifier l'efficacité du montage institutionnel et de remédier aux faiblesses éventuelles.
- Il serait souhaitable de désigner les DG des structures sous tutelle selon une méthode transparente connue et leur assigner un mandat clair et précis avec obligation de résultats et soumettre chaque DG à une évaluation périodique.
- Sensibiliser et convaincre le politique pour un changement de comportement pour qu'au plus haut sommet de l'Etat, des décisions soient prises et un signal politique fort soit donné en faveur de la forêt pour changer les pratiques et les habitudes.
- Application de la loi foncière dans le DR.
- Doter la DEPE au MINEEF de moyens (humains, matériels et financiers) pour le suivi de la mise en œuvre des orientations de la politique forestière.
- Mener une campagne d'information et de diffusion sur le mandat et le fonctionnement de l'ANDEFOR auprès des principaux partenaires concernés dans la filière forestière dans le DR (opérateurs privés, agents de l'Etat et structures décentralisées, communautés).
- Il faut renforcer l'efficacité et l'efficience des structures impliquées dans la production des statistiques sur le secteur forestier et les rendre plus accessibles aux utilisateurs, de même que mieux organiser les archives du MINEEF.

Commission 2 : Formation et recherche

Acteurs: Ecole forestière du Banco, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, CNRA, ESA, MINAGRI

FORMATION

- Créer des Ecoles du métier du bois pour renforcer les compétences techniques et entrepreneuriales pour développer des PME plus performantes
- Renforcer les capacités des Centres de formation des métiers du bois et des Ecoles forestières
- Développer des plateformes de collaboration entre les écoles forestières et le MINEEF
- Adapter continuellement les programmes de formation des écoles aux nouveaux concepts de gestion durable
- Sensibiliser les opérateurs du secteur bois à la gestion durable des ressources forestières et les amener à employer du personnel qualifié
- Renforcer les capacités des agents de MINEEF par l'organisation d'ateliers thématiques périodique de formation continue. Mettre en place un cadre pour la formation continue du personnel et le partage des expériences en matière de gestion durable, politique et réglementations forestière et de certification des forêts (conférences, modules de formations...)
- En collaboration avec le Ministère de l'Education, initier des cours/campagnes de sensibilisation pour la protection de la forêt et la nature auprès des jeunes et dans les classes primaires/secondaires dans tout le pays.

RECHERCHE

- Renforcer et stabiliser les programmes/organismes de recherche pour mieux intégrer les aspects forestiers [environnement/agro-foresterie] afin que la foresterie retrouve la place et l'importance qu'elle mérite dans la recherche
- Initier des concertations au niveau de l'ensemble des intervenants du secteur forêt pour débloquer les contributions au FIRCA [Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles] en vue de bénéficier des prestations du Fonds dans une perspective d'évoluer vers la création d'une structure de recherche forestière autonome (conformément aux dispositions arrêtées dans le cadre de la réforme générale de la recherche scientifique en 1996)
- Faire un bilan « post conflit » sur l'état des dispositifs expérimentaux forestiers.

SODEFOR

- Renforcer et mieux cibler la recherche-développement interne pour mieux répondre aux défis techniques en vue d'une meilleure réalisation de son mandat
- Nouer des partenariats utiles avec des organismes de recherche et des universités pour bénéficier de leur soutien.

OIPR

- Prendre les dispositions pour faire fonctionner le Conseil Scientifique

Commission 3 : Aspects sociaux et environnementaux: dimension sociale, rôle de la société civile

Acteurs: ONG, SODEFOR, OIPR, MINEEF

- Intéresser dans la mesure du possible les populations riveraines à la conservation et la gestion des ressources forestières. A cet effet, il serait souhaitable qu'une partie de la taxe d'intérêt général (TIG) soit affectée pour soutenir et stimuler des activités alternatives par les populations riveraines et les paysans afin de préserver les ressources naturelles en zone rurale
- Créer les CPF dans toutes les forêts classées, les comités locaux de gestion (parcs et réserves) et Comités de Gestion des Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF) (au niveau des périmètres d'exploitation) là où elles n'existent pas et redynamiser celles existantes.
- Créer un cadre de collaboration entre toutes les commissions œuvrant à la gestion participative du domaine forestier (CPF, CGL, CGPF...) et définir une clé de répartition des revenus générés par les ressources entre les populations et les structures chargées de gestion;
- Dans le cadre du plan d'aménagement du territoire, définir un plan d'affectation des sols qui prend en compte la gestion durable des ressources forestières profitant aussi aux populations rurales.
- Promouvoir la création des forêts villageoises, communautaires, privées et collectives; et faciliter le contact entre opérateurs industriels et les populations/propriétaires intéressés par les reboisements sur leurs terres;
- promouvoir l'intensification agricole compatible avec la préservation des ressources forestières (agroforesterie)
- accélérer le processus de contractualisation des occupations agricoles en FC
- Multiplier les expériences acquises en matière de protection et de gestion des forêts par les ONG.
- développer et institutionnaliser l'approche participative (véritable participation des population rurales et acteurs économiques) dans la gestion/protection forestière au MINEEF (niveau central et terrain)
- renforcer les capacités des différents acteurs (acteurs ruraux, ONG) dans la gestion participative des forêts.
- Asseoir une véritable politique de communication en matière de gestion durable
- Doter les acteurs intervenant dans le domaine forestier en moyens matériels et financiers
- Coordonner les actions au niveau des ministères.

Commission 4 : Elaboration et mise en œuvre des aménagements forestiers: FC, PN et Domaine Rural.

Acteurs: SODEFOR, OIPR, Opérateurs du secteur, MINEEF et ONG

Au niveau du pays

- Réaliser un inventaire forestier national (« post conflit »);
- Instituer le classement et le déclassé des forêts du domaine permanent par une Loi;
- Sensibiliser au plus haut niveau les autorités à l'intégrité des FC et PN (et éviter d'y accorder les autorisations de construire des infrastructures de développement).

Au niveau du MINEEF

- rendre opérationnel le comité d'adoption des plans d'aménagement du MINEEF et accélérer le processus d'adoption desdits plans d'aménagement;

Dans les Forêts Classées:

- doter la SODEFOR des moyens suffisants:
 - pour lui permettre de prendre en main l'ensemble des FC qui lui sont confiées en gestion (faire les travaux indispensables préalable à l'établissement du plan d'aménagement, conditions nécessaires à l'établissement des Conventions de Partenariat avec d'autres opérateurs);
 - mettre en œuvre les travaux prescrits dans les plans d'aménagement.
- faire le point/évaluer de façon transparente (par un auditeur externe) les Conventions de Partenariat en fin de phase probatoire [Inprobois 2009] [et les autres en cours]
- renforcer la collaboration avec les opérateurs du secteur
- maintenir un équilibre entre la gestion des forêts naturelles et la poursuite des réhabilitations par des plantations
- faire un état des lieux des FC, prioritairement dans les zones Centre Nord Ouest;
- adapter le plan type d'aménagement aux nouvelles contraintes de gestion durable des forêts;
- sensibiliser les autorités judiciaires locales sur la nécessité de préserver les ressources forestières et fauniques (organisation d'atelier, visites des cultures agricoles pérennes en forêts mise à disposition gratuite du code forestier, et la législation sur la chasse);
- veiller au respect scrupuleux des cahiers des charges des conventions de partenariat en cours d'exécution;
- amener les opérateurs détenteurs de convention de partenariat avec la SODEFOR à démarrer rapidement la mise en œuvre des plans d'aménagement conformément au cahier des charges;
- renforcer les capacités des ONG et autres acteurs partenaires de la gestion durable du domaine forestier permanent et rural à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'aménagement;
- organiser et structurer les groupements villageois informels pour la mise œuvre d'aménagement formel [sous la forme de coopérative, PME ou autre].

Dans le Domaine Rural

La gestion des forêts dans le DR par le système d'exploitation des périmètres est très complexe pour permettre/garantir un approvisionnement durable et à long terme pour des industriels intéressés à mettre en œuvre la gestion durable et la certification.

- améliorer le système d'exploitation des périmètres par une concertation des parties prenantes pour analyser et proposer des pistes à explorer.
- passer en revue l'efficacité des mesures de contrôle et de gestion en vigueur des PEF, les renforcer/ajuster lorsque cela est nécessaire
- rendre opérationnel la loi sur le foncier rural,
- poursuivre les travaux pour développer un Plan d'Aménagement du Territoire (avec une attention spéciale à la zone à vocation (agro-)forestière à préserver dans la DR) par la DGDDR (Ministère du Plan et Développement) en associant le MINEEF aux autres ministères (Agriculture,...);
- dans le Plan d'Aménagement du Territoire, instituer l'élaboration et la mise en œuvre de plans simple d'aménagement forestiers (avec une délimitation des parcelles à vocation forestière dans le PEF) car l'incertitude sur la préservation des ressources n'incite pas les opérateurs à s'impliquer dans l'élaboration de Plan d'aménagement forestier dans leur PEF.

Dans les Parcs:

- renforcer la gestion des parcs et réserves en dotant l'OIPR de moyens suffisants;
- renforcer la collaboration avec le Ministère du Tourisme;
- signer des Conventions de Partenariats avec l'ANADER (combattre les maladies provoquées par la transhumance);
- faire un état des lieux des PN, en priorité dans les zones CNO;
- doter tous les PN et Réserves de plans d'aménagement et faire leur mise en œuvre;
- renforcer les capacités des ONG et autres acteurs partenaires de la gestion durable du domaine forestier permanent et rural à l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement;
- organiser et structurer les groupements villageois informels pour la mise œuvre d'aménagement formel

- signer des Conventions de Partenariats avec l'ANADER (combattre les maladies provoquées par la transhumance).

Commission 5: Production et industries forestières: opérateurs économiques de la filière (y compris PME et artisans), commerce, fiscalité, etc.

Acteurs: Industriels, Douane, MINEEF, Ministère Industrie, MINIPLAN, Syndicats, Artisans, ANAFOR,

- Favoriser le développement des produits forestiers non ligneux en partenariat avec les acteurs ruraux et autres partenaires de la filière;
- Réaliser une étude nationale du marché des produits forestiers et proposer des mesures pour promouvoir le développement du marché national et la transformation plus poussée par des nationaux (y compris par des mesures techniques et instruments financiers comme des prix incitatifs à la consommation nationale, taxes aux importations, etc.) en collaboration avec tous les acteurs (Ministère de l'économie et des finances surtout pour la réforme au niveau des taxes);
- Réaliser une étude afin de bien cerner le problème et les mesures à prendre pour la réglementation et le contrôle des nouveaux produits (sciages issus de bois de petits diamètres, des scieurs à la tronçonneuse et des scieurs clandestins);
- Organiser un atelier national pour clarifier et développer des pistes pour élaborer des Critères et Indicateurs pour la gestion durable des forêts en Côte d'Ivoire (en FC et dans le DR) et pour la mise en œuvre de mécanismes de certification, de traçabilité et pour les APV du FLEGT en complément aux travaux déjà fait par le GNT;
- Faciliter la création d'une coopérative [et/ou autre structure de groupement] des artisans de meubles [en premier lieu à Abidjan] et les appuyer par des mesures d'encadrement technique et logistique pour améliorer la qualité et la commercialisation de leurs productions [lien avec l'école des artisans de bois et passage de l'informel au formel] [basé sur l'exemple d'un projet OIBT similaire au Ghana, Kumasi – voir fiche de projet];
- application du décret N. 72-606 en s'appuyant sur les Directives de l'OHADA;
- dans le DR, utiliser et/ou renforcer les coutumes et structure informelle du Chef du village [dans les communes] pour attribuer des terres pour l'agroforesterie / le reboisement communautaires et pour assurer un contrôle contre les défrichements (encadré institutionnellement et appuyé financièrement et techniquement par l'ANAFOR);
- Pour la reconstitution de la forêt naturelle dans le Domaine Rural, favoriser auprès des populations rurales, la régénération naturelle des espèces de valeur [de bois rouge, ou autres essences présentant un intérêt pour les populations ou la biodiversité] dans les jachères abandonnées avec le suivi technique et administratif de l'ANAFOR;

OIBT & partenaires/coopération internationale:

- renforcer les capacités de tous les acteurs et à tous les niveaux dans la filière (élément essentiel à incorporer dans tous les projets proposés)
- privilégier l'approche programme plutôt que l'approche sectorielle dans la formulation des nouveaux projets à soumettre aux partenaires au développement.

Proposition de projets [voir fiches de 2 projets en annexe séparé]:

1. Apporter un appui à la réalisation d'un inventaire forestier national nécessaire pour évaluer les ressources forestières et les arbres hors forêt. Cet inventaire apportera de nouvelles informations, à la fois quantitatives et qualitatives, sur le statut des ressources forestières et des arbres ainsi que sur leur utilisation, gestion et évolution. L'information produite servira notamment à élaborer et mettre en œuvre des politiques et des stratégies visant à l'utilisation durable des écosystèmes forestiers. Elle permettra également de comprendre les relations qui existent entre les ressources forestières et les utilisateurs de ces ressources. Un avant-projet dans ce sens est déjà en cours de préparation pour soumission auprès de l'OIBT.
2. Contribuer à améliorer la sécurité alimentaire des populations riveraine en les associant à la gestion forestière en FC (mettre en valeur les acquis du PROSTAB)
3. Elaborer une stratégie nationale pour le développement des PFNL et la création/le renforcement des petites entreprises (PME) ivoiriennes. (FAO TCP)
4. Apporter un appui au fonctionnement des 'Conventions Partenariat SODEFOR – Opérateurs privés'. [entre autres par l'élaboration, l'amélioration et le renforcement des structures d'encadrement, procédures et méthodes pour la mise en œuvre de la gestion de la forêt naturelle et des plantations en FC conforme aux Critères & Indicateurs pour la gestion

- durable; pour progresser vers la traçabilité et la certification (élargir les essais de traçabilité faits par le GNT – projet à formuler à la suite de l’Atelier suggéré)
5. Appui à la création d’une coopérative des artisans de meubles à Abidjan.

Participants:

AHOBA Assandé,	Chercheur CNRA
DOH BI Djè Alain	Chargé d’Etudes DARME/MINGRI
GBANZAI Paul	Coordonnateur Régional SODEFOR
KOFFI Konan Jean Claude	S/Directeur Suivi/Evaluation SODEFOR
KOUAME Koffi Gabriel	Sous- Directeur des Statistiques MINAGRI
OURA Brou	Conseiller Technique SODEFOR
OTCHOUMOU Ehouman	Chef Sce Production Forestière MINEEF
AHOBA Assandé	
DOH BI Djè Alain	
KOFFI Appolinaire	
Yamani SORO,	
Jean-Marie SAMYN,	Membre mission OIBT
KADIO Adjumane,	
KOUAKOU N’dri	
LOUKOU Koffi Jules	PCA FEREAD/ONG ENU
KOUAKOU Rémy	S/D MR OIPR
BAMBA Singo	Responsable Aménagement SODEFOR
ME KOUAME	DPRC/Mission OIBT SODEFOR
N’CHO ASSOVIÉ	Sous-Direct. DRCF DRCF/MINEEF
ANGELINE LOUKONDO	Membre mission OIBT
Cne BROU ANE	DPRF Sce Qualité Eau DPN MINEEF
ASSUI WA DAWI	Chargé d’Etudes DGEF
KAMARA DOSSONGUI	Responsable de l’Environnement ONG DUNTA Cult & Dév
KOUADIO FAUSTIN	DCG Gagnoa SODEFOR
SEY BLANDINE	Chargé d’Etude DR Eaux et Forêts
GORE BI SERY ALBERT	Responsable Sce sylviculture SODEFOR
SORO DOPLÉ	
COULIBALY Karim	Chargé d’Etudes Douanes
COULIBALY Peléléfanga	
N’GUESSAN Abraham	
VANTOMME Paul	Mission OIBT
BIRKENMAIER WILFRIED	Président SPIB SPIB
AKA FRANCK	Assistant SPIB
GAIA GABRIELLA	Responsable Reboisement TROPICAL BOIS
COULIBALY PELELEFANGA	S/D Industrie Agricoles Ministère Industrie
APATA GUSTAVE	Directeur MINEEF/DISA

Exemple de 2 fiches de projet :

project FLYER

Project Title:

Improved Food Security for forest dependent small holders in Ivory Coast.

Millions of people in Ivory Coast depend on the forest for their livelihoods. The forests in Ivory Coast are seriously threatened by an unsustainable rate of harvesting for timber, fuel wood, charcoal, bush meat and for many other edible non-wood forest products. In addition, people are expanding their destructive slash and burn agriculture into the forests at an alarming rate. It is estimated that presently up to 40 % of the total area of the National Forests, Nature Reserves and Parks in Ivory Coasts is already converted into slash and burn farming, causing a huge loss to the county's rich biodiversity and timber resources.

The Government is putting in all possible efforts to remediate this destructive land use practice through a combined effort coordinated from the Prime Minister's Office and involving key Ministries like Agriculture and the Ministry in charge of Forests and National Parks (MINEEF).

The purpose of this project is to complement the above effort of the Government by focusing to the forestry sector through elaborating and testing at selected field sites effective partnership arrangements between the Government and its forestry agencies (MINEEF, SODEFOR and OIPR), forest concessionaires (Inprobois, Thanry, Tropicalbois) – and associations of peasants & NGO's that can help to stabilize the ongoing forest destruction . This project has been identified during an ITTO mission in Ivory Coast (Sept. 2008) and its concept was discussed with and endorsed by senior Government staff at the Ministry of Forestry (MINEEF) and SODEFOR, with the owners of the above mentioned forest concessions, with the GTZ representative in the country, as well as with representatives of key NGO's and from forest dependent people's associations.

The project will provide technical assistance to the Government at the Policy and legislation review level within the ongoing National Forest Policy review exercise (NFP 2008-2015), and aims to have appropriate legislation & rules available and implemented to enhance the contribution of forests and NWFP to food security and income generation for the forest dependent people (based on the experiences from project "Enhancing food security through sustainable use of non-wood forest products in Central Africa' (GCP/RAF/398/GER)").

At the field level in selected sites within National Forests (SODEFOR), National Parks (Tai - OIPR) and the above mentioned concessions, the project will test, demonstrate and widely disseminate improved agro-forestry and NWFP practices (expanding the results of the PROSTAB project, funded by GTZ) that will help to stabilize and ultimately reduce the destructive impact on the forest of the slash and burn practices.

Budget estimate: 3 year project - US\$1.220,000.

Contact

Paul Vantomme
Forestry Department,
Food and Agriculture Organization, Roma, Italy.
Tel.: ++39 06 570 54730 Fax.: ++39 06 570 55137
email: paul.vantomme@fao.org

FICHE DE PROJET Coopération Technique (FAO) : Cote d'ivoire

Titre du projet : Elaboration d'une Stratégie Nationale pour le développement des Produits Forestiers Non Ligneux en Cote d'Ivoire

Budget : US \$ 325.000

Durée: 18 mois

Source de financement potentielle : Programme de Coopération Technique (FAO)

Ministère responsable en Côte d'Ivoire : Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts (MINEEF)

Unité technique à la FAO : Département des Forêts, Service des Produits Forestiers, (FOIP)

Contenu du projet

1. Objectif de développement

Une stratégie nationale est élaborée pour faciliter le développement durable de la production des produits forestiers non ligneux (PFNL) en Côte d'Ivoire et leur commercialisation socialement équitable. Ce Plan Directeur est élaboré en étroite liaison avec les directifs du Gouvernement viz a viz le cadre juridique existant (et le projet du nouveau Code Forestier en développement), les besoins des populations rurales et les possibles collaborations et actions synergétiques avec les exploitants forestiers. La Côte d'Ivoire est riche en PFNL, aussi-bien pour compléter la sécurité alimentaire des populations locales (champignons, noix, fruits, légumes de forêts, viande de brousse, plantes médicinales et aromatiques, etc.); que pour satisfaire leurs besoins en matériaux de construction, comme le rotin et des lianes.

2. Objectif(s) immédiat(s) :

- Les potentialités et contraintes de la production et de la commercialisation durable des PFNL en Côte d'Ivoire (y compris le potentiel d'exportations) sont analysées et classées selon leur importance.
- Des directives nationales et locales sont développées et testées pour mettre en œuvre une gestion et une utilisation durable des PFNL sélectionnés.
- Le cadre légal et institutionnel est analysé et amélioré.
- Une stratégie nationale concernant la gestion, l'utilisation et la commercialisation durable des PFNL par les populations locales en collaboration avec le MINEEF et le secteur privée, y compris les exploitants forestiers, est élaborée.

3. Conformité avec les trois objectifs prioritaires : création de capacités nationales, mobilisation des collectivités rurales et gestion durable des ressources naturelles

Le projet contribue à la création de capacités nationales par la collaboration étroite avec tous les parties concernées, y inclus les techniciens de l'Etat, la population locale et les entreprises privées. De plus, la conception d'une campagne de vulgarisation et de formation est prévue. Le projet est exécuté notamment par les consultations nationales.

Le projet tient compte de la participation des bénéficiaires ultimes (population locale, petits et gros collecteurs) lors de son exécution. La formation des bénéficiaires sur les sites pilotes, ainsi que leur participation aux ateliers nationaux sur le sujet contribuent à la mobilisation des collectivités rurales et des petites entreprises dans la filière PFNL.

La gestion durable des PFNL en Côte d'Ivoire est une composante clé qui est prise en considération dans tous les objectifs immédiats. Pendant l'exécution du projet, une évaluation de la gestion actuelle des ressources est effectuée. Des directives et des techniques pour une gestion durable des ressources sont élaborées, y compris le développement d'un concept de vulgarisation et de formation sur les divers techniques d'inventaire et de la conservation des peuplements des ressources PFNL en forêt, de leur récolte, de reboisement, de leur traitement et de la commercialisation.

4. Résultats attendus

En fonction des objectifs mentionnés ci-dessus, les résultats suivants seront attendus par le projet :

- Une analyse profonde est effectuée concernant
 - l'état des ressources PFNL les plus importantes;
 - la récolte et le traitement;
 - la filière commerciale de ces PFNL et leur contexte socio-économique au niveau local et national;
 - le cadre légal de l'utilisation des PFNL en Côte d'Ivoire ;
 - les potentialités de la commercialisation des PFNL sur le marché national, régional et outre-mer.

- Un premier atelier national est réalisé pour évaluer la totalité des informations disponibles sur l'état des ressources, la production et la commercialisation des PFNL sélectionnés.
- Des directives et techniques sont élaborées et testées sur des sites pilotes identifiés lors du premier atelier
 - pour une gestion durable des ressources PFNL en forêt;
 - pour une exploitation durable et un traitement rationnel des PFNL;
 - pour améliorer le fonctionnement de la filière commerciale, y compris toutes les parties concernées.

Les directives incluent la conception d'une campagne de formation et vulgarisation sur le sujet, qui sera testée en formant les parties concernées (environ 60 personnes) sur les sites d'études.

- Des propositions pour appuyer l'utilisation durable des PFNL sont élaborées
 - pour une amélioration du cadre législatif qui appuie l'utilisation durable des PFNL;
 - pour une collaboration améliorée des institutions et organisations gouvernementales ainsi que non gouvernementales, et privés.
- Un deuxième atelier national est réalisé pour discuter de la stratégie nationale pour la gestion et pour l'utilisation durable des PFNL sélectionnés en Côte d'Ivoire.
- Un plan d'action, qui inclut les actions de suivi menées par le gouvernement et d'autres parties concernées, est élaboré.
- Des propositions de projets d'investissement dans le secteur sont élaborées.

5. Groupes cibles spécifiques

- Les femmes et les enfants des terroirs villageois;
- Les populations locales riveraines des ressources;
- Les petits collecteurs privés et petites entreprises dans la filière;
- Les concessionnaires forestiers;
- Les populations locales en recherche d'emploi ;
- Les techniciens de l'Etat ainsi que les collaborateurs du ministère concerné.

6. proposition de Budget du projet

Ventilation du budget extérieur par élément

Elément	Montant (\$ E.-U.)	% du total
Personnel		
- Experts internationaux	45 000	14
• Consultants internationaux (total de 3 mois)		
- Personnel FAO	33 600	10
• CTS (Appui technique par des experts FAO)		
• Services de soutien technique		
- Personnel national	76 000	23
• Consultants nationaux		
• Soutien administratif		
Contrats	5 000	2
Matériel	40 000	12
Formation	45 000	14
Autres (atelier, voyages, ..)	79 600	25
Total	325 000	100

Contribution du projet à la sécurité alimentaire :

La relance de la production et de la commercialisation des PFNL aura des effets positifs sur la sécurité alimentaire. L'exploitation et la commercialisation des PFNL comestibles est une source de revenu supplémentaire pour la population rurale. L'intégration des PFNL dans les systèmes d'exploitation forestière soutient également une meilleure conservation des ressources forestières du pays et en offrant des emplois ruraux.

Composante collaboration Sud/Sud:

Un voyage d'étude dans un autre pays producteur de PFNL est prévu pour échanger des informations sur l'utilisation et la commercialisation des PFNL. Des synergies sont prévues avec des projets d'ONG nationales et internationales dans la région et partenaires dans la filière PFNL.

Annexe 7 : Sommaire de la situation politique, économique et agricole

Crise politique:

Considéré dans le passé comme étant un des pays les plus stables de l'Afrique Sub-saharienne, la Côte d'Ivoire a connu une crise politique majeure depuis 1999, qui a dégénéré en guerre civile en septembre 2002. Les principales parties de ce conflit ont signé les accords de paix de Marcoussis en janvier 2003 et un gouvernement de réconciliation nationale a été mis en place en mars 2003. Cependant, le pays est resté divisé en deux, avec la partie nord contrôlée par les ex-rebelles, connues sous le nom de « Forces Nouvelles », et le sud sous le contrôle du gouvernement. Depuis mars 2007, un nouveau partage de pouvoir entre le Président, Laurent Gbagbo et le leader des « Forces Nouvelles », Guillaume Soro a permis la mise en place d'un nouveau gouvernement. Des élections présidentielles et législatives sont prévues d'ici à la fin de l'année 2008.

Fin de la prépondérance économique de la Côte d'Ivoire

Par le passé, la Côte d'Ivoire contribuait à environ 40% du PIB total produit de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). En plus, les versements des travailleurs immigrés de Côte d'Ivoire ont été importants pour les économies du Burkina Faso et du Mali sans débouchés sur la mer.

En 2005, le secteur agricole, dont la foresterie, contribuait à 27.9% du PIB. Le secteur industriel, construction comprise, contribuait à 22.3% du PIB et les Services, grâce avant tout aux activités commerciales et au transport, contribuaient à 49,8% du PIB.

L'économie de la Côte d'Ivoire est centrée sur le sud; Abidjan est le centre commercial du pays et le centre financier. La région du cacao et du café dans le sud-ouest s'appuie sur le deuxième principal port du pays, San-Pédro. Les cultures de rente se sont accrues dans la région côtière et le sud du pays est aussi la partie la plus industrialisée du pays. Le nord est moins développé et la production de coton est sa principale activité. La division du pays entre le nord, tenu par les rebelles et le sud encore aux mains du gouvernement a intensifiée ces disparités.

L'agriculture contribue aux moyens d'existence de la majorité de la population

L'agriculture domine l'économie du pays et fournit des emplois à 49% de la population. La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao contribuant à environ 40% de l'offre mondiale, la croissance économique du pays tendant à refléter les fluctuations de revenus provenant de cette culture la plus importante de toute. La Côte d'Ivoire est aussi le plus gros producteur de café robusta mondial. Mis ensemble, le cacao et le café contribuent à 60% des zones cultivées. Ce sont les petits exploitants qui produisent avant tout ces cultures. La production de cacao atteint 1.41 m de tonnes l'année de culture 2003/04 (octobre-septembre); 1.29 m de tonnes en 2004/05; 1.4 m de tonnes en 2005/06 et 1.29 m de tonnes pour 2006/07. On estime que 50% de l'ensemble des plantations de Côte d'Ivoire ont plus de 30 ans.

La production de café de la Côte d'Ivoire est de 250,000-300,000 tonnes les années normales. 2002 a contribué à un autre déclin de la production, qui est passée de 109,400 tonnes en 2003/04. Même si la production est remontée à 154,000 tonnes en 2004/05, elle a de nouveau chuté à 95,600 tonnes en 2005/06, avant de repartir à environ 117,000 tonnes en 2006/07.

L'huile de palme et le caoutchouc constituent les deux autres cultures d'exportations traditionnelles. La production d'huile de palme a chuté à seulement 215,900 tonnes en 2001, avant de remonter à 292,800 tonnes en 2004 et 296,400 tonnes in 2006. La production de caoutchouc était de 132,700 tonnes en 2003 et 138,600 tonnes en 2004, et est passée de 159,800 tonnes en 2005 et 169,300 tonnes en 2006. La production de coton totale a atteint 221,700 tonnes sur l'année de production 2006/07. En 2006, les exportations de bananes, de noix de cajou et d'ananas étaient respectivement de 341,300, 210 000 et 165,100 tonnes.

Les principales cultures alimentaires sont le manioc, l'igname, les patates douces, le maïs, millet, sorgho, riz et les bananes plantains. Le sucre de canne est aussi produit pour un usage domestique. La production totale de céréale était estimée à 9,725,000 tonnes en 2006/07.

Même si les ressources forestières ont fortement diminué, le bois reste une des principales exportations de la Côte d'Ivoire. Seul le bois transformé est exporté. Selon le gouvernement, ces

exportations sont passées de 537,500 tonnes en 2000 à 428,700 tonnes en 2004, 401,600 tonnes en 2005 et 396,500 tonnes en 2006.

Produits manufacturés

(1984/85=100 sauf si indiqué autrement; ajustement saisonnier)

	2002	2003	2004	2005	2006
Pétrole et extraction minière	57.5	100.5	104.3	172.8	278.0
% change	78.0	74.8	3.8	65.7	60.9
Electricité & eau	267.3	255.8	268.0	283.8	282.8
% change	8.0	-4.3	4.8	5.9	-0.4
Textiles & habillement	83.5	61.8	66.3	40.8	29.5
% change	-23.7	-26.0	7.3	-38.5	-27.7
Agro-industrie	116.3	92.5	94.3	98.5	82.3
% change	-16.5	-20.5	1.9	4.5	-16.4
Matériaux de construction	191.3	149.8	188.0	193.0	177.3
% change	9.8	-21.7	25.5	2.7	-8.1
Bois	68.0	70.3	52.5	38.4	23.5
% change	-4.2	3.4	-25.3	-26.9	-38.8
Total manufacturé	119.8	104.0	106.8	114.5	105.0
% change	-11.9	-13.2	2.7	7.2	-8.3
Total industrie (sauf le secteur minier)	141.5	126.3	130.5	139.3	131.0
% change	-7.1	-10.7	3.3	6.7	-6.0
Total industrie	129.5	122.8	126.8	136.3	151.8
% change	-4.4	-5.2	3.3	7.5	11.4

Source: Institut national de la statistique.

Principales composantes du commerce

(US\$ m; fob-cif)

	2002	2003	2004	2005	2006
Exportations fob					
Cacao	2,256.8	2,362.4	2,171.3	2,060.8	2,033.5
Produits pétroliers	689.7	702.7	1,212.1	2,010.7	3,002.5
Bois	223.8	235.5	304.8	299.5	283.0
Café	119.1	142.8	131.1	113.8	166.4
Exportations totales Y compris autres	5,274.8	5,787.7	6,919.3	7,697.4	8,190.8

source: Economist Intelligence Unit (www.eiu.com sept. 2008)

Annexe 8. Evolution de la politique forestière et du cadre législatif

1965 - La loi n° 65-225 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, complétées d'une part par la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et d'autre part, par la loi n°2002-102 du 11 février 2002.

1965 - La dotation de l'Administration forestière en éléments juridiques propres (lois, décrets, arrêtés) devant lui permettre de mieux gérer le patrimoine forestier est définie par la loi 65-425 du 20 décembre 1965 portant le **Code Forestier** qui explicite, entre autres, les procédures des classements de forêt, les droits d'usage et les espèces à protéger, ainsi que l'exploitation forestière.

1966 - C'est le décret 66-422 du 15 Septembre 1966 portant a la création de la **SODEFOR** qui amorce véritablement les bases d'une gestion durable des forêts et Le décret 66-428 du 15 septembre 1966, définissant les procédures de classement des forêts domaniales.

1988 - **Plan Directeur Forestier – PDF (1988-2015)** en vue de la sauvegarde et visant à rétablir, à l'horizon 2015, le potentiel productif de la forêt ivoirienne à son niveau du début des années quatre-vingt parallèlement au développement de l'agriculture.

En vue de la dégradation de la couverture forestière, la SODEFOR met en œuvre un programme d'urgence du PDF visant la réhabilitation du secteur à moyen terme, le **Projet Sectoriel Forestier (PSF1)**. La première phase de ce programme, a été exécutée de 1991 à 1997 et financé par un prêt de la Banque Mondiale et la CDC et de divers projets connexes financés par la BAD, le FED, l'OIBT, le PAM, le FAC, le CFD, l'ACDI et la KFW. Le montant de ces concours financiers extérieurs a été d'environ 57 milliards de CFA (90 millions US\$).

1992 - La **gestion des forêts classées** du domaine forestier de l'Etat est confiée à la SODEFOR par arrêté n°33/MINAGRA du 13 février 1992. (SODEFOR qui auparavant ne s'occupait que de réaliser des plantations en FC)

1994 – Réforme de l'exploitation forestière: dans le domaine rural, le système de Permis Temporaires d'Exploitation (PTE) de 2.500 ha est modifié aux **Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF)** d'au moins 25.000 ha avec obligation au concessionnaire de contribuer à la reconstitution et à l'aménagement des périmètres par l'obligation de faire (ou financer) des reboisements.

1995 – Le Gouvernement décide l'interdiction totale à l'exportation des bois bruts, équarris et plots

1995 – Diagnostic des Parcs nationaux (manque de concertation entre partenaires, pas d'actions systématiques dans et entre les parcs,...), suivie par l'élaboration en 1996 d' un Project Cadre des Aires Protégés avec l'ensemble des partenaires (sur 15 ans avec un besoin de financement de 8 milliards de CFA)

1998 - **Bilan diagnostic** du secteur forestier pour évaluer et réorienter en conséquence sa politique forestière dont les recommandations n'ont pas pu être mises en application du fait de la crise.

1999 – La lettre de **Déclaration de Politique Forestière** de septembre 1999 une **nouvelle orientation de la politique forestière (NPF)** est adoptée dans le sens d'une gestion participative durable avec une plus large implication de tous les acteurs du secteur et en conformité avec le **plan directeur forestier** (PDF); et l'Adoption d'un nouveau cadre de politique forestière. Pour atteindre les objectifs définis dans le NPF , l'état a retenu une démarche stratégique contenue dans un **Programme Cadre de Gestion des Forêts (PCGF)** d'une durée de 14 ans dont la mise en œuvre est confié au ministère en charge des forêts et répartie en 4 phases pour une période de 14 ans. Il prévoit, entre autres, l'amélioration des potentialités de la filière bois d'œuvre. C'est dans cette optique qu'est élaboré en 2006 le Plan National d'Industrialisation du bois de Côte d'Ivoire. Ce Plan indique les grands axes pour relever le défi de la transformation plus poussée de bois. La phase 1 du PCGF est actuellement entrain d'être mise en œuvre.

2002 - Adoption de la loi n°2002-102 du 11 Février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles pour corriger les insuffisances empêchant leur meilleure gestion; avec Le décret n° 2002-359 du 24 juillet 2002, portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR); et révision du Code Forestier entamé avec le soutien de la FAO (la version finalisée en 2005 est actuellement en phase de soumission pour l'approbation par l'Assemblée Législative).

2003 - Le décret n°2003-102 du 24 avril 2003 portant attributions des membres du Gouvernement de Réconciliation nationale définit en son article 31 les missions du Ministère des Eaux et Forêts.

2005 – un **Programme National de reboisement** est élaboré (septembre 2005) pour faire face à la dégradation et déforestation

2006 – Plan National d'Industrialisation du secteur du bois pour susciter une nouvelle dynamique du processus d'industrialisation du secteur

2008 - Un nouveau **Plan stratégique de la politique forestière 2008- 2015** a été élaboré et fait actuellement l'objet d'une mise à jour sous la forme d'un cadre logique avec budget (besoin de financement de 151 milliards de CFA) pour couvrir la période de 2008 à 2015 (Validation du document prévu en octobre 2008 lors d'un atelier national, et dont est proposé la création du **Fonds Forestier National**, textes d'applications du nouveau Code Forestier, le retour des bailleurs, appui aux reboisement en DR, ANAFOR....).

2004-2006 GNT mise en place de Principes, Critères et Indicateurs de gestion durable des Forêts

2008 - processus de contractualisation des occupations agricoles en forêts classées, visant la stabilisation des superficies défrichées initié par la SODEFOR

2008 – création de l'ANAFOR pour prendre en main la gestion des forêts du domaine rural en cours

Au niveau international, la volonté de la Côte d'Ivoire d'avoir une gestion durable de ses ressources naturelles s'est traduite par son adhésion à plusieurs conventions et Accord internationaux dont:

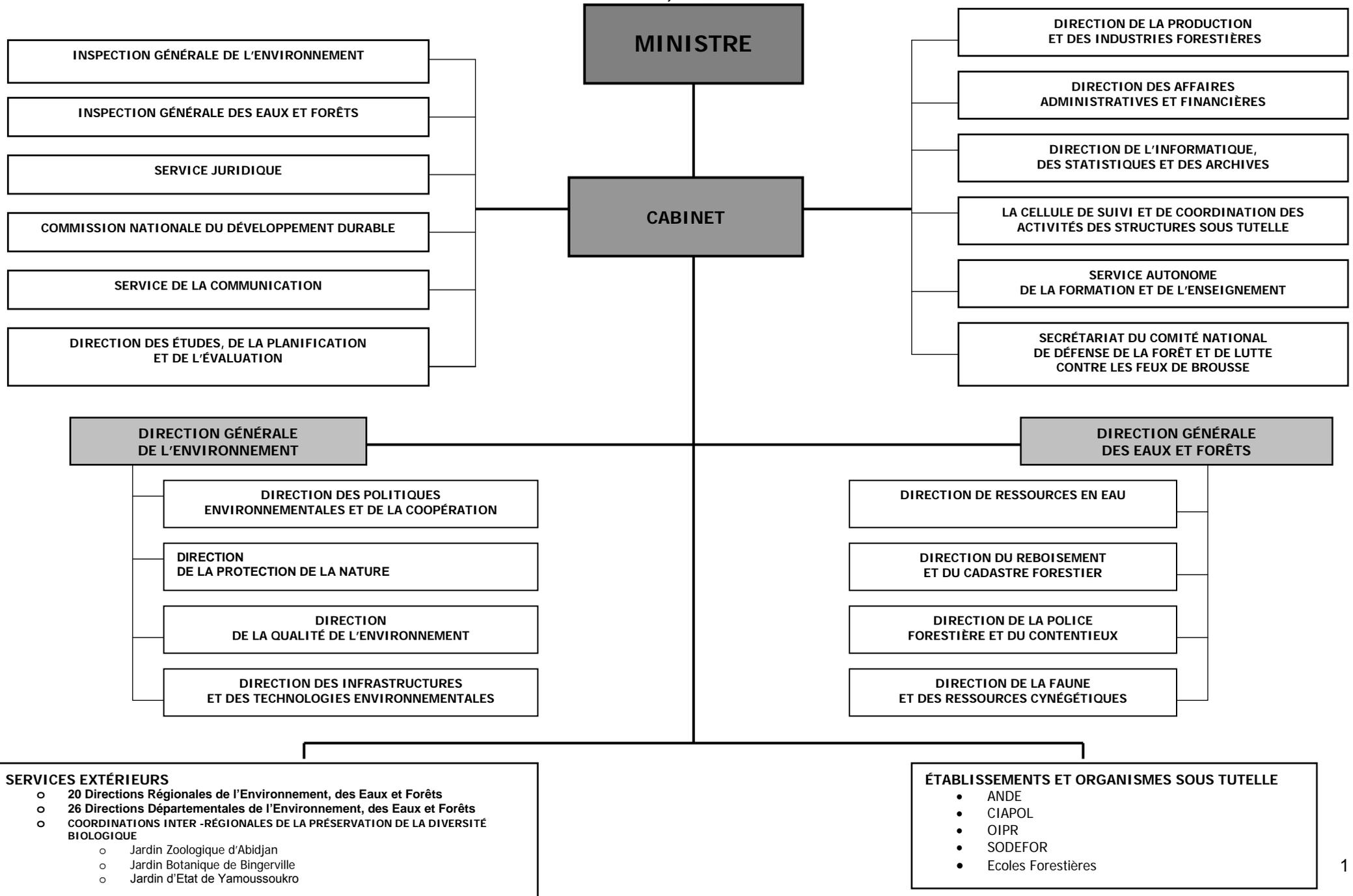
- La convention sur les zones humides du 02 février 1971 ratifiée par décret n°94-448 du 25 Août 1994; **Ramsar convention**
- La convention de Washington/ **CITES** du 03 mars 1973 avec l'adhésion de la Côte d'Ivoire en novembre 1994 et concernant le commerce international des espèces de flore et de faune sauvage menacées d'extinction;
- La convention de Rio sur la diversité biologique du 05 juin 1992, ratifiée par le Gouvernement ivoirien en novembre 1994;
- L'accord international des bois tropicaux (AIBT) de 1983 et 1994 (**loi n°83-785 du 02 août 1983**).
- La convention de Paris, relative à la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique, du 17 juin 1994, ratifiée par décret n° 97 du 02 mai 1997;

Annexe 9 : ACRONYMES ET ABREVIATIONS

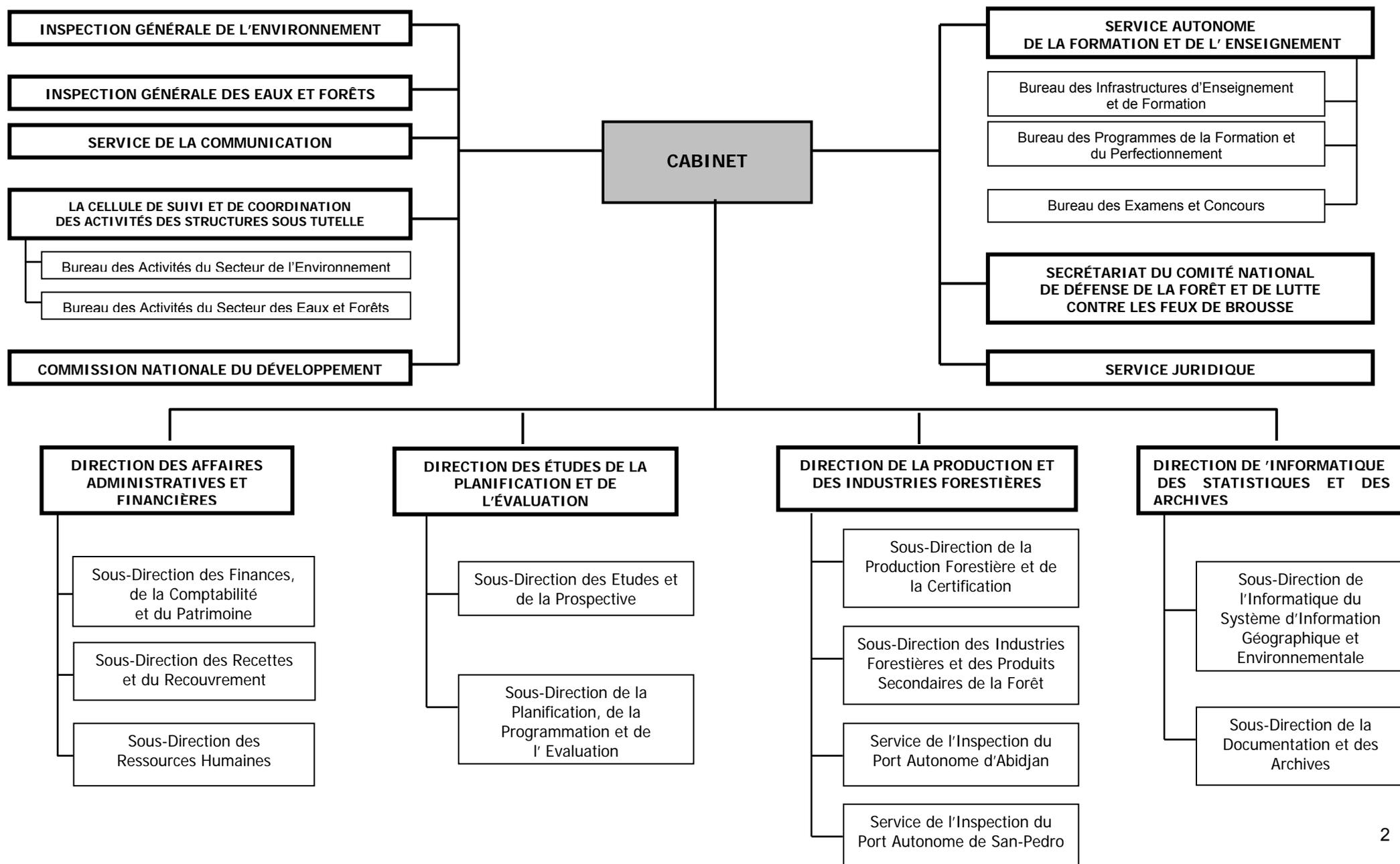
ACDI	: Agence Canadienne de Développement International
ANADER	: Agence nationale d'appui au développement rural
APVA	: Assistant des productions Végétales et Animales
BAD	: Banque Africaine de Développement
BIRD	: Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BM	: Banque Mondiale
BNETD	: Bureau national d'Etudes techniques et de Développement
CDB	: Convention sur la Diversité Biologique
CDC	: Commonwealth Development Corporation
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CNDLFB	: Comité National de Défense de la Forêt et de Lutte Contre les Feux de Brousse
CNF	: Centre National de Floristique
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
CICPPF	: Comité Interministériel de Coordination et de Pilotage de la Politique Forestière
CTP	: Cellule Technique Pluridisciplinaire
CITES	: Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvage menacées d'extinction
CTFT	: Centre Technique Forestier Tropical
DEPE	: Direction des Etudes de la Planification et de l'Evaluation
DPIF	: Direction de la Production et des Industries Forestières
DPFC	: Direction de la Police Forestière et du Contentieux
DRCF	: Direction du Reboisement et du Cadastre Forestier
DUS	: Droit Unique de Sortie
EFB	: Ecole Forestière du Banco
FAC	: Fonds d'Aide et de Coopération
FAO	: Food and Agriculture Organisation
F CFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FOB	: Free on Board
FRAR	: Fonds Régional d'Aménagement Rural
GNT-CI	: Groupe National de Travail de la Côte d'Ivoire pour la gestion durable des forêts et la Certification Forestière
GTZ	: Coopération Technique Allemande
IDEFOR	: Institut des Forêts
IEC	: Information Education Communication
INPHB	: Institut National polytechnique Félix Houphouët Boigny
INS	: Institut National de la Statistique
KFW	: Coopération Financière Allemande
MINAGRA	: Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales
MINEEF	: Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
MINEF	: Ministère de des Eaux et Forêts
MPVA	: Moniteur des productions Végétales et Animales
OAB	: Organisation Africaine du Bois
OIBT	: Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OIPR	: Office Ivoirien des parcs et réserves
ONG	: Organisation non Gouvernementale
PAA	: Programme Annuel d'Activités
PC GAP	: Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées
PDF	: Plan Directeur Forestier
PEF	: Périmètre d'Exploitation Forestière
PFR	: Plan Foncier Rural
PIB	: Produit intérieur Brut
PIP	: Programme D'investissement Public
PNReb	: Programme National de Reboisement
PSF	: Projet Sectoriel Forestier
PTE	: Permis Temporaire d'Exploitation
RAMSAR	: Convention sur l'Utilisation des Ecosystèmes des Zones Humides signée à Ramsar en Iran en Juin 1972

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SATMACI : Société d'Assistance Technique pour la Modernisation de l'Agriculture en Côte d'Ivoire
SODEFOR : Société de Développement des Forêts
TIG : Taxe d'intérêt Général
UE : Union Européenne

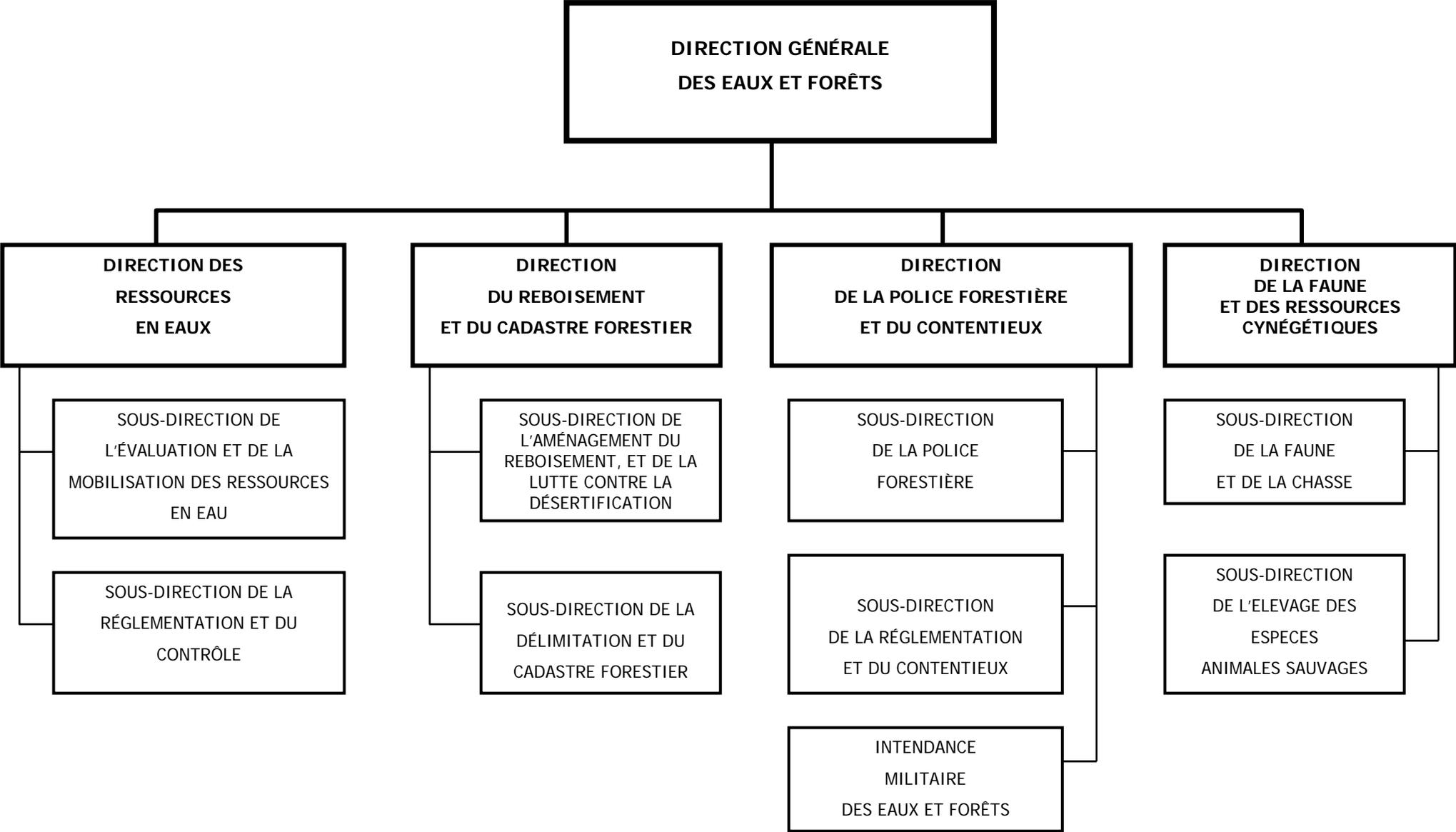
Annexe 10 : **ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORÊTS**



ORGANIGRAMME DES DIRECTIONS ET SERVICES RATTACHÉS AU CABINET



ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS



ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT

